

***Directive n°2007/60/CE
relative à l'évaluation et à la
gestion des risques
d'inondation***

***Cartographie des zones inondables
et des risques d'inondation
du TRI Métropole francilienne***

Rapport explicatif



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.0	11.10.13	Version projet pour mise en consultation des parties prenantes
1.1	15.12.13	Version soumise à la signature du préfet coordonnateur de bassin, intégrant le retour des parties prenantes consultées.
1.2	25.03.16	Erratum à Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne – Suite à l'omission d'une zone du PPRI, une erreur mineure de zonage est apparue dans les éléments concernant le scénario moyen. La correction concerne la carte de synthèse des aléas, la carte des hauteurs d'eau de la crue moyenne et la carte de synthèse des risques, ainsi que le décompte de la population et des emplois en zone inondable.

Affaire suivie par

Philippe-Marie Lacroix - Service Prévention des risques et des nuisances
Tél. : 01 71 28 46 80 / Fax : 01 71 28 47 32
Courriel : philippe-marie.Lacroix@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Joanna BRUNELLE- Service Prévention des risques et des nuisances
Jean-Michel DUBOIS - Service Prévention des risques et des nuisances
Joël MOGNOL - Service Développement durable des territoires et des entreprises

Relecteurs

Sandrine ROBERT- Service Prévention des risques et des nuisances
Nicolas MONIE- Service Prévention des risques et des nuisances
Philippe-Marie Lacroix - Service Prévention des risques et des nuisances

Référence Internet

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-approuvee-a1769.html>

SOMMAIRE

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	5
1.1 - Les territoires à risque important d'inondation.....	5
1.2 - Le territoire à risque important d'inondation Métropole francilienne.....	6
1.3 - La cartographie du TRI Métropole francilienne.....	6
2 - INTRODUCTION.....	7
2.1 - Une cartographie s'inscrivant dans le cadre de la directive inondation.....	7
2.2 - Objectifs de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation.....	8
2.3 - Contenu de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation.....	8
3 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TRI.....	9
3.1 - Identification des territoires à risque important d'inondation.....	9
3.2 - Caractérisation du TRI Métropole francilienne.....	11
4 - ASSOCIATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	14
4.1 - Groupe technique.....	14
4.2 - COMITER « Rivières d'Île-de-France ».....	18
4.3 - Consultation des parties prenantes.....	19
5 - ÉLABORATION DES CARTES DE SURFACES INONDABLES DU TRI.....	23
5.1 - Présentation générale du bassin.....	23
5.2 - Caractéristiques des crues.....	28
5.3 - Études, documents et outils utilisés pour la cartographie des surfaces inondables.....	37
5.4 - Les scénarios d'inondation.....	39
5.5 - Incertitudes et limites d'utilisation.....	51
5.6 - Pistes d'amélioration de la cartographie.....	53
6 - ÉLABORATION DES CARTES DE RISQUES DU TRI.....	54
6.1 - Sources de données.....	57
6.2 - Traitements et regroupements des données.....	58
6.3 - Bases de données de la cartographie.....	59
6.4 - Représentation graphique.....	60
6.5 - Recensement des enjeux.....	62
7 - ANNEXES.....	71
7.1 - Compléments sur les sources de données.....	71
7.2 - Structure de la BD TRI.....	72
7.3 - Méthodes d'estimation de la population et des emplois.....	74
7.4 - Représentation des établissements sanitaires et sociaux.....	75
7.5 - Synthèse du traitement et de l'affichage des enjeux.....	77
7.6 - Extrait de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.....	80
7.7 - Liste des organismes consultés dans le cadre de l'association des parties prenantes.....	81

7.8 - Définitions, sigles et acronymes utilisés.....101

1 - Résumé non technique

1.1 - Les territoires à risque important d'inondation

La sélection des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie implique la mise en œuvre d'une stratégie concertée pour répondre à la directive inondation.

La mise en œuvre de la directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine Normandie tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

16 TRI ont été arrêtés le 27 novembre 2012 sur le bassin Seine Normandie¹. Cette sélection s'est appuyée sur plusieurs éléments à partir d'une méthode nationale unifiée : les travaux de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI et précisant des indicateurs d'enjeux, la prise en compte de critères spécifiques additionnels, tels que la dangerosité, en concertation avec les parties prenantes du bassin Seine Normandie.

L'identification des TRI obéit à une **logique de priorisation** des actions et des moyens apportés par l'État dans la politique de prévention des inondations. À cet effet, les TRI sélectionnés devront faire l'objet :

- d'une **cartographie** des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation principaux caractérisant le territoire ;
- de **stratégies locales** de gestion des risques d'inondation co construites avec les services de l'État et les collectivités, dont les objectifs et le périmètre devront être identifiés en 2014. Elles s'inscrivent dans un cadre de partage des responsabilités, de maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques, de recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

Les territoires à risque important d'inondation sont concernés par des conséquences négatives susceptibles d'impacter leur bassin de vie au regard de phénomènes prépondérants.

Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, la cartographie des risques d'inondation répond à l'objectif de priorisation de cartographier l(es)aléa(s) principal(aux) sur les TRI.

¹Le rapport de sélection des TRI du bassin Seine Normandie détaille plus précisément le processus de sélection (Voir les éléments mis en ligne sur le site internet de la DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>) à partir du chemin suivant : Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation

1.2 - Le territoire à risque important d'inondation Métropole francilienne

Le périmètre du TRI, est constitué de 141 communes². La cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements de la Seine, la Marne et l'Oise.

1.3 - La cartographie du TRI Métropole francilienne

1.3.1 - Objectifs généraux et usages

La cartographie du TRI Métropole francilienne apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements (fréquent, moyen, extrême). De fait, elle apporte un premier support d'évaluation des conséquences négatives du TRI pour ces trois événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour limiter les dommages irréversibles et chercher à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de fonctionnement du territoire et la gestion de crise.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

1.3.2 - Principaux résultats de la cartographie du TRI

La cartographie du TRI métropole francilienne se compose d'un jeu de cartes au 1/ 25 000^e pour les débordements de cours d'eau :

- trois cartes des surfaces inondables des débordements de la Seine, la Marne et l'Oise correspondant chacune aux événements fréquent, moyen, extrême, et présentant une information sur les surfaces inondables et les hauteurs d'eau ;
- une carte de synthèse des débordements des trois cours d'eau cartographiés pour les trois scénarii retenus ;
- une carte des risques présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables et certains enjeux hors zone inondable mais utiles à la gestion de crise ;

Il est complété d'une information sur les populations et les emplois exposés par commune et par scénario.

À l'échelle du TRI Métropole francilienne, la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois présentée dans le tableau ci-après.

² Cf. annexes : extrait de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Enjeu	Probabilité d'occurrence		
	Faible (dit « événement extrême »)	Moyenne (période de retour 100 à 300 ans)	Forte (période de retour 10 à 30 ans)
Population	1 481 405	797 006	34 684
Part de la population permanente	24,6 %	13,2 %	0,6 %
Emploi (au minimum)	1 423 706	713 082	23 132
Emploi (au maximum)	2 058 755	1 023 836	34 030

2 - Introduction

2.1 - Une cartographie s'inscrivant dans le cadre de la directive inondation

La directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « directive inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), arrêtée le 20 décembre 2011, a posé un diagnostic global à l'échelle du Bassin Seine-Normandie. Sur cette base, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à la même échelle définira un cadre de définition des objectifs et de dispositions pour la réduction des conséquences dommageables des inondations. Le PGRI devra être arrêté avant le 22 décembre 2015 par M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Le PGRI constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation sur le bassin. À ce titre, au-delà de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci doit porter les efforts en priorité sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Sur la base du diagnostic de l'EPRI et d'une concertation avec les parties prenantes du bassin, 16 TRI ont été arrêtés le 27 novembre 2012 sur le bassin Seine Normandie. Le choix de ces territoires et de leur périmètre s'est appuyé sur plusieurs éléments à partir d'une méthode nationale unifiée : les travaux de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI et précisant des indicateurs d'enjeux, la base des unités urbaines, bassins de vie et concentration d'enjeux exposés aux inondations au regard de leur impact potentiel sur la santé humaine et l'activité économique, ainsi que la prise en compte de critères spécifiques additionnels, tels que la dangerosité, en concertation avec les parties prenantes du bassin Seine Normandie.

Le TRI Métropole francilienne a été retenu au regard des débordements de cours d'eau considérés comme prépondérants sur le territoire. La qualification de ce territoire en TRI implique l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation co construite

avec les services de l'État et les collectivités, arrêtée par le préfet, et qui décline les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations du PGRI à l'échelle d'un bassin de gestion du risque cohérent.

Pour la définition de cette stratégie, le TRI constitue le périmètre de mesure des effets et la stratégie éclaire les choix à faire et à partager sur les priorités. La cartographie des surfaces inondables et des risques apporte une base d'approfondissement de la connaissance mobilisable en ce sens pour trois scénarii :

- les événements fréquents (d'une période de retour entre 10 et 30 ans) ;
- les événements d'occurrence moyenne (généralement d'une période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- les événements exceptionnels (d'une période de retour de l'ordre de 1000 ans, ou plus).

2.2 - Objectifs de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

En dehors de l'objectif principal de connaissance mobilisable, notamment pour l'élaboration des stratégies locales et du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie, via la quantification des enjeux situés dans les TRI pour différents scénarii d'inondation, ces cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation visent à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public.

À l'instar des atlas de zones inondables (AZI), les cartes contribueront à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'application du droit des sols par l'État et les collectivités territoriales, selon des modalités à adapter à la précision des cartes et au contexte local, et ceci surtout en l'absence de PPRi ou d'autres documents de référence à portée juridique.

Par ailleurs, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Les cartes « directive inondation » n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRi (lorsqu'elles existent sur les TRI) dont les fonctions, l'échelle de réalisation et la signification ne sont pas les mêmes.

Ces cartes constituent un premier niveau de connaissance et de diagnostic du territoire qui pourra être précisé dans le cadre des stratégies locales, tant sur le volet de l'aléa que sur la connaissance fine des enjeux concernés par les inondations.

2.3 - Contenu de la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI est constitué d'un jeu de plusieurs types de cartes au 1/25 000^{ème} :

- Des cartes des surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau. Elles représentent l'extension des inondations, les

classes de hauteurs d'eau, ainsi que les zones soustraites à l'inondation par des ouvrages de protection contre les crues le cas échéant.

- Des cartes de synthèse des surfaces inondables des différents scénarii pour les débordements de cours d'eau. Elles représentent sur une même carte l'extension des inondations relatives aux trois scénarios.
- Des cartes des risques d'inondation. Elles représentent la superposition des cartes de synthèse des surfaces inondables avec les enjeux présents dans les surfaces inondables (bâti ; activités économiques ; installations polluantes ; établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise).

Le présent rapport a pour objectif de rappeler les principaux éléments de caractérisation du TRI Métropole francilienne, d'explicitier les méthodes utilisées pour cartographier les surfaces inondables et la carte des risques d'inondation. Ce rapport est accompagné d'un atlas cartographique qui présente le jeu des différents types de cartes au 1/25 000^e.

3 - Présentation générale du TRI

3.1 - Identification des territoires à risque important d'inondation

Sur l'étendue du bassin Seine Normandie, les quatre indicateurs quantitatifs nationaux de caractérisation des risques³ ont conduit à identifier 31 poches d'enjeux. Cet exercice a fait ressortir deux unités urbaines⁴ sur la région d'Île-de-France : l'agglomération parisienne et celle de Meaux. Le contour de l'unité urbaine parisienne étant trop large pour permettre d'identifier les zones les plus vulnérables, une analyse quantitative, poussée à la commune, a donc été réalisée sur cette unité urbaine et sur celle de Meaux par souci de cohérence.

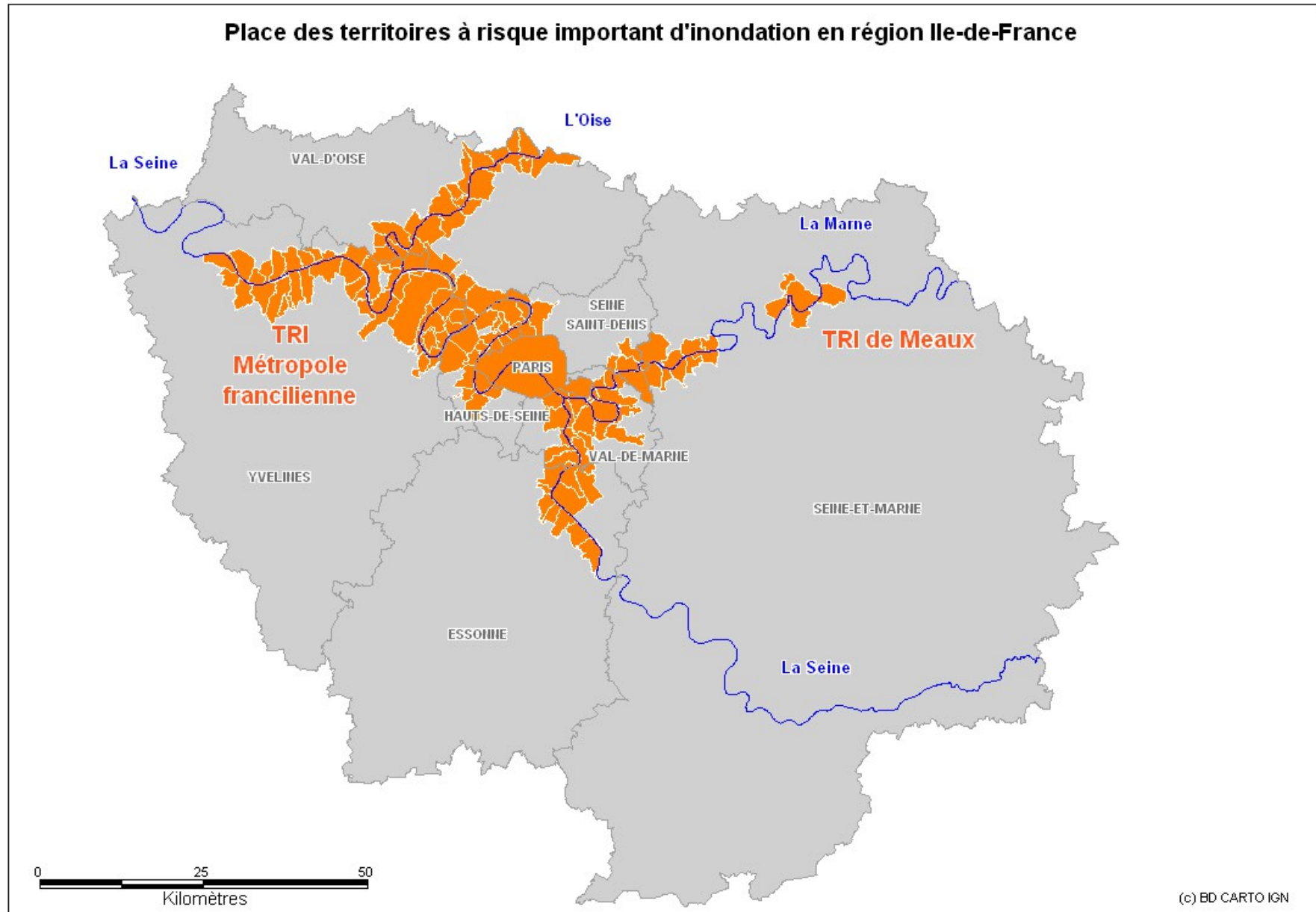
Dans un premier temps, elle a conduit à retenir les communes présentant au moins 12 000 habitants ou 8 000 emplois ou 235 000 m² de bâti d'activité en rez-de-chaussée situés en zone inondable. Dans un second temps, une analyse qualitative mobilisant la connaissance locale a permis d'affiner la sélection quantitative au regard d'indices complémentaires et du facteur d'intérêt à agir.

Ces deux critères d'études ont permis de conclure, pour ce premier exercice de mise en œuvre de la directive, d'une part que seuls les débordements de cours d'eau seraient retenus, d'autre part que seuls les grands cours d'eau franciliens seraient concernés pour élaborer la liste des communes pouvant être qualifiées de TRI. Ainsi, 141 communes composent le TRI Métropole francilienne autour de la Seine, l'Oise et la Marne et cinq le TRI de Meaux autour de la Marne⁵. C'est par conséquent sur ces communes que porte la réalisation de la cartographie des TRI, conformément à l'article L 566-6 du code de l'Environnement.

3 Population, surface d'habitat de bâti de plain-pied, nombre d'emplois, surface de bâti d'activité

4 Commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) comptant au moins 2 000 habitants.

5 Cf. annexes : extrait de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI de la Seine et des cours d'eau côtiers normands



3.2 - Caractérisation du TRI Métropole francilienne

Les trois cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI Métropole francilienne sont la Seine (de Corbeil-Essonnes à Mantes-la-jolie), la Marne (de Lagny-sur-Marne à Charenton-le-Pont et l'Oise (de Asnières-sur-Oise à Conflans-Sainte-Honorine). Ces trois cours d'eau ont fait l'objet de crues historiques marquantes : janvier 1910 et janvier 1955 pour la Seine et la Marne, décembre 1993 et février 1995 pour l'Oise, et plus récemment janvier 1982 sur la Seine et la Marne ou encore mars 2001 pour les trois cours d'eau. Les phénomènes de débordement qui les caractérisent sont relativement lents. Ainsi en janvier 1910, la montée de la Seine fut de l'ordre de 30 cm par 24 heures. Les vies humaines ne sont donc pas directement menacées, sauf en cas de rupture des dispositifs de protection entraînant des montées localisées, mais rapides, de l'eau. Subsistent toutefois des risques d'accidents par imprudence ou des risques indirects liés aux conditions d'hygiène ou aux pollutions.

Cependant au regard de la concentration des enjeux (humain, économique...) sur le territoire francilien, les conséquences matérielles d'une crue majeure sur ce dernier sont estimées à plusieurs milliards d'euros, sans compter les dégradations des réseaux et les pertes d'exploitation des entreprises.

Le TRI Métropole francilienne en lui-même est composé de 141 communes⁶ situées au sein de la région capitale. Il présente donc des enjeux importants dont l'inondation aurait un impact national. Les arrondissements parisiens⁷ et les départements de petite couronne⁸ qui le composent les concentrent par leur densité de population. Mais l'accroissement des enjeux au risque d'inondation lié au développement urbain touche également la grande couronne. C'est ainsi que plusieurs communes des départements de Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) et du Val-d'Oise (95) sont potentiellement impactées par le débordement d'un de ces trois cours d'eau à l'origine de l'identification du TRI.

Le TRI Métropole francilienne se caractérise principalement par l'importance de la population et des emplois exposés au risque d'inondation, respectivement 1 481 405 habitants et entre 1 423 706 et 2 058 755 emplois.

Plusieurs communes des départements de la petite couronne parisienne, incluses dans le TRI Métropole francilienne, sont le support de la diversification de l'offre économique, d'emploi et de logement. Elles accueillent des équipements indispensables au fonctionnement de l'ensemble de la métropole incluant des pôles d'emploi et de services d'envergure régionale, voire nationale.

D'autre part, le TRI Métropole francilienne est caractérisé par la présence de plusieurs opérations d'intérêt national (OIN) préfigurant des projets d'aménagement majeur. Certaines opérations sont déjà lancées. Plusieurs secteurs sont exposés au risque d'inondation et présentent un enjeu fort dans la réflexion sur l'aménagement à long terme de la région parisienne. Les projets de renouvellement urbain impliquent un remodelage conséquent du territoire avec une densification de l'occupation des sols et la création de nouvelles infrastructures de desserte. À titre d'exemple : l'OIN « Vallée de la Seine » comporte un programme de 21 000 logements à l'horizon 2014.

Le projet du Grand Paris vise, quant à lui, à renforcer la région capitale dans son rôle de moteur de la croissance nationale et d'attractivité pour ses résidents, présents et futurs. Pour

6 Cf. annexes : extrait de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

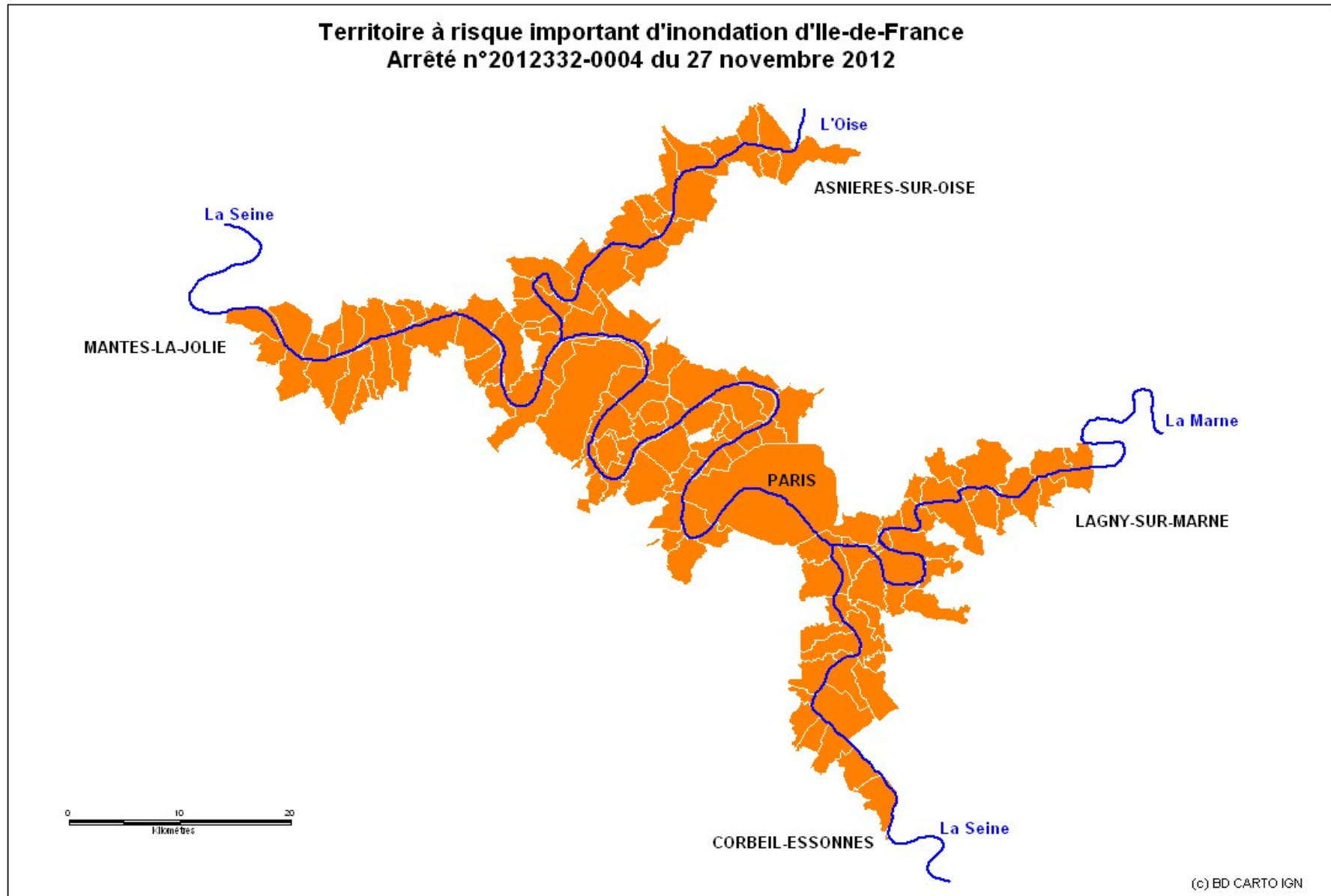
7 Arrondissements touchés par les inondations : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17

8 Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

atteindre cet objectif, des contrats de développement territorial sont en cours d'élaboration pour porter la création d'un réseau ferroviaire de transport public de voyageurs. Ce réseau sera alimenté par des gares dont certaines à caractère multimodal. Plusieurs projets ayant trait à cette ambition se situent en zone inondable. Par ailleurs, l'axe Seine, dans sa partie aval, est l'axe privilégié de développement urbain dans le cadre du Grand Paris, avec là-aussi un vaste périmètre OIN. Ces contrats de développement territorial offrent un cadre global et fédérateurs entre les villes, les départements, l'État français et le Conseil régional d'Île-de-France. Dans ce même esprit, la logique de vulnérabilité systémique et de relation fonctionnelle intercommunale a conduit à intégrer au TRI des communes qui, par ailleurs, présentaient des enjeux de plus faible importance.

En complément de ces deux outils, de nombreuses opérations majeures de développement sont projetées sur l'emprise du TRI Métropole francilienne dans des secteurs à fort potentiel, situés à proximité des trois grands cours d'eau du TRI : implantation ou réhabilitation d'infrastructures d'importance nationale (autoroute, zone portuaire multimodale, zones d'activités économiques), reconversion de sites industriels, opérations de requalification urbaine et de développement de l'offre de logements, écoquartiers.

Par ailleurs, dans une économie métropolitaine fonctionnant de plus en plus en réseau, les dépendances multiples (énergie, systèmes de communication, transports, logistique...) constituent des facteurs de fragilité supplémentaires. Le dysfonctionnement voire l'arrêt complet des réseaux (énergie, eau potable, communication...) et des services urbains (déchets, santé, transports en commun...) entraîneront une crise globale et durable avec des répercussions qui dépasseraient largement les seules zones inondées. Ils concerneraient 4 à 5 millions de personnes à des degrés divers. L'inondation se traduirait par la détérioration des services à la population, l'endommagement du matériel des entreprises inondées, la perturbation des approvisionnements et des distributions, des difficultés de déplacement.



4 - Association et consultation des parties prenantes

L'article L. 566-11 du code de l'environnement dispose que « [...], les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation [...] sont élaborées et mises à jour avec les parties prenantes identifiées par l'autorité administrative, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin [...] ». La circulaire du 16 juillet 2012 dispose que « Dans le cadre de cette association, le préfet de région transmettra pour avis, les projets de cartes et le rapport d'accompagnement, au préfet coordonnateur de bassin, aux autres préfets de région éventuellement concernés, aux préfets de département, à chaque collectivité incluse dans le périmètre cartographié et aux EPTB compétents pour ces TRI. Un délai de réponse de deux mois sera laissé aux préfets et collectivités consultés. Les cartes seront également soumises pour avis au comité de bassin. ».

Afin de répondre à ces obligations, la DRIEE a procédé en trois phases :

- constitution préalable, en septembre 2012, d'un groupe technique de réflexion associant principalement les services de l'État, les collectivités territoriales, les grands opérateurs et grandes structures institutionnelles de la région⁹ mais néanmoins ouvert à tout autre participant ;
- tenue d'une COMITER « cartographie » le 10 septembre 2013 ;
- consultation d'une durée de deux mois des acteurs visés à la circulaire, du 16 septembre 2013 au 18 novembre 2013.

4.1 - Groupe technique

4.1.1 - Contexte de constitution du groupe

En dépit de son caractère nouveau, notamment par la représentation de trois niveaux de crues avec les enjeux, la cartographie pour la directive inondation se situe dans la continuité des préconisations techniques et stratégiques faites pour les cartographies des inondations (circulaire du 14 octobre 2003 portant sur les atlas de zones inondables) ou sur la concertation pour les PPR (circulaire du 3 juillet 2007). La réalisation des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation s'est appuyée en particulier sur la valorisation des données et cartographies déjà existantes, dans la mesure où elles étaient techniquement et juridiquement réutilisables.

L'étape de cartographie s'est traduite par la production :

- de cartes de surfaces inondables et de risques d'inondation (croisement aléas-enjeux) ;
- d'un système d'information géographique (SIG) constitué des données et méta-données associées. Ce SIG a permis de réaliser les cartes et de faciliter la diffusion des informations. Il pouvait éventuellement contenir plus de données que celles représentées sur les cartes et être enrichi.

⁹ Cf. annexes : liste des organismes ayant participé

En conséquence, la DRIEE a constitué un groupe technique pour valider les méthodes de modélisation des aléas (production des cartes de surfaces inondables) et enrichir la liste des données initiales constituée lors de l'élaboration de l'étude préliminaire des risques d'inondation¹⁰.

4.1.2 - Modalités d'association

Une réunion de présentation par la DRIEE des méthodes de modélisation des aléas et de sélection des enjeux s'est tenue le 12 décembre 2012. Une période de réflexion d'un mois a alors été laissée aux membres du groupe. Le 22 janvier 2013, une seconde réunion a permis de présenter les remarques formulées, les modalités de leur intégration et de conclure quant aux méthodes retenues. L'ensemble des documents associés à cette procédure est consultable sur le site Internet de la DRIEE¹¹.

4.1.3 - Restitution des réflexions du groupe technique

Au titre des aléas

- la question de faire référence aux scénarios du plan ORSEC plutôt qu'aux occurrences de crue visées par la directive inondation s'est posée. Au regard des objectifs imposés par la directive et plus particulièrement celui de communication envers le grand public, la production des aléas par référence aux scénarios du plan ORSEC n'a pas été retenue. Une correspondance indicative est toutefois donnée (cf. tableau ci-après). Le scénario extrême s'apparente à un scénario ORSEC du type R1.4.

■ Comparaison (en débit) avec les Scénarios du plan ORSEC

	Crue historique	R0.6	R0.8
Marne à Gournay-Noisiel	Avril 1983 :550 m3/s	530	660
Seine à Alfortville	Janvier 1982 : 1300 m3/s	1270	1480
Seine à Paris	Janvier 1982 : 1790 m3/s	1790	2090
Seine à Mantes	Janvier 1982 : 2100 m3/s	2050	2400
Oise à Creil	Décembre 1993 :640 m3/s	325	430

- La reprise des PPRI existants pour constituer le scénario moyen s'accompagne d'un bilan faisant apparaître les hétérogénéités éventuelles entre départements (méthodologies, problèmes de jonctions, représentation des vitesses), ainsi que les erreurs signalées (départements 93 et 94). Compte-tenu des délais contraints imposés pour la réalisation de la cartographie, il n'a pas été apporté de corrections aux défauts des PPRI, ni de révision de ces derniers. Par contre, le bilan pourra être utilisé lors de l'élaboration de la stratégie locale.

¹⁰ EPRI disponible sur : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-a1074.html>

¹¹ <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/groupe-technique-cartographie-a1266.html>

- La conformité du scénario moyen à la circulaire du 16 juillet 2012 au regard de l'influence des ouvrages écrêteurs de crues a été confirmée.¹²

Au titre des enjeux

Les contributeurs se sont fortement mobilisés sur le volet « santé humaine ». Les propositions effectuées relevaient de souhaits d'affiner la connaissance du risque (propositions portant sur le niveau de détails des enjeux), de la prise en compte des impacts indirects, de l'utilité de quantifier certains enjeux et de la sémiologie graphique des cartes.

4.1.4 - Modalités d'intégration des réflexions

La richesse des propositions des contributeurs a conduit la DRIEE à définir des critères de sélection des enjeux complémentaires à la directive européenne et à la circulaire du 16 juillet 2012. En premier lieu, ont été considérées :

- l'importance de l'enjeu au regard des objectifs de la cartographie et notamment sa contribution à la constitution des PGRI et à l'élaboration des stratégies locales;
- l'homogénéité sur l'étendue géographique du TRI considéré;
- la fréquence de la demande des contributeurs.

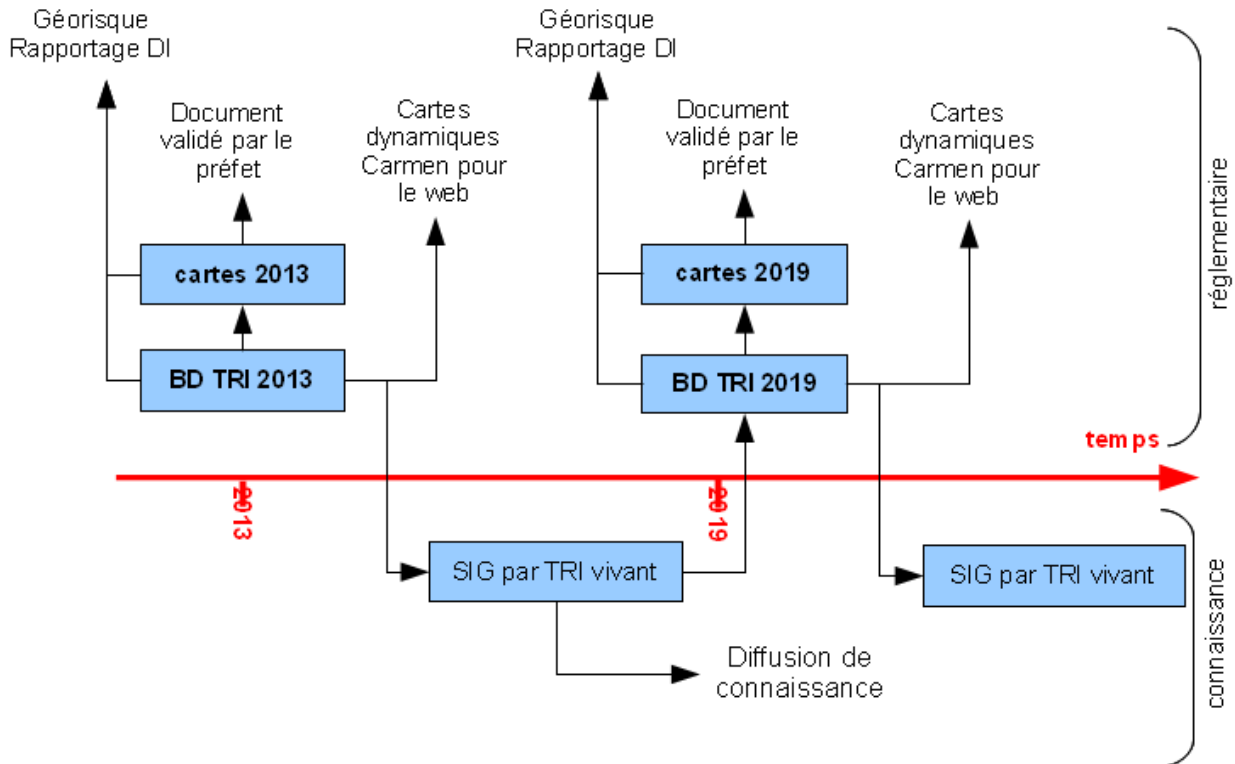
En second lieu, ont été considérées :

- la disponibilité de la donnée et sa facilité de traitement (respect du planning);
- l'importance de l'enjeu au regard des objectifs de la cartographie en particulier son accessibilité à l'ensemble des utilisateurs finaux.

Pour la bonne compréhension des choix effectués, notamment en termes de facilité de traitement, il est nécessaire de comprendre l'architecture du standard de production de données, car il a généré une forte contrainte sur ces choix. Les données rapportées au niveau européen l'ont été sous forme d'un ensemble de bases de données dénommé « BD TRI 2013 ». Ces données ont servi à élaborer les « cartes 2013 » approuvées par le préfet coordonnateur de bassin. L'ensemble permet d'alimenter l'application web Carmen autant en cartes dynamiques qu'en données à télécharger.

Par la suite, cet ensemble de bases de données a vocation à être actualisé, voire enrichi autant pour permettre la reconduite de l'exercice de cartographie en 2019 que pour diffuser régulièrement la connaissance. Cette amélioration fera l'objet d'un « SIG vivant » par TRI. Il y a donc une distinction entre le volet réglementaire et le volet connaissance, comme illustré ci-après.

¹² La circulaire dispose que l'écrêtement apporté par les barrages n'est, en règle générale, pas pris en compte pour les événements de probabilité moyenne et faible



Comme toute base de données, la « BD TRI 2013 » est définie par un format standard. Dans le cas présent, il s'agit d'un format dit « standard de données COVADIS¹³ ». Ce standard définit les informations acceptées et leur format. Par définition, ce qui n'est pas prévu dans le standard en est exclu. Les choix effectués ont pris en compte cet incontournable. En particulier, le format standard COVADIS s'appuie en partie sur la nomenclature utilisée pour les plans de prévention des risques (PPRN et PPRt). Les appellations retenues pour chaque enjeu étaient donc déjà définies et ne pouvaient être modifiées. Il n'était pas non plus possible d'en créer de nouvelles. De même, la liste des champs de chaque base de données et leur contenu étaient fixés, sans adjonction possible.

- **Première conséquence** : certains enjeux ont été totalement exclus. C'est le cas de ceux proposés par le GT ne correspondant à aucune dénomination prévue dans le standard. Ils ne pouvaient être rattachés à aucune catégorie prévue, pas même par l'usage d'un synonyme ou d'une approximation. Les informations complémentaires relatives à un enjeu donné ont été systématiquement exclues, car non prévues dans la liste des champs qui ne pouvait être ni modifiée ni enrichie dans la « BD TRI 2013 » (ex : l'appellation « hôpital » est prévue mais pas le champ « nombre de lits »).
- **Deuxième conséquence** : certains enjeux ont bien été pris en compte, mais pas sous l'appellation proposée par le GT. Ces enjeux peuvent donc se retrouver dans une catégorie générique ou sous une appellation synonyme, comme illustré ci-après.

13 <http://www.cnig.gouv.fr/Front/index.php?RID=154>

Propositions faites par le GT au titre des activités économiques / approvisionnement en produits pétroliers (autres que installations classées) :

- dépôts pétroliers ;
- stations-service ;
- stations-services prioritaires (Plan ressources hydrocarbures).

Le format standard COVADIS de la base de données des activités économiques n'identifie que l'enjeu « station hydrocarbure ». Les trois enjeux proposés ne pouvaient donc pas figurer sous leur appellation d'origine dans la base de données.

- **Troisième conséquence** : une quarantaine d'enjeux pris en compte ont subi une dégradation de l'information dont ils étaient porteurs. En effet, la nomenclature ne prévoyait pas ces enjeux. Toutefois, il était possible de les prendre en compte mais sous l'appellation « Autres ». Ce principe comporte l'intérêt de ne pas minimiser les enjeux réellement présents au motif d'un standard numérique contraignant. Il permet également de quantifier les enjeux, de déterminer des densités d'enjeux par commune, voire de mettre en évidence des phénomènes de concentration spatiale des enjeux (ex : le long d'un axe routier). Néanmoins, a contrario de la « BD TRI 2013 », le SIG vivant a vocation à conserver les informations portées par chaque enjeu.

4.2 - COMITER « Rivières d'Île-de-France »

Une COMITER « cartographie » s'est déroulée le 10 septembre 2013 dans sa configuration élargie¹⁴. Elle a permis de présenter les méthodes retenues pour la modélisation des aléas et la sélection des enjeux. Dans un second temps, la suite de la mise en œuvre de la directive a été introduite par la présentation de la phase d'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) et des plans de gestion du risque d'inondation (PGRI). Elle a par ailleurs ouvert la période de consultation de deux mois des parties prenantes¹⁵.

4.2.1 - Contexte de mise en place de la COMITER

La circulaire du 16 juillet 2012 dispose que : « Quel que soit leur degré d'implication dans la réalisation, les parties prenantes doivent être informées des principaux choix méthodologiques faits dans tout le processus d'élaboration, notamment pour les scénarios, les événements de référence, les hypothèses hydrauliques, le comportement des ouvrages, les enjeux supplémentaires à représenter ou à intégrer dans le SIG...

Enfin, après réalisation des projets de cartes de surfaces inondables et de cartes de risque, un temps de présentation et d'explication doit être prévu pour favoriser l'appropriation de ces éléments par les acteurs, notamment les structures porteuses de la stratégie locale, si elles sont déjà identifiées, et les gestionnaires d'ouvrages de protection ou ayant un impact hydraulique. ». La COMITER « cartographie » du 10 septembre 2012 a été mise en place pour répondre à ces exigences.

¹⁴ Liste des organismes conviés à participer en annexe

¹⁵ Circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne

4.2.2 - Restitution des remarques formulées lors de la COMITER

La présentation a permis d'aborder les objectifs et l'organisation générale adoptée pour la mise en œuvre de la phase de cartographie. La méthodologie d'élaboration des surfaces inondables (crues de référence, hypothèses et principes de modélisation) ainsi que celle de la sélection des enjeux (enjeux réglementaires, critères de sélection des enjeux complémentaires) a également été présentée. L'extrait de l'atlas cartographique projeté, secteur de la confluence Seine-Marne, a permis de visualiser un exemple de chaque type de cartes.

En termes d'aléas, des précisions ont été apportées sur la fourchette 10 – 30 ans caractérisant les crues de forte probabilité, notamment sur la Seine en amont de Paris, où la crue fréquente de référence est la crue de janvier 1982, dont la période de retour est d'environ 20 ans. En termes d'enjeux, la non-prise en compte des impacts indirects (ex : coupures d'électricité en zone inondable mais aussi hors zone) dans ce premier exercice de cartographie a été confirmée. Enfin, il a été rappelé que le choix des couleurs, en particulier du dégradé de vert appliqué à la carte de synthèse des surfaces inondables, est un choix effectué par la maîtrise d'ouvrage nationale, imposé de fait aux directions régionales ayant produit les cartes.

4.2.3 - Modalités d'intégration des remarques

Au regard des remarques formulées en séance, aucune modification n'a été apportée aux cartes. La prise en compte des impacts indirects des crues, sujet d'importance capitale pour une métropole fonctionnant en réseau et aux dépendances multiples (énergie, systèmes de communication...), sera traitée par les instances de réflexion mises en place autour de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

4.3 - Consultation des parties prenantes

4.3.1 - Contexte de la consultation

La circulaire du 16 juillet 2012 dispose que « Dans le cadre de cette association, le préfet de région transmettra pour avis, les projets de cartes et le rapport d'accompagnement, au préfet coordonnateur de bassin, aux autres préfets de région éventuellement concernés, aux préfets de département, à chaque collectivité incluse dans le périmètre cartographié et aux EPTB compétents pour ces TRI. Un délai de réponse de deux mois sera laissé aux préfets et collectivités consultés. Les cartes seront également soumises pour avis au comité de bassin. ». C'est dans ce contexte que la consultation a été mise en place.

4.3.2 - Modalités de la consultation

Le préfet de la région d'Île-de-France a consulté les acteurs identifiés¹⁶. Formellement, les parties prenantes ont reçu un courrier leur indiquant la mise à disposition sur le site Internet de la DRIEE des documents concernés, la nature des avis attendus, les modalités

¹⁶ Cf. annexes : liste des acteurs consultés

d'expression de ces derniers, la durée et la date de clôture de la consultation. Près de 270 courriers ont ainsi été expédiés. Un délai de réponse de deux mois leur a été laissé pour faire part de leurs remarques. Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et le rapport d'accompagnement ont également été soumis pour avis au comité de bassin. L'ouverture de la période de consultation a coïncidé avec la tenue de la COMITER, soit le 16 septembre 2013. La consultation a été close le 18 novembre 2013. On dénombre une soixantaine de retours, hors retour des services de l'État, soit un taux de réponse de 22 %.

4.3.3 - Restitution des remarques des parties prenantes

Les retours sont de deux types :

- demandes d'explication sur l'impact réglementaire de la cartographie (en particulier sur les PPRI), demande d'explication sur les emprises des aléas (généralement due à des incompréhensions par comparaison à l'emprise des PPRI) ;
- demandes de mise à jour des aléas et des enjeux, de précisions à apporter dans les rapports explicatifs sur les choix opérés.

Volet aléas

- Demande de modification de la zone inondable
 - présence d'ouvrages ayant pour conséquence une extension de la zone inondable (siphon) ;
 - écart topographique entre le MNT réalisé pour la cartographie et les ressources topographiques utilisées pour les PPRI, ou le MNT réalisé et la topographie actuelle (carrières de granulats en eau / hors d'eau selon exploitation) provoquant des incohérences entre les 3 scénarii ;
 - demande d'harmonisation dans la prise en compte des ouvrages de ralentissement dynamique entre le TRI Métropole francilienne et les TRI picards ;
 - demande de prise en compte du MNT Lidar de la vallée de l'Oise lorsqu'il sera disponible ;
 - demande de prise en compte d'ouvrages de protection ;
 - demande de correction de zones placées en zone d'aléas suite à une erreur de cartographie (Butry-sur-Oise) ;
 - demande de prise en compte les inondations dues aux remontées de nappes et aux réseaux.
- Demande de mise à disposition d'informations complémentaires
 - explications concernant la différence entre la carte d'aléas du PPRI (correspondant à la crue moyenne de la DI) et la carte des surfaces inondables par la crue de faible probabilité (crue extrême de la DI) ;
 - modalités de prise en compte des affluents et de la discontinuité des ouvrages hydrauliques de protection ;
 - informations quantitatives sur les hauteurs d'eau correspondant à chacun des

scénarios sur l'ensemble du TRI ;

- informations relatives à la durée de submersion.

Volet enjeux

- demande de prise en compte des impacts indirects des inondations, en particulier ceux dus au dysfonctionnement, voire à l'arrêt des réseaux (électricité, déchets, transport...), représentation des zones impactées, y compris hors zone inondable ;
- demande de suppression, déplacement ou ajout d'objets parmi les enjeux déjà cartographiés ;
- demande de prise en compte d'enjeux complémentaires à ceux retenus ;
- demande d'enrichissement, de hiérarchisation et de sous-catégorisation des enjeux et d'une représentation plus précise (changement d'échelle) ;
- regret de ne pas disposer des données sur l'emploi.

Rapports explicatifs

- demande de précision quant aux critères de sélection de certains enjeux ;
- enrichir le rapport explicatif par des analyses et des éléments chiffrés sur les enjeux économiques.

4.3.4 - Modalités d'intégration des remarques

Explication relative à l'impact réglementaire de la cartographie

Des réponses ont été apportées individuellement à chaque demandeur.

Demandes de mise à jour des aléas et des enjeux, de précisions à apporter dans les rapports explicatifs sur les choix opérés

Volet aléas

- Les modifications de l'emprise des zones inondables ont été prises en compte lorsqu'elles étaient dues à des ouvrages induisant une communication entre la zone inondable initiale et celle proposée par le demandeur.
- Les défauts topographiques ont été pris en compte (Butry-sur-Oise). En revanche, il n'est pas possible d'actualiser le MNT en temps réel selon que le terrain fait l'objet d'exploitation modifiant temporairement son relief. Il a toutefois été confirmé au demandeur que les écarts constatés ne remettraient pas en cause l'enveloppe du PPRI ni les règles de constructibilité associées.
- La méthodologie validée par le groupe cartographie a retenu des caractéristiques de crue antérieures à la mise en service des ouvrages de ralentissement picards. La DRIEE n'a pas été en mesure d'apporter de modifications avant la signature de l'arrêté cartographie

par le préfet coordonnateur de bassin. Ce point a cependant été précisé dans le rapport de présentation et un descriptif des ouvrages de l'EPTB Oise-Aisne a été ajouté.

- Il est prévu, pour alimenter les stratégies locales, de produire des cartes de surfaces inondables actualisées avec le MNT Lidar en 2014, lorsque celui-ci sera disponible. Cette nouvelle cartographie sera basée sur un scénario de crue fréquente intégrant l'impact de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie sur la ligne d'eau.
- Un tableau présentant les hauteurs d'eau (en mètre à l'échelle et en mètre IGN 69) à certains nombres d'échelles de référence du TRI a été ajouté dans la présente version du rapport d'accompagnement.
- Les demandes d'informations complémentaires ont été prises en compte, soit sous forme de réponse individuelle, soit par intégration dans le rapport explicatif.
- La prise en compte des remontées de nappe est à envisager dans le cadre des stratégies locales en tant qu'éléments complémentaires de caractérisation du territoire. Néanmoins, il n'y a pas à ce jour de projet de cartographie de ce type d'aléas, le TRI ayant été identifié pour le débordement de cours d'eau.
- Un paragraphe explicatif sur l'impossibilité de prévoir précisément les durées de submersion a été ajouté au rapport.

Volet enjeux

- Les impacts indirects des inondations seront pris en compte dans le cadre de cartes complémentaires à élaborer soit par la DRIEE, soit par ses partenaires. Ils feront l'objet d'une étude attentive lors des réflexions autour des stratégies locales.
- Les demandes de suppression, déplacement ou ajout d'objets parmi les enjeux déjà cartographiés ont été prises en compte quand les informations les accompagnant permettaient de s'assurer de leur validité et de respecter le standard Covadis.
- L'ajout d'enjeux complémentaires, la hiérarchisation, la sous-catégorisation des enjeux et l'éventualité d'un changement d'échelle serviront de supports à la définition des caractéristiques des cartes complémentaires envisagées par la DRIEE.
- Les données relatives à l'emploi ont été ajoutées dans la version définitive.

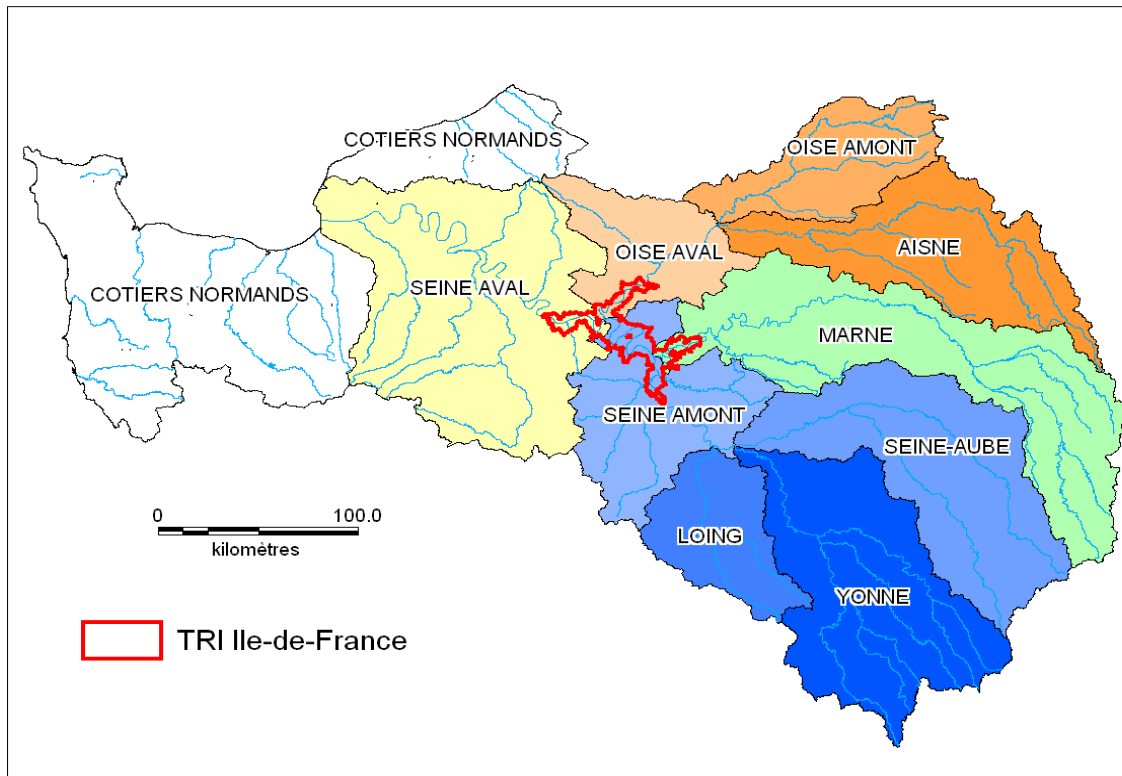
Rapports explicatifs

- Les rapports explicatifs ont été mis à jour au regard des demandes d'amélioration de leur contenu, pour les éléments qui pouvaient l'être. Il n'a pas été possible de développer l'analyse économique autrement que par la publication du nombre d'emplois impactés par commune, du fait de la contrainte de temps pour l'approbation des cartes. L'enjeu économique étant particulièrement prégnant en Île-de-France, l'analyse sera complétée dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

5 - Élaboration des cartes de surfaces inondables du TRI

5.1 - Présentation générale du bassin

Le TRI Métropole francilienne se situe à la confluence de 3 rivières majeures : la Seine, la Marne et l'Oise, totalisant plus de 60 000 km² de bassin versant.



Le TRI Métropole francilienne à l'échelle du bassin Seine-Normandie

Les débordements des grandes rivières du bassin de la Seine surviennent principalement à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont pour la plupart des inondations lentes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois localement.

Le système global concerné par les crues « lentes par débordement » ou « fluviales », est composé d'un ensemble de sous-systèmes cohérents :

- le secteur Oise-Aisne, au fonctionnement hydrologique cohérent et indépendant du bassin de la Seine, excepté pour l'aval ;
- le fonctionnement hydrologique de l'Aube, de la Seine et de la Marne en amont de l'Île-de-France, modifié par les lacs-réservoirs ;
- le Loing et l'Yonne présentant des temps de réactions inférieurs à ceux du précédent ensemble.

Le rôle des grands lacs de Seine

L'EPTB Seine Grands Lacs est un établissement public interdépartemental qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

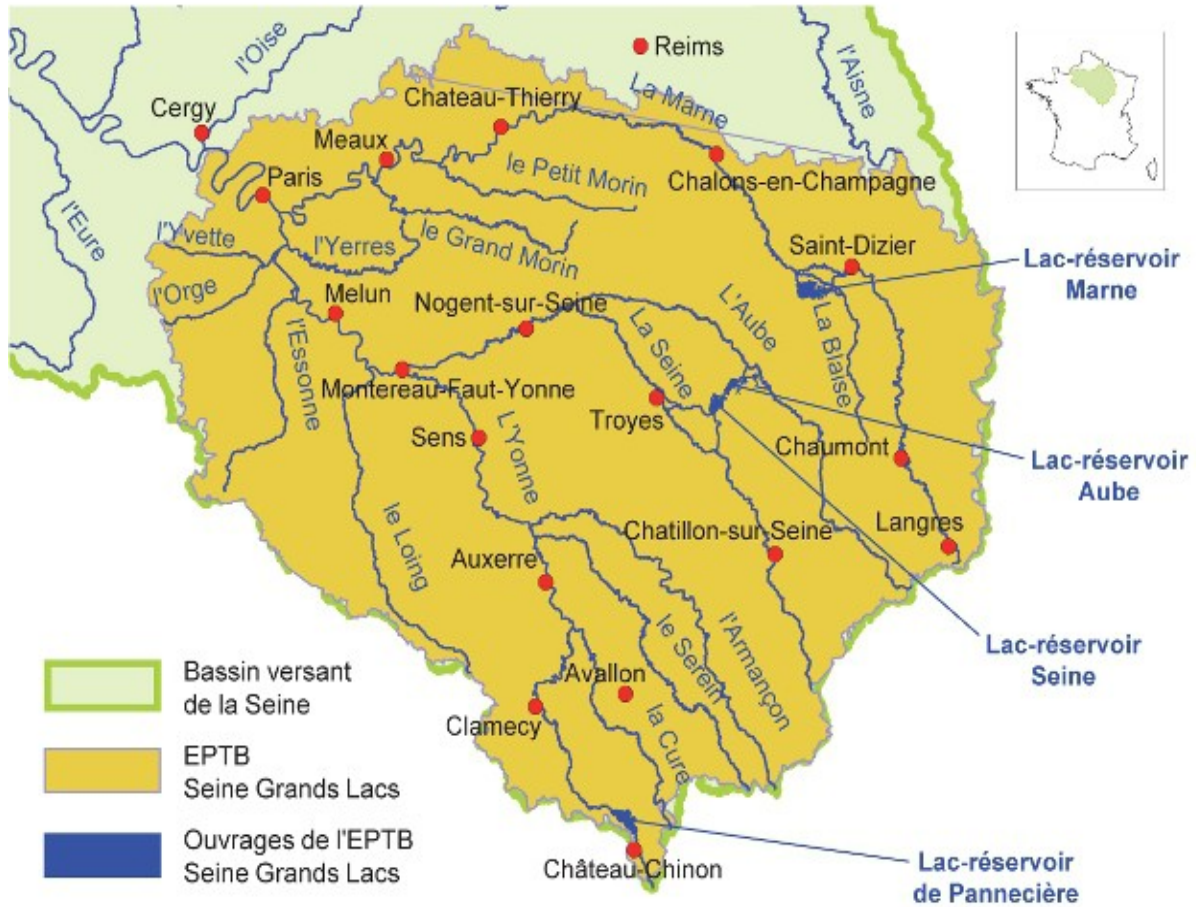
L'EPTB Seine Grands Lacs exploite 3 ouvrages situés en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube et un sur l'Yonne, capables de stocker plus de 800 millions de m³ d'eau.

La mission des lacs réservoirs est double : d'une part en hiver, retenir l'eau en tête du bassin, ce qui permet d'écrêter les crues pour réduire leurs effets, et d'autre part restituer durant la période estivale l'eau stockée en hiver afin d'augmenter les débits à l'aval pour l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne (industrie, centrales de production d'électricité, alimentation en eau potable, dilution de la pollution, etc.). Lors d'une crue survenant tardivement, en avril ou mai, ces missions peuvent cependant s'avérer contradictoires.

Ouvrage	Cours d'eau	Année de mise en service	Volume (m ³)	Surface de bassin versant contrôlé
Lac réservoir de Pannecièrre-Chaumard	Yonne	1949	80 millions de m ³	220 km ²
Lac-réservoir « Seine »	Seine	1966	205 millions de m ³	2400 km ²
Lac réservoir « Marne »	Marne	1974	350 millions de m ³	2950 km ²
Lac réservoir « Aube »	Aube	1990	170 millions de m ³	1700 km ²

Tableau 2 : Caractéristiques des lacs réservoirs gérés par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie

En comptant les volumes supplémentaires réservés pour les Grands Lacs de Seine par les barrages du Crescent et du Bois-de-Chaumeçon (bassin versant de l'Yonne) gérés par Électricité de France (EDF), le volume total théorique des barrages et lacs-réservoirs situés en amont du bassin de la Seine s'élève à 830 millions de m³.



Les lacs-réservoirs du bassin de la Seine (source Seine Grands Lacs).

A l'exception du réservoir de Pannecière, les lacs-réservoirs sont remplis en captant l'eau des rivières par dérivation. Lorsque, après de fortes précipitations sur le bassin amont, une onde de crue se propage vers les lacs, les canaux de dérivation détournent une partie de l'eau afin d'écarter la pointe de la crue qui est responsable des risques d'inondation les plus importants. Ainsi, chaque hiver les barrages jouent leur rôle d'écarter des petites et des moyennes crues et se remplissent pour fournir un complément de débit quand les cours d'eau se trouvent à l'étiage, en été et début de l'automne. Les études menées pour quantifier l'efficacité des lacs réservoirs en cas de crue exceptionnelle indiquent un abaissement du niveau de la Seine de 60 cm par rapport à la pointe de crue de 1910 à Paris (ce qui permettrait d'éviter de l'ordre d'un 1/3 des dommages d'une crue comparable). L'efficacité reste donc limitée car les barrages ne peuvent qu'écarter la crue, le volume total de la crue de 1910 représentant plusieurs milliards de m³ (de 3 à 6 milliards de m³ selon différentes estimations) en regard de la capacité maximale des ouvrages (830 millions de m³). Par ailleurs, ils sont situés en tête de bassin et ne contrôlent que 17% de la surface de celui-ci.

Les ouvrages de ralentissement dynamique du bassin de l'Oise

À la suite des crues catastrophiques de 1993 et 1995, l'EPTB Oise-Aisne a développé sur son territoire une stratégie de ralentissement dynamique des crues. A ce jour deux ouvrages ont été réalisés, à Proisy (02) et Longueil-Sainte-Marie (60).

L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie a été mis en service en 2009. Il se situe en aval de la confluence Oise-Aisne, en amont du TRI Métropole Francilienne.

Les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie ont été étudiés et mis en place de manière à atténuer les conséquences des inondations. Il s'agit d'un système constitué de 5 casiers de stockage latéraux comprenant 50 étangs, d'ouvrages de liaisons (buses, chenaux et dalots) et d'ouvrages permettant le remplissage (3 déversoirs, 10 vannes).

D'un coût total de 10 millions d'euros, le site permet d'éviter 90 millions d'euros de dommages et de pertes économiques à chaque forte crue. Il s'étend sur 1 250 hectares répartis sur huit communes de l'Oise.

La gestion des ouvrages consiste en la régulation des niveaux des plans d'eau gravitairement avec un abaissement de ceux-ci en cas de prévision de crue susceptible de mettre en service l'ouvrage, afin d'optimiser la capacité de stockage des différents plans d'eau. Les ouvrages de régulation sont télé-gérés par un automate pour permettre le remplissage des casiers afin d'assurer l'écrêtement de la pointe de crue tout en préservant la sécurité des ouvrages.

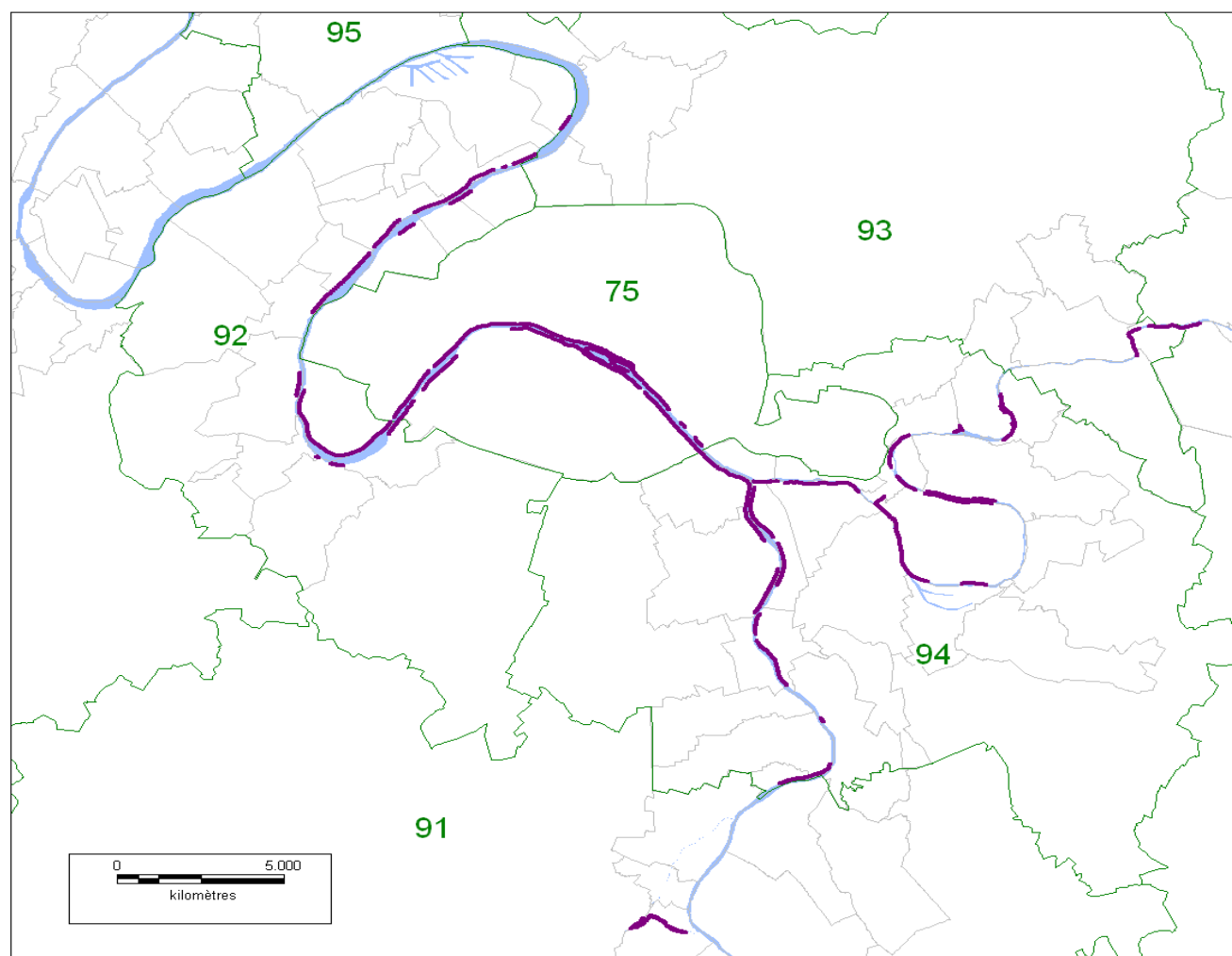
Cet aménagement est prévu pour fonctionner pour des crues de périodes de retour comprises entre 20 et 30 ans (il serait donc activé en moyenne une année sur vingt).

Le périmètre d'influence s'étend de Compiègne (en amont) jusqu'à la Seine.

Les ouvrages de protection contre les crues

Une partie du linéaire de la Marne et de la Seine est équipée d'ouvrages de protection contre les crues. Il s'agit principalement de murettes situées dans les départements de petite couronne et à Paris.

Les protections recensées auprès des gestionnaires d'ouvrages sont représentées sur les cartes des surfaces inondables. Une carte de synthèse à l'échelle du TRI Métropole francilienne est présentée ici.



Les informations suivantes sont issues de l'étude d'évaluation des objectifs de protection contre les inondations sur le territoire couvert par l'institution (Grands Lacs de Seine, décembre 1998) et des études et relevés topographiques disponibles en 2013, fournis par les gestionnaires d'ouvrages.

Le long de la Marne dans le Val-de-Marne, la protection a été théoriquement calée sur la ligne d'eau de 1924. Cependant, un certain nombre de discontinuités (points bas, brèches), ne permettent pas de garantir, à l'heure actuelle, ce niveau de protection sur l'ensemble du territoire concerné.

En Seine-Saint-Denis, le long de la Marne, une murette existe au droit de la commune de Gournay-sur-Marne. Elle protégerait les terrains voisins pour des crues légèrement inférieures à la crue d'avril 1983. D'autres digues sont présentes sur le territoire, mais n'ont pas été prises en compte dans la cartographie en l'absence des données nécessaires.

Le long de la Seine, dans le Val-de-Marne, c'est essentiellement le nord du département qui est équipé de murettes. Celles-ci sont calées, en théorie, sur la crue de 1924 mais présentent également des discontinuités.

La Seine à Paris présente un niveau de protection égal ou supérieur au niveau de la crue de 1910 à l'exception des extrémités amont et aval de la capitale (12ème, 13ème, 15ème et

16ème arrondissements) où le niveau de protection est inférieur.

Dans les Hauts-de-Seine, tout comme dans le Val-de-Marne, le niveau de protection théorique calé sur la crue de 1924, n'est à ce jour pas garanti en raison de brèches et points bas.

Dans l'Essonne, la bras de l'Orge appelé Morte rivière, qui traverse la commune de Viry-Châtillon en amont immédiat de la confluence avec la Seine, est protégé par des murettes qui protègent les quartiers avoisinants contre le remous d'une crue de la Seine du type Janvier 1982.

Il existe en Île-de-France d'autres ouvrages de protection contre les inondations. Seuls ceux faisant l'objet d'une étude de dangers ou a minima de relevés topographiques précis ont été pris en compte lors de cette première phase de cartographie. L'inventaire sera complété au cours des 6 prochaines années et sera pris en compte lors du prochain cycle de cartographie. On peut ainsi sans viser l'exhaustivité noter l'existence d'ouvrages de protection dans les Yvelines (Sartrouville, Poissy), en Essonne (Corbeil) ainsi que le long de la Marne en Seine-et-Marne,

La digue de Sartrouville (78), qui fait l'objet d'une étude de dangers en cours d'instruction, n'a pas été intégrée dans la cartographie. Elle sera cependant prise en compte lors de l'élaboration des stratégies locales.

5.2 - Caractéristiques des crues

La Seine et la Marne

Les crues de la Seine en Île-de-France trouvent leur origine dans des précipitations se répartissant sur tout l'amont du bassin de la Seine et de ses affluents, dans les régions voisines de Champagne-Ardenne, Bourgogne, Picardie et transitant par les grands cours d'eau : Seine, Marne, Yonne et Oise.

Il s'agit de crues de cours d'eau de plaine ; elles n'ont donc pas le caractère dangereux pour l'Homme que peuvent avoir les cours d'eau à réponse rapide. Elles se produisent en général en hiver et au début du printemps, de mi-décembre à avril, avec un risque particulier en janvier et février. Elles mettent entre 3 à 4 jours depuis l'amont de l'Yonne et 6 à 8 jours depuis l'amont de la Seine et de la Marne pour parvenir dans l'agglomération parisienne, mais leur importance et par conséquent celle de leurs effets, sont très variables. Sur l'amont des bassins, des événements météorologiques pouvant avoir une incidence sur le remplissage des lacs-réservoirs peuvent également être enregistrés à partir d'octobre.

Plusieurs affluents de la Seine aux comportements variés interviennent dans la genèse des crues, les effets maximaux étant provoqués par l'arrivée concomitante sur l'agglomération parisienne de plusieurs ondes de crues formées :

- à la confluence Seine-Aube pour la Petite Seine ;
- à Joigny, confluence de l'Yonne et de ses affluents;
- à Châlons-en-Champagne pour la Marne, mais il faut signaler aussi l'influence du Petit et du Grand Morin, affluents situés aux portes de l'agglomération parisienne.

Si les grandes crues sont rares, leurs effets importants leur ont valu d'être consignées depuis

longtemps dans les chroniques de l'histoire parisienne. Les relevés historiques précis les plus anciens correspondent aux marques portées sur le pont de la Tournelle. Depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, les références se font à partir d'une échelle, repérant la hauteur des eaux de la Seine, située au niveau du pont d'Austerlitz.

La crue la plus importante ainsi repérée date de février 1658 : 8,96 m à l'échelle du Pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910. Au XVII^{ème} siècle, on enregistra 3 crues exceptionnelles en 9 ans et 5 crues majeures au-dessus de 6 m ; au XVIII^{ème} siècle, 6 crues majeures, au XIX^{ème} siècle, 13 crues majeures et au XX^{ème} siècle 9 crues majeures dont la mémorable crue de 1910.

Les plus grandes	
27 février 1658	8,96 m
28 janvier 1910	8,62 m
26 décembre 1740	8,05 m
9 février 1799	7,65 m
28 janvier 1802	7,62 m
Les plus récentes	
6 janvier 1924	7,32 m
23 janvier 1955	7,12 m
14 janvier 1982	6,15 m
Mars 2001	5,21 m
Janvier 2011	3,92 m

Crues à l'échelle de Paris Austerlitz

L'Oise

L'Oise draine un bassin d'environ 17 000 km². En rive droite, l'Oise ne reçoit qu'un seul affluent important le Thérain ; en rive gauche, les apports importants sont constitués par le Thon, la Serre et l'Aisne. Lors des crues généralisées, l'Aisne apporte un débit plus important – près du double - que celui de l'Oise.

Les crues de l'Oise impactant l'Île-de-France sont généralement des crues généralisées sur l'ensemble du bassin. Celles qui ont eu lieu, se sont produites entre décembre et mars, à la suite de passages pluvieux importants qui se sont succédés de façon suffisamment rapprochée empêchant la baisse des niveaux au milieu et à l'aval du bassin entre chacun des événements. C'est le cas des crues de janvier 1920, janvier 1926, décembre 1966, décembre 1993, février 1995 et mars 2001.

Les confluences

Du fait de la double confluence Seine-Marne puis Seine-Oise, les inondations sur le TRI Métropole francilienne dépendent pour beaucoup de la concomitance des phénomènes en jeu.

Historiquement, les crues importantes de la Seine amont sont quasiment toujours accompagnées de crues de la Marne du fait de la proximité géographique des bassins versants et de leurs similitudes physiques. La crue de la Seine amont devance en général de quelques jours la crue de la Marne en raison de la propagation plus rapide des crues de

l'Yonne.

Ce n'est pas le cas des crues de l'Oise qui sont le plus souvent en décalage ou même totalement dé-corrélées par rapport aux crues de la Seine.

En raison de ces confluences, il n'est pas toujours possible de caractériser et classer les crues uniquement sur la base des débits. En effet, sur les secteurs influencés par les confluences, sont à prendre en compte à la fois le débit du cours d'eau qui les traverse, mais aussi le niveau du cours d'eau dans lequel celui-ci se jette.

Ainsi, l'inondation a été plus importante sur la partie aval de la Marne en 1982 (crue notable de la Seine) qu'elle ne l'a été en 1983 alors que le débit de la Marne était plus important.

De même sur l'Oise aval, c'est la crue de 1910 qui a donné les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) alors que le débit estimé sur l'Oise en 1910 est inférieur à celui des crues de 1993, 1995 et 2001.

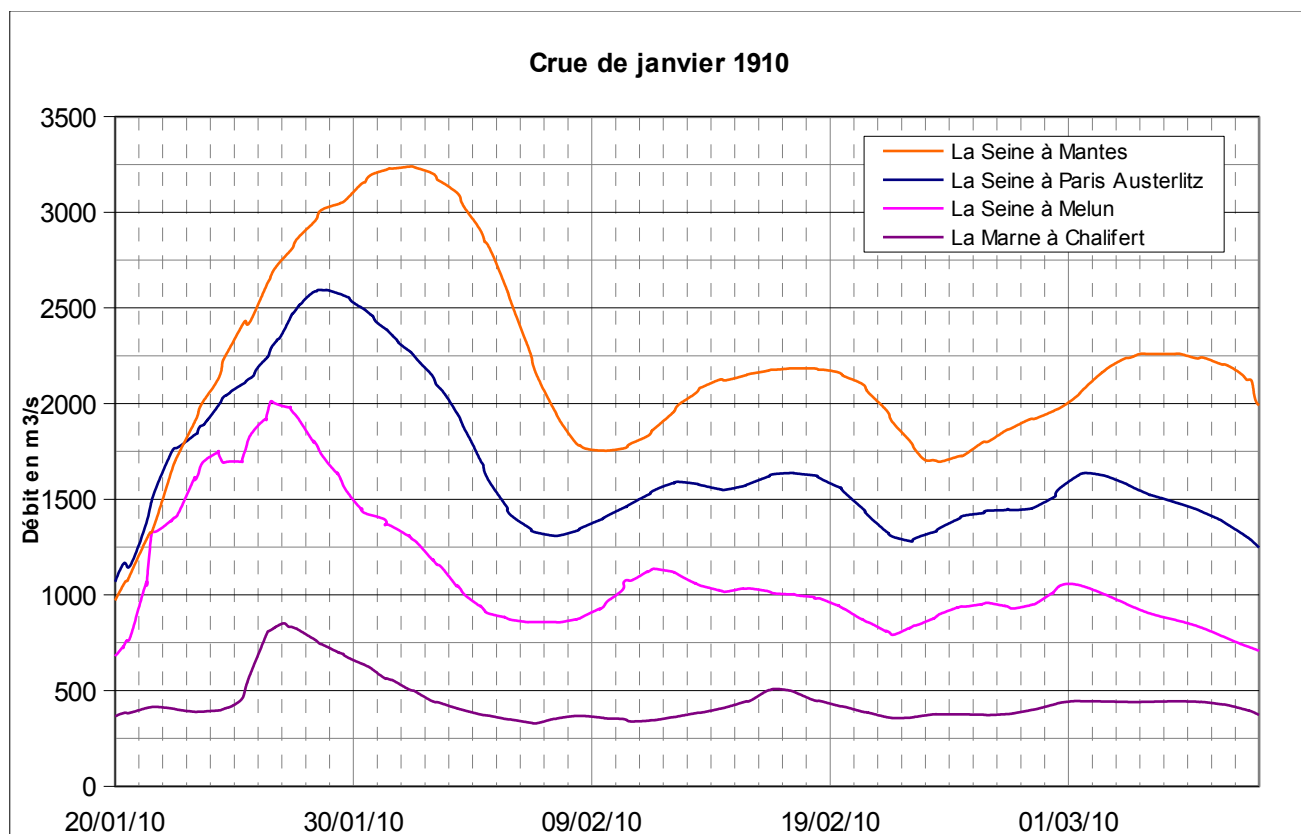
Les durées de submersion

La durée de submersion dépend de facteurs à la fois hydro-météorologiques (succession de perturbations sur le bassin versant venant entretenir le phénomène ou bien une perturbation majeure, concomitance des crues ou succession des pointes de la Marne de l'Oise et de la Seine, fonte du manteau neigeux, etc...), et anthropiques (ressuyage de la zone inondable via les réseaux d'assainissement, évacuation de l'eau qui serait passée par-dessus les ouvrages de protection...).

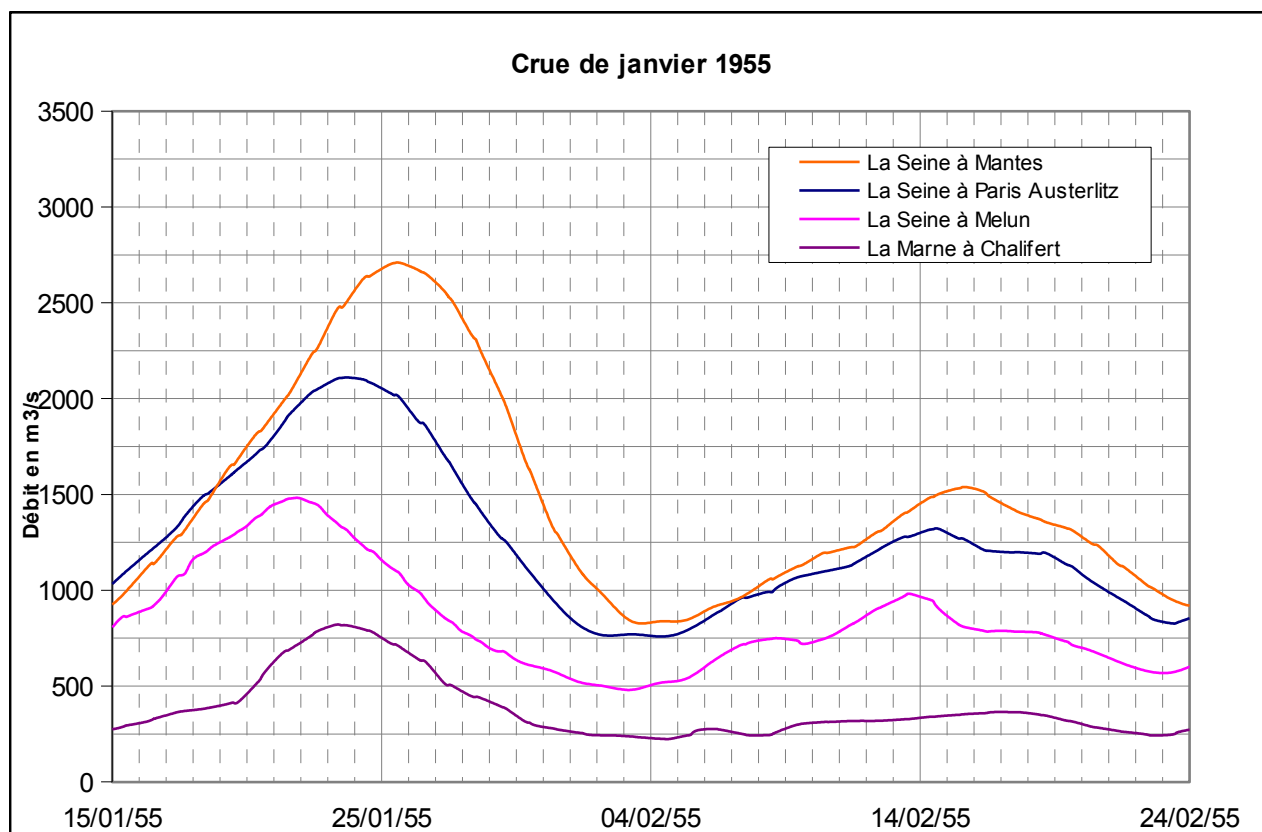
C'est pourquoi on ne peut pas associer à un événement d'occurrence donnée (une crue centennale par exemple), une durée de crue unique. On peut cependant se référer aux événements historiques pour évaluer l'ordre de grandeur des durées de submersion.

Les crues de la Seine, de la Marne et de l'Oise sont par nature des événements longs. Sur les événements historiques majeurs, les durées des crues de la Seine, de la Marne et de l'Oise varient en moyenne d'une à plusieurs semaines. Des graphiques représentant l'évolution des phénomènes en fonction du temps sont présentés ci-dessous pour quelques événements marquants : 1910, 1955, 1982, 1983, 1993, 1995 et 2001.

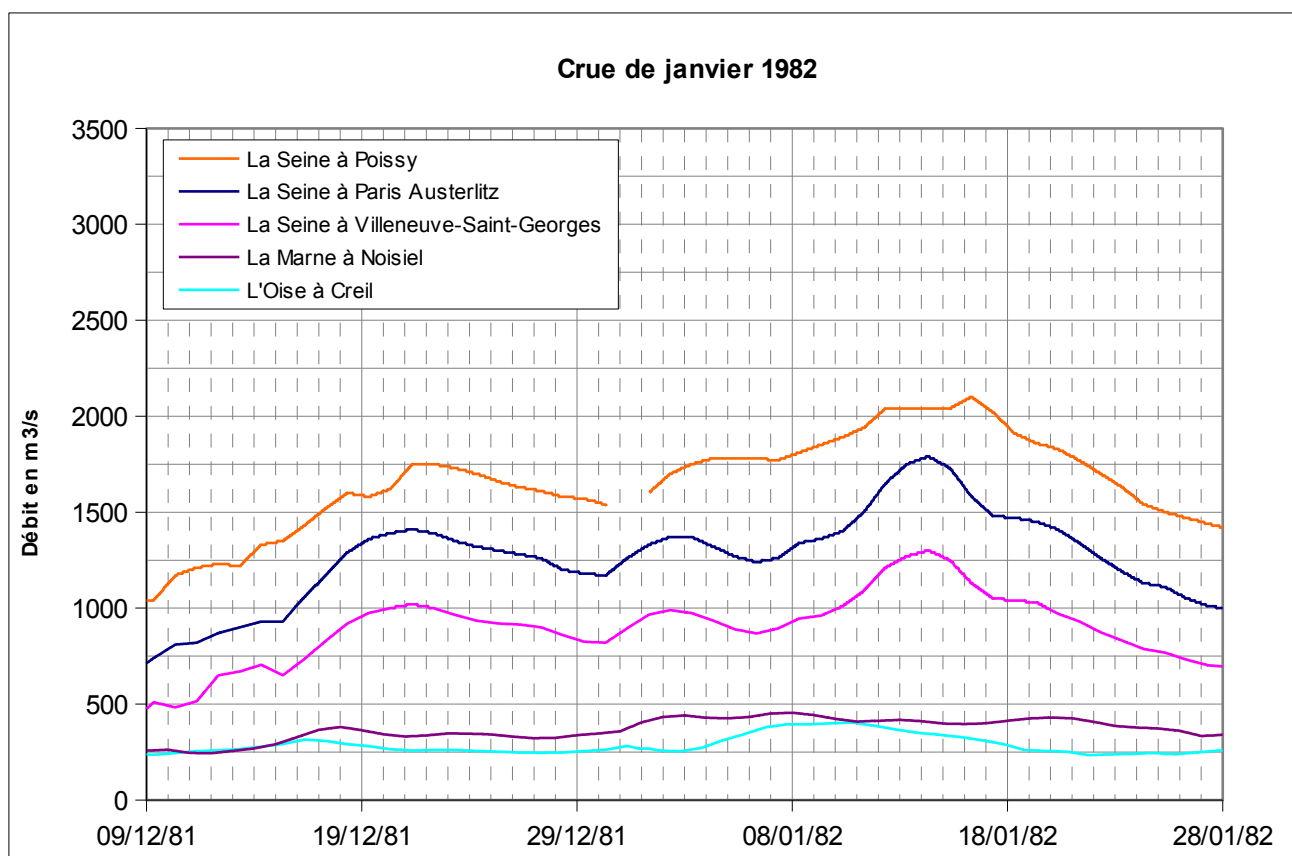
Les données sont issues de la banque Hydro pour les crues les plus récentes et de reconstitutions pour les crues de 1910 et 1955. L'hydrogramme de l'Oise à Creil n'est pas disponible pour ces deux événements.



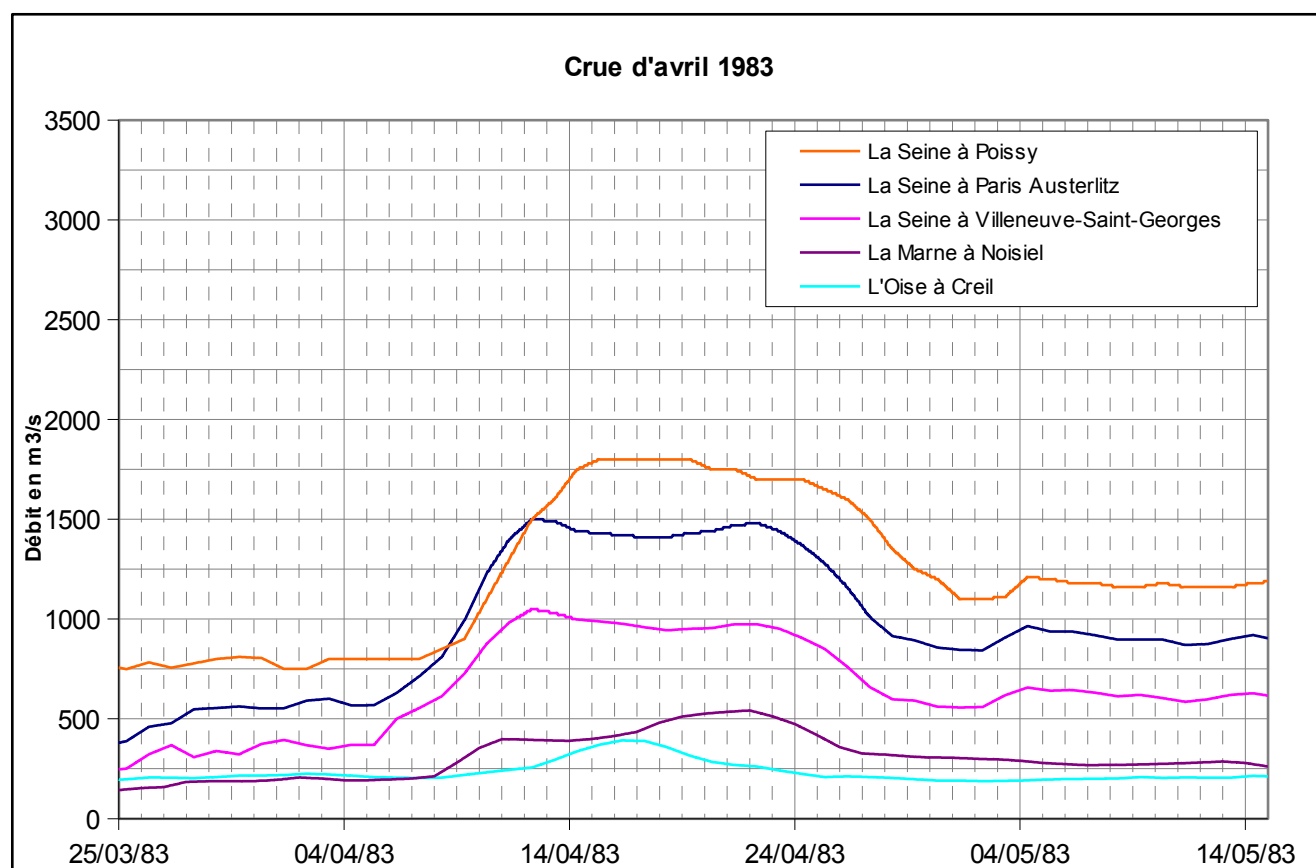
En janvier 1910, la crue en Île-de-France débute avec une crue exceptionnelle de l'Yonne. Avant même l'arrivée de la crue de la Marne, le débit à Paris atteint déjà les 2000 m³/s. Il est renforcé quelques jours plus tard par la seconde onde de crue provenant de la Marne et de la Seine amont. L'épisode principal dure environ 10 jours à Paris mais les conditions météorologiques très défavorables maintiennent ensuite un niveau élevé sur toute l'Île-de-France jusqu'en mars.



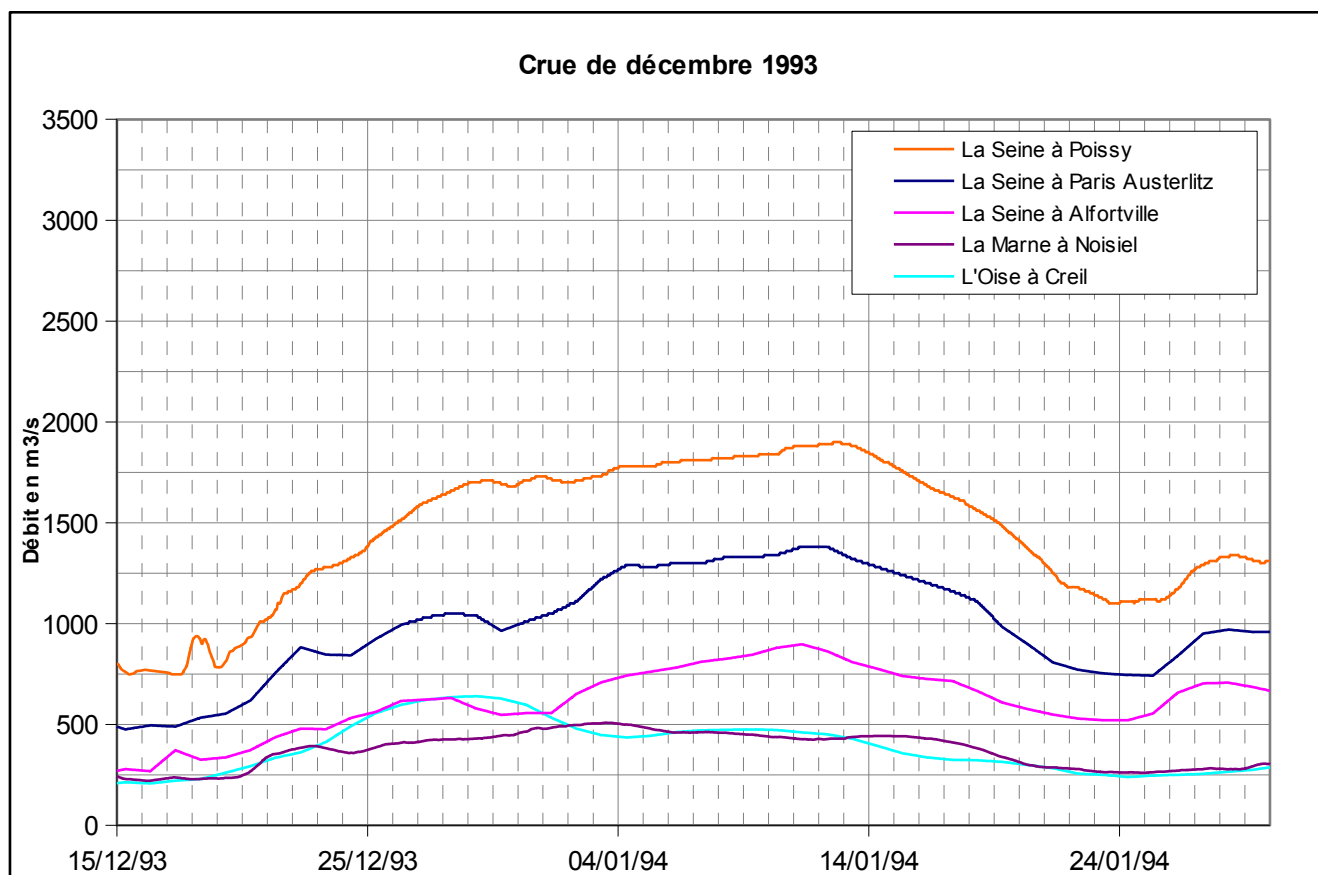
En janvier 1955, la crue de la Seine devance légèrement la crue de la Marne. La durée de la crue à Paris est d'une semaine environ.



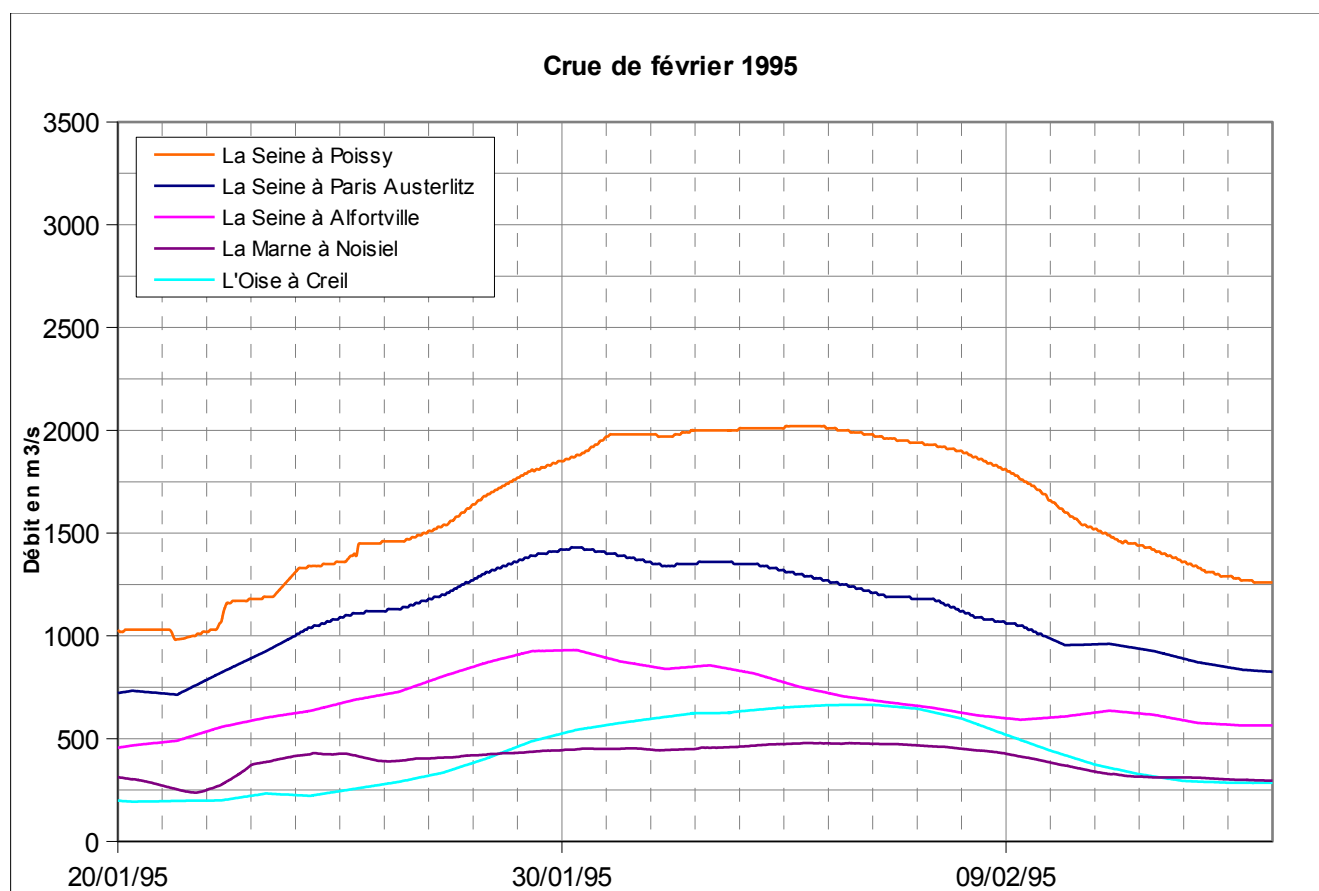
La crue de janvier 1982 est la plus importante sur la Seine francilienne depuis 1955. Elle est constituée de plusieurs événements successifs, principalement sur la Seine, le débit de la Marne étant relativement stable pendant toute la période. La crue de l'Oise, de faible ampleur, survient quelques jours avant le maximum de la Seine.



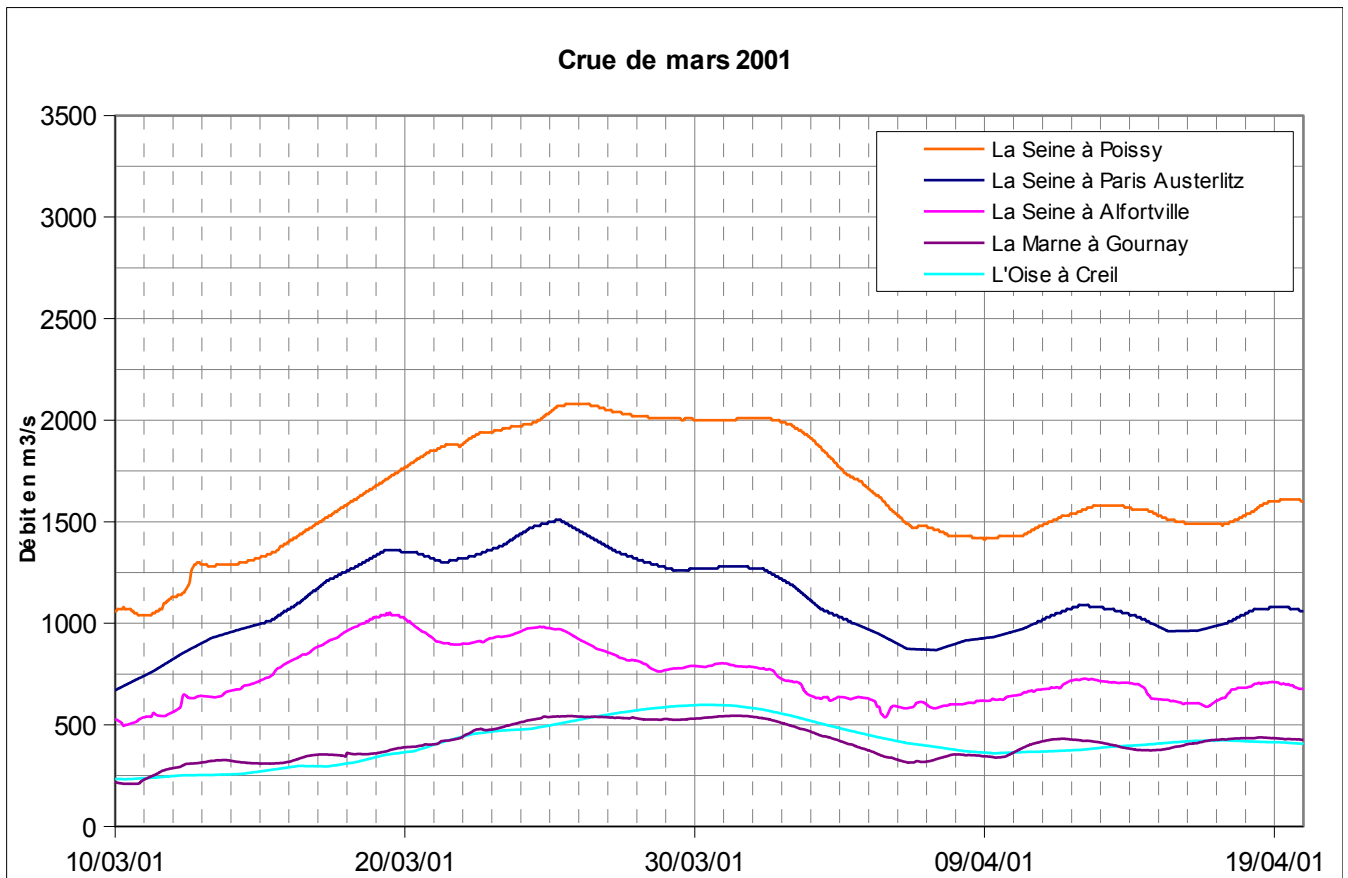
La crue d'avril 1983 est une crue de printemps, plus rare sur le bassin. Elle touche principalement la Marne, où elle dépasse en débit la crue de 1982.



La crue de décembre 1993 est une crue importante de l'Oise, qui dure environ une semaine. Elle est suivie, quelques jours plus tard, par une crue modérée de la Seine. Ce décalage permet de limiter l'ampleur de la crue de l'Oise en Île-de-France, notamment dans la partie la plus en aval.



La crue de février 1995, dépasse, en débit, la crue de 1993 sur l'Oise. Elle dure une dizaine de jours. Le maximum de la Seine arrive en Île-de-France une semaine avant le maximum de l'Oise, ce qui permet, là aussi, de limiter l'impact de la crue de l'Oise dans le secteur proche de la confluence.



La crue de mars 2001 est une crue conjuguée des trois grands cours d'eau franciliens. Bien que le maximum de l'Oise rejoigne la Seine cinq jours après le maximum à Paris, elle survient sur des niveaux de la Seine encore élevés, ce qui explique que les niveaux de l'Oise en aval de Pontoise sont plus élevés pour cette crue que pour celle de 1995 qui était pourtant supérieure en débit.

5.3 - Études, documents et outils utilisés pour la cartographie des surfaces inondables

Les cartes produites dans le cadre de la directive inondation ont été réalisées sur la base de données hydrologiques, de documents et d'études existants.

Les cartes des PPRI

Les cartes d'aléas des PPRI des huit départements franciliens ont été reprises sans modification pour illustrer le scénario de moyenne probabilité, conformément aux circulaires relatives à ce sujet.

Le tableau ci-dessous récapitule le scénario hydrologique et la méthodologie qui a prévalu pour chaque PPRI à l'intérieur du TRI Métropole francilienne.

On note l'homogénéité du choix des scénarios ainsi que de la méthodologie, à une exception près, celle des Hauts-de-Seine qui diffère des départements voisins pour ce qui est de la méthodologie puisqu'il est basé sur une modélisation des écoulements tandis que les autres utilisent la ligne d'eau historique.

Dans tous ces PPRI, les ouvrages de protection (digues et murettes) sont considérés comme transparents.

Département	Cours d'eau	Aléa	Cours d'eau	Aléa	Méthodologie
Seine-et-Marne	Marne	1910			Projection de la ligne d'eau historique sur le Terrain Naturel (TN) actuel
Essonne	Seine	1910			Projection de la ligne d'eau historique sur le TN actuel
Seine-saint-Denis	Marne	1910	Seine	1910	Projection de la ligne d'eau historique sur le TN actuel
Val-de-Marne	Seine	1910	Marne	1910	Projection de la ligne d'eau historique sur le TN actuel
Paris	Seine	1910			Projection de la ligne d'eau historique sur le TN actuel
Hauts-de-Seine	Seine	1910			Modélisation hydraulique en casiers de la crue de 1910
Yvelines	Seine	1910			Projection de la ligne d'eau historique sur le TN actuel
Val-d'Oise	Seine	1910	Oise	1926 en amont de Pontoise et 1910 en aval	Projection de la ligne d'eau historique sur le TN actuel

Aléa et méthodologie retenus dans les PPRI franciliens

A l'exception du Val d'Oise, les cartes d'aléas des PPRI présentent trois classes de hauteurs d'inondation : $H < 1$ m, 1 m $< H < 2$ m et $H > 2$ m.

Les données concernant les PPRI aussi bien de la Seine que de l'Oise dans le Val d'Oise ne comportent que deux classes : $H < 1$ m et $H > 1$ m.

Cartes et photographies aériennes

Pour le scénario de crue de forte probabilité, les documents décrivant les inondations récentes ont été exploités, il s'agit :

- des photographies aériennes prises par l'IGN en 1982, quelques jours après le passage de la crue, disponibles principalement sur la Seine à l'aval de Paris et sur l'Oise.

- De l'atlas de la crue de 1993 sur l'Oise, réalisé sur la base de photographies aériennes par l'Entente Oise-Aisne,

Outils de modélisation

La modélisation hydraulique des scénarios de faible et forte probabilité a été réalisée avec le logiciel Alphée. Il s'agit d'un modèle hydraulique filaire à casiers couvrant la Seine, la Marne et l'Oise en Île-de-France. Il a été réalisé dans le cadre de l'étude d'évaluation des dommages liés aux crues en région Île-de-France, étude menée conjointement en 1998 par Les Grands Lacs de Seine, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France et l'État.

Le modèle Alphée est utilisé aujourd'hui par l'EPTB Seine Grands Lacs d'une part et la DRIEE d'autre part. Il a notamment servi à réaliser la cartographie des scénarios dans le cadre du dispositif ORSEC de la préfecture de zone de Paris.

Archives des relevés de hauteurs et de jaugeages (DRIEE)

Afin de reconstituer les séries hydrologiques les plus longues possibles permettant d'extrapoler des calculs statistiques sur des périodes de retour allant jusqu'à 1000 ans, un travail de reconstitution de chronique de débits a été effectué par la DRIEE IF.

Les données historiques correspondant à des jaugeages et des courbes de tarage ont été exploitées pour reconstituer des chroniques de débits, du moins en situation de hautes eaux, sur l'ensemble de la période étudiée avant la création de stations de mesure.

Les relevés journaliers de hauteurs réalisés par les services de navigation, disponibles depuis 1880 environ ont été exploités sur quatre secteurs : la Marne aval (Chalifert-Lagny), la Seine en amont de Paris (Melun-Corbeil), la Seine à Paris et la Seine aval (Mantes).

Étude hydrologique de l'Oise

Sur l'Oise, les débits caractéristiques à Creil sont issus de l'étude « Hydrologie du bassin versant de l'Oise », menée pour le compte de l'Entente Oise-Aisne en 2013.

5.4 - Les scénarios d'inondation

La directive inondation impose de prendre en compte trois scénarios hydrologiques :

- une crue fréquente (événement de forte probabilité), de période de retour comprise entre 10 et 30 ans,
- une crue moyenne (événement de moyenne probabilité), de période de retour comprise entre 100 et 300 ans,
- une crue extrême (événement de faible probabilité), de période de retour de 1000 ans au moins.

Le choix des scénarios hydrologiques retenus pour la production des cartes d'aléa s'appuie donc sur une étude statistique permettant de définir les périodes de retour caractéristiques de chacun des trois cours d'eau.

5.4.1 - Période de retour des crues de la Seine, de la Marne et de l'Oise

Rappelons d'abord la définition d'une période de retour en hydrologie.

La période de retour permet d'apprécier le caractère plus ou moins exceptionnel d'un événement. Un débit de crue décennal (période de retour $T=10$ ans) est par définition un débit qui a une chance sur 10 d'être atteint ou dépassé dans une année donnée. En effet un tel débit est dépassé en moyenne une fois tous les 10 ans sur une très longue période.

De la même façon, un débit centennal (période de retour $T=100$ ans) est un débit qui a une chance sur 100 d'être observé dans une année donnée, un débit annuel (période de retour $T=1$ an) est un débit atteint ou dépassé en moyenne une fois par an, etc...

Il est fondamental de se souvenir que la période de retour d'un événement correspond à une durée moyenne, c'est à dire à une durée statistique ou théorique sans jamais et en aucun cas faire référence à un quelconque cycle. En effet, une crue décennale peut se produire plusieurs fois au cours d'une décennie comme elle peut ne pas se produire pendant plusieurs décennies.

Les période de retour sont établies grâce à des méthodes statistiques basées sur les séries d'observations de débit aux stations étudiées.

Les ajustements statistiques menés sur les maxima annuels sur les secteurs de la Seine amont, la Marne aval, la Seine à Paris et la Seine aval ont été réalisés sur la base des données suivantes :

Secteur	Station	Période	Station	Période
Seine amont	Melun	1886-1966 (reconstitution)	Villeneuve-st-Georges puis Alfortville	1966-2011 (banque Hydro)
Marne aval	Chalifert	1876-1960 (reconstitution)	Noisiel puis Gournay	1960-2011 (banque Hydro)
Seine Paris	Austerlitz	1876-2011 (banque Hydro)		
Seine aval	Mantes	1873-1976 (reconstitution)	Poissy puis Vernon	1976- 2011

Deux types d'ajustement ont été effectués :

- le premier sur la série complète, corrigée après la date de création des Grands Lacs sur la base des données fournies par Seine Grands Lacs, afin de prendre en compte un débit « naturel » sur l'ensemble de la période. Il s'agit donc d'un ajustement effectué sur des débits non influencés par les barrages réservoirs.
- le second sur la série disponible après création des Grands Lacs (1974 sur la Marne et 1966 sur la Seine) afin d'effectuer l'ajustement sur les débits influencés uniquement. Étant donné la taille des séries, seuls les débits correspondant aux périodes de retour 10 et 30 ans ont été déterminés.

Le type d'ajustement retenu est la loi de Gumbel, les résultats, assortis des intervalles de confiance sont fournis ci-dessous.

Pour Creil, les débits sont issus de l'étude hydrologique de 2013, basée sur la méthode des courbes enveloppes.

	Débits en m ³ /s associés aux périodes de retour				
	IC70 % IC 95 %				
	10 ans	30 ans	100 ans	300 ans	1000 ans
Marne aval 1876 – 2011	610 [590 – 640] [570 – 670]	740 [710 – 790] [680 – 830]	890 [840 – 940] [800 – 1010]	1010 [960 – 1080] [910 – 1160]	1150 [1080 – 1240] [1030 – 1330]
Seine amont 1886 – 2011	1210 [1150 – 1270] [1100 – 1350]	1480 [1410 – 1480] [1350 – 1680]	1780 [1680 – 1910] [1600 – 2040]	2050 [1920 – 2200] [1830 – 2370]	2340 [2190 – 2530] [2080 – 2730]
Seine à Paris 1876 – 2011	1750 [1670 – 1840] [1620 – 1930]	2140 [2030 – 2270] [1950 – 2400]	2560 [2420 – 2730] [2310 – 2910]	2940 [2770 – 3150] [2640 – 3370]	3360 [3150 – 3610] [2990 – 3880]
Seine aval 1873 – 2011	2230 [2130 – 2360] [2050 – 2480]	2760 [2620 – 2930] [2760 – 2510]	3330 [3140 – 3560] [2990 – 3800]	3840 [3610 – 4120] [3430 – 4420]	4400 [4120 – 4740] [3910 – 5100]
Oise à Creil	550 [510 – 590] [470 – 660]	640 [600 – 685] [560 – 770]	800 [720 – 890] [660 – 980]	960 [840 – 1080] [800 – 1200]	1150 [1010 – 1290] [960 – 1440]

Ajustement sur les séries complètes de débit non influencés

	Débits en m ³ /s associés aux périodes de retour	
	IC 95 %	
	10 ans	30 ans
Marne aval (1974 - 2011)	500 [470 – 560]	590 [540 – 670]
Seine amont (1966 - 2011)	1160 [1060 – 1320]	1430 [1290 – 1660]
Seine à Paris (1974 – 2011)	1600 [1460 – 1840]	1950 [1760 – 2290]
Seine aval (1975 – 2010)	2130 [1950 – 2450]	2580 [2330 – 3040]

Ajustement sur les débits influencés depuis création des barrages-réservoirs

5.4.2 - Choix des crues retenues pour les trois scénarios

Crue fréquente

Le choix de la crue fréquente s'est porté sur une crue récente dans le but de renvoyer à des événements tangibles dans la mémoire du grand public.

Ainsi, les événements de janvier 1982 sur la Seine, d'avril 1983 sur la Marne et de décembre 1993 sur l'Oise ont été retenus.

	Crue retenue	Débit maximum (m³/s)	Q10 – Q30 (m³/s) influencé
Marne aval	Avril 1983	550	500 – 590
Seine amont	Janvier 1982	1320	1160 – 1430
Seine à Paris	Janvier 1982	1790	1600 – 1950
Seine aval	Janvier 1982	2110	2130 – 2580
Oise à Creil	Décembre 1993	660	550 – 640

Choix de la crue fréquente

On constate que les crues retenues ont des périodes de retour situées dans l'intervalle 10 – 30 ans à l'exception de l'Oise, pour laquelle la crue de 1993 est légèrement supérieure à une crue trentennale. C'est cependant cet événement qu'on a souhaité représenter dans un souci de cohérence avec les TRI de l'Oise amont (Compiègne et Creil) qui ont également retenu cette crue pour le scénario de forte probabilité.

On note que sur la Seine aval, la crue de janvier 1982 est à peine décennale alors qu'elle est d'ordre vingtennal en amont de la confluence avec l'Oise.

Au niveau de la confluence Marne-Seine, dans la zone sous influence de la Seine, la crue de janvier 1982 génère des hauteurs d'eau plus importantes sur la Marne en aval de Joinville-le-Pont que la crue de 1983. C'est pourquoi, sur la carte de surfaces inondables c'est la ligne d'eau de la crue de 1982 qui est retenue dans ce secteur.

De même à la confluence Seine-Oise, la crue de 1982 génère des hauteurs d'eau plus importantes que la crue de 1993 jusqu'à l'amont de la boucle de Neuville. C'est donc la ligne d'eau de 1982 qui est utilisée sur l'Oise aval entre Cergy et Conflans.

Crue moyenne

Pour la crue moyenne, les cartes d'aléas des PPRI ont été reprises, les crues retenues sont donc janvier 1910 sur la Seine, la Marne et l'Oise aval, et 1926 sur l'Oise en amont de Pontoise.

	Crue retenue	Débit maximum (m³/s)	Q100 – Q300 (m³/s) non influencé
Marne aval	Janvier 1910	850 environ	890 – 1010
Seine amont	Janvier 1910	2000 environ	1780 – 2050
Seine à Paris	Janvier 1910	2600 environ	2560 – 2940
Seine aval	Janvier 1910	3200 environ	3330 – 3840
Oise amont de Pontoise	Janvier 1926	600 environ	800 – 960
Oise aval de Pontoise	Janvier 1910	600 environ (?)	800 – 960

Choix de la crue moyenne

On constate, au regard des estimations du débit de la crue de 1910 d'une part et des ajustements aux périodes de retour 100 et 300 ans d'autre part, que sur la Marne et la Seine aval, la crue de 1910 est légèrement en-dessous des valeurs centennales.

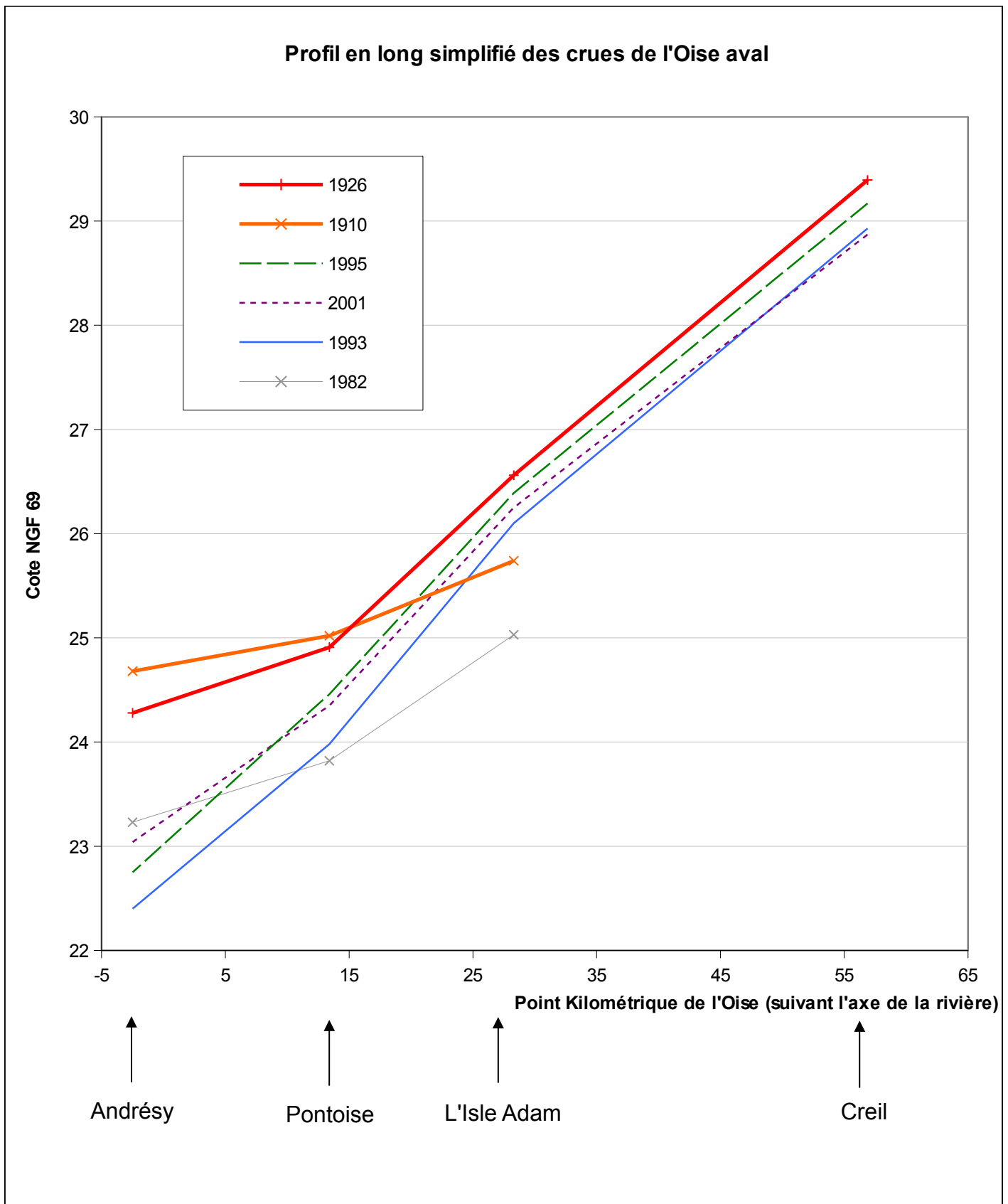
Cependant, les valeurs estimées pour 1910 se situant dans l'intervalle de confiance à 70 % correspondant au débit centennal, on estime, au vu des incertitudes, qu'on peut considérer la crue de 1910 comme centennale sur ce secteur, et donc répondant bien aux exigences de la directive inondation.

Sur l'Oise, la crue de 1926, qui est la crue de référence du PPRI, et qui a donné les PHEC sur la partie amont, est estimée à un débit inférieur à la valeur centennale. Précisons néanmoins que le débit de 600 m³/s environ est soumis à précautions, l'hydrologie de cette crue étant très mal connue. La crue de l'Oise de 1926 est en effet une crue relativement modérée de l'Oise (inférieure a priori à celles de 1993, 1955 et 2001) mais combinée à une crue importante de la Seine (maximum d'environ 1800 m³/s à Paris contre 1300 à 1500 m³/s lors des crues pré-citées), ce qui explique les hauteurs d'eau exceptionnelles qui ont été observées sur l'ensemble de la région Île-de-France lors de cet événement.

Sur l'Oise francilienne, il est en effet insuffisant de caractériser les crues sur la base du débit de l'Oise uniquement, la ligne d'eau pouvant être influencée sur l'ensemble du linéaire par le niveau de la Seine. Par exemple, on constate sur le graphique suivant que la crue de 2001, dont le débit est inférieur à celui de la crue de 1993 a généré sur l'Île-de-France des hauteurs d'eau plus importantes en raison du niveau plus élevé de la Seine lors de cet événement.

Dans le Val d'Oise, le fait que la crue de 1926 corresponde à une crue inférieure à la crue centennale a conduit à la révision du PPRI de l'Oise dans le Val d'Oise en 2007 en rajoutant une zone réglementaire située 0,5 à 1 m au-dessus des PHEC, appelée « zone turquoise ».

A noter que cette zone, située en dehors de la zone d'aléas, n'a pas été prise en compte dans le cadre de la directive inondation.



Crue extrême

Il n'existe pas d'événement historique connu pouvant servir de base au scénario de faible probabilité. C'est pourquoi une crue théorique d'ordre millénal sur l'ensemble du TRI a été définie dans le cadre de la directive inondation.

Pour définir cette crue, nous nous sommes basés sur les scénarios d'inondation en Île-de-France élaborés dans le cadre du dispositif ORSEC afin de proposer un scénario dans la continuité du travail déjà réalisé avec la préfecture de zone.

Ces scénarios consistent en une modélisation des inondations au moyen du logiciel hydraulique Alphée. Le scénario de référence (Scénario 1.0) correspond aux débits d'entrée dans le modèle de la crue de 1910 tels qu'estimés dans l'étude d'évaluation des dommages liés aux crues en région Île-de-France citée au paragraphe 5.3.

Les autres scénarios sont déclinés du scénario 1.0 et correspondent chacun à un pourcentage de l'hydrologie d'entrée du modèle. Ainsi, le scénario 0.6 correspond par exemple à des débits d'entrée égaux à 60 % de ceux de la crue de 1910.

Le scénario le plus fort étudié dans le cadre du dispositif ORSEC est le scénario 1.15. Or il est insuffisant au regard de la directive inondation pour la crue extrême car les débits simulés sur la Marne, la Seine et l'Oise sont inférieurs aux débits millénaux évalués précédemment.

C'est pourquoi un nouveau scénario a été créé. Il correspond à un scénario 1.4 sur la Seine et la Marne, combiné à une crue d'ordre millénal de l'Oise. Le débit maximum correspondant à cette dernière est issu de l'étude réalisée en 2013 par l'Entente Oise-Aisne par la méthode des courbes enveloppes..

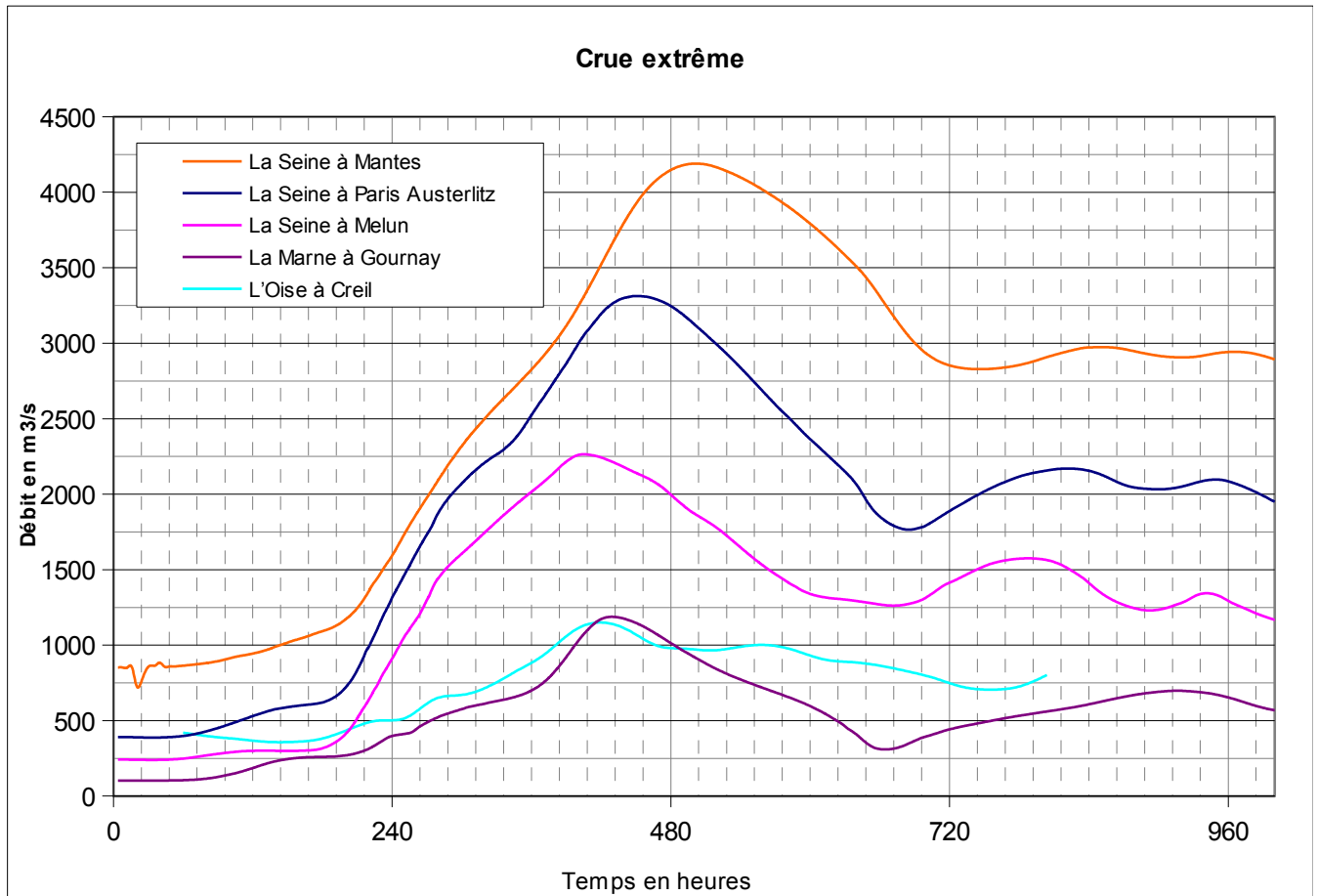
Les débits résultant sur le TRI Métropole francilienne, en propageant ce scénario millénal avec le modèle hydraulique Alphée, sont les suivants.

	Crue retenue	Débit maximum (m ³ /s)	Q1000 (m ³ /s) non influencé IC 70 %
Marne aval	Scénario 1.4	1150	1150 [1080 – 1240]
Seine amont	Scénario 1.4	2260	2340 [2190 – 2530]
Seine à Paris	Scénario 1.4	3300	3360 [3150 – 3610]
Seine aval	Scénario 1.4 + Q1000 Creil	4200	4400 [4120 – 4740]
Oise aval	Q1000 Creil	1150	1150 [1010 – 1290]

Choix de la crue extrême

Tous les débits obtenus avec ce scénario se situent dans l'intervalle de confiance à 70 % du débit millénal.

Les hydrogrammes correspondants, utilisés pour la modélisation, sont présentés sur le graphique suivant. Ils sont basés sur la durée et la forme de ceux de la crue de 1910.



5.4.3 - La méthodologie utilisée pour la cartographie

Rappelons que la crue moyenne n'a pas donné lieu à une nouvelle cartographie puisque les cartes d'aléas des PPRI ont été reprises intégralement pour la directive inondation. La démarche suivie pour les deux autres scénarios est présentée dans ce paragraphe.

Les données topographiques

Le support utilisé pour la cartographie est le Modèle Numérique de Terrain (MNT) Lidar (Light Detection and Ranging, système aéroporté de mesure de terrain par balayage laser) fourni par l'IGN. Il s'agit d'une grille de pas 1 m dont chaque nœud correspond à des coordonnées X, Y et Z. La précision est de l'ordre de 20 cm en altimétrie et 50 cm en planimétrie.

Les MNT de la vallée de la Marne et de la Seine ont été livrés à la DRIEE entre fin 2012 et début 2013. Le MNT de la vallée de l'Oise est en cours d'élaboration et devrait être livré fin 2013 ou début 2014. Il n'a donc pas pu être exploité dans le cadre de cette première phase

de cartographie.

En complément du Lidar, d'autres MNT ont été utilisés :

- le MNT de la vallée de l'Oise qui a servi à établir les cartes du PPRI. Il s'agit a priori d'une photogrammétrie datant des années 1990,. Il est à noter que ce MNT est assez irrégulier, beaucoup de points étant relevés sur les axes routiers. Par rapport au Lidar, il décrit donc de façon beaucoup moins précise la zone inondable.
- Le MNT Lidar Interatlas 2008 sur la commune de Saint-Denis, mis à disposition par le Conseil Général de Seine-saint-Denis sur cette zone non couverte par le MNT Lidar mais inondable par la crue extrême,
- Le MNT utilisé dans le cadre du PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne, datant de 1993 – 1998, pour la zone située sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Valenton et Créteil, également concernée par la crue extrême et située hors de l'emprise du Lidar,
- Le MNT de la vallée de l'Yerres aval, réalisé sur la base de relevés terrestres réalisés entre 1985 et 2006 et mis à disposition par le SyAGE,
- le MNT Lidar de la vallée de l'Orge réalisé par la DDT 91 en 2011.

En plus des données au sol, les plans et profils des murettes de protection, fournis par les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et par la ville de Paris ont été utilisés pour déterminer l'impact des ouvrages de protection pour le scénario de crue fréquente.

En complément de ces relevés, l'étude « Evaluation hydraulique et définition des besoins de renforcement » réalisée par l'IIBRBS en 1998 a été utilisée, notamment pour les ouvrages de Seine-Saint-Denis qui n'ont pas fait l'objet de relevés topographiques récents.

Crue fréquente

Le scénario de crue fréquente est basé sur les hypothèses suivantes :

- Hydrologie des crues de 1982 sur la Seine ainsi que les zones Oise et Marne proches du confluent, 1983 sur la Marne, et 1993 sur l'Oise.
- Tenue des ouvrages de protection contre les inondations en l'absence de surverse,
- Transparence hydraulique des ouvrages linéaires autres qu'ouvrages de protection (en particulier remblais SNCF, canaux),
- Sur la Marne, hypothèse de fonctionnement de la vanne de dérivation de Saint-Maur, qui a effectivement fonctionné lors de la crue de 1983. Actuellement, cet ouvrage ne fonctionne pas. L'opportunité de sa remise en service est étudiée par le Conseil Général 94 qui mène en 2013 une étude de modernisation de l'ouvrage.
- Toujours sur la Marne, il a été pris comme hypothèse que l'autoroute A4 située en rive droite sur la commune de Charenton est protégée par un mur de protection pour la crue fréquente bien que la DRIEE n'ait pas à ce jour recueilli d'informations sur cet ouvrage auprès du gestionnaire.

La ligne d'eau correspondant à l'hydrologie retenue pour ce scénario de crue fréquente a été reconstituée en tout point grâce au modèle Alphée. Les différentes crues ont été modélisées indépendamment les unes des autres, et la ligne d'eau maximale a été reconstituée puis projetée sur le MNT Lidar de la Seine et de la Marne afin de définir l'emprise de la zone inondable et les différentes classes de hauteurs d'eau.

Les zones effectivement protégées par les ouvrages de protection contre les inondations ont ensuite été retirées de cette emprise et classées en « zones soustraites à l'inondation ».

Sur la vallée de l'Oise, la qualité moyenne du MNT ne permet pas de procéder de la même manière si on souhaite représenter finement la zone inondable. En effet, les points du MNT étant répartis de façon très irrégulière, l'interpolation conduit à des résultats parfois aberrants. C'est pourquoi, on a préféré utiliser l'emprise des inondations récentes de 1982 et 1993 en exploitant les photographies aériennes et cartes disponibles sur ce secteur.

Crue extrême

Le scénario de crue extrême est basé sur les hypothèses suivantes :

- Hydrologie correspondant au scénario R1.4 avec débit millénal de l'Oise,
- Transparence des ouvrages de protection contre les inondations,
- Non fonctionnement de la dérivation de Saint-Maur,

Afin de définir la zone inondable et les hauteurs d'inondation, la ligne d'eau correspondant au scénario extrême est calculée en tout point du linéaire avec le modèle hydraulique Alphée et projetée sur le MNT Lidar et les compléments de MNT disponibles sur l'emprise hors Lidar.

5.4.4 - Les hauteurs d'eau correspondant aux trois scénarios

Le tableau suivant présente les hauteurs d'eau correspondant aux trois scénarios étudiés.

Ces hauteurs d'eau sont fournies en mètres, au niveau des échelles de crue de référence de la région, et également, en m IGN 69, sur ces mêmes sites et quelques sites complémentaires.

Station	Zéro d'échelle (m IGN 69)	Hauteur à l'échelle (m)			Z (m IGN 69)		
		Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Marne							
Chalifert	37,96	4,5	5,3	6,6	42,4	43,2	44,5
Gournay	33,05	5,8	7,3	8,3	38,8	40,3	41,4
Créteil	28,86	4,0	7,0	8,8	32,8	35,9	37,7
Seine							
Corbeil-Essonnes	31,25	5,1	6,2	8,6	36,4	37,5	39,8
Alfortville	29,46	3,3	5,9	8,2	32,8	35,4	37,7
Paris Austerlitz	25,92	6,1	8,7	10,9	32,1	34,6	36,8
Suresnes barrage amont					29,2	30,9	33,0
Chatou	0,36	25,7	27,4	29,4	26,1	27,7	29,7
Andresy barrage amont					23,3	24,7	27,1
Les Mureaux ancienne écluse					20,9	22,4	24,6
Mantes	12,71	6,9	8,1	10,4	19,6	20,9	23,1
Oise							
Boran barrage aval					27,1	27,5	29,5
Isle-Adam	20,44	5,6	6,1	8,5	26,1	26,6	29,0
Pontoise	20,39	3,7	4,6	7,6	24,1	25,0	28,0

5.4.5 - Les cartes de surfaces inondables

Quatre séries de cartes de surfaces inondables ont été réalisées dans le cadre de la directive inondation :

- trois séries de cartes représentant, pour chacun des trois scénarios, les classes d'iso-hauteurs, ainsi que les zones soustraites à l'inondation par des ouvrages de protection le cas échéant,
- une série de cartes de synthèse représentant les emprises des surfaces inondables des trois scénarios.

Crue fréquente

Le territoire francilien est inégalement touché par une crue fréquente.

Le long de la Marne, les inondations s'étendent de Thorigny-sur-Marne (77) à Gournay-sur-Marne (93) tandis que le Val-de-Marne n'est quasiment pas touché.

Sur les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne (77), la zone située derrière le canal est représentée comme inondée en raison de l'hypothèse de transparence hydraulique de celui-ci. À noter qu'en 1983, le canal n'a pas subi de dommages, les débordements étaient donc plus limités que ceux représentés sur la carte des surfaces inondables. Par contre, en 1910, des ruptures du remblai du canal se sont produites.

A Gournay, la murette de protection est en partie submergée pour la crue fréquente et n'assure donc plus de protection.

Dans le Val-de-Marne, seules les îles et quelques zones isolées, non protégées, sont inondées. Les murettes de protection, dans leur grande majorité, ne sont pas sollicitées pour cette crue. On note néanmoins le rôle important de la murette située à Saint-Maur-des-Fossés, en rive droite, à l'aval de la boucle, qui protège un quartier assez étendu pour ce niveau de crue.

Le long de la Seine, les communes du TRI situées dans le département de l'Essonne et dans le sud du Val-de-Marne (jusqu'à Villeneuve-saint-Georges) subissent des débordements conséquents dès la crue fréquente. Dans le nord du Val-de-Marne, les zones inondées sont soit hors d'atteinte de cette crue, soit protégées par des ouvrages de protection.

La commune de Viry-Châtillon (91) est protégée du remous de la Seine dans l'Orge par un système de murettes.

Dans la traversée de Paris, les débordements sont inexistantes pour la crue fréquente, le système de protection n'étant même pas sollicité pour ce type de crue.

A l'aval de Paris, dans les Hauts-de-Seine, seules les îles et quelques habitations isolées sont touchées par la crue fréquente. Là aussi, le système de protection est peu sollicité.

En revanche, dans les Yvelines et le Val-d'Oise, les zones touchées par une crue fréquente de la Seine sont conséquentes et réparties de façon uniforme sur tout le linéaire.

Enfin, le long de l'Oise dans le Val-d'Oise, les débordements concernent principalement la zone située en amont de Pontoise.

Crue moyenne et crue extrême

Entre la crue fréquente et la crue moyenne, les ouvrages de protection sont progressivement sollicités puis dépassés. Le niveau théorique de protection est calé approximativement sur la crue de 1924 pour le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine, soit une crue de période de retour environ 40 à 50 ans. Un effet de seuil important, qui concerne la petite couronne, se produit donc autour d'une crue de type 1924. Pour des débits supérieurs, l'ensemble de la zone située derrière les murettes se retrouve inondée. Toutefois, en raison de la présence de discontinuités, de brèches et de points bas, une grande partie des quartiers situés derrière ces ouvrages seraient, dans la situation actuelle, déjà inondés en partie pour une crue inférieure.

Sur le territoire non protégé par des ouvrages, on ne note pas d'effet de seuil particulier : l'inondation du lit majeur est progressive.

Pour la crue moyenne (type 1910), les ouvrages de protection sont submergés dans leur grande majorité (à l'exception de ceux situés au centre de Paris). C'est de toutes façons l'hypothèse de transparence hydraulique qui est retenue pour ce scénario conformément aux préconisations de la directive inondation.

On note, pour la crue moyenne, une forte mobilisation du lit majeur sur toute la vallée de la Marne en aval de Vaires-sur-Marne et sur la vallée de la Seine, depuis Draveil jusqu'à l'entrée dans Paris. Sur cette zone, l'étendue de l'inondation, confinée entre coteaux, évolue peu entre la crue moyenne et la crue extrême bien que les hauteurs d'inondation augmentent d'un scénario à l'autre.

Sur le reste du territoire, la surface inondable augmente notablement du scénario de crue moyenne au scénario de crue extrême, notamment sur Paris et les hauts-de-Seine et dans la vallée de l'Oise.

5.5 - Incertitudes et limites d'utilisation

La réalisation des cartes de surfaces inondables pour la directive inondation intègre la prise en compte d'incertitudes à plusieurs niveaux : l'hydrologie, la modélisation, la représentation du terrain naturel.

L'hydrologie

Les données hydrologiques sont par nature affectées d'une incertitude puisque même sur des mesures récentes effectuées dans les règles de l'art, on estime que l'erreur sur la détermination des débits est de l'ordre de 7 % au minimum. Cette erreur provient à la fois de l'erreur sur la mesure de hauteur et sur la transformation hauteur-débit via la courbe de tarage, intégrant l'erreur liée aux jaugeages, et l'erreur d'interpolation ou d'extrapolation de la

courbe.

C'est pourquoi l'exploitation de données hydrologiques doit être faite en prenant toutes les précautions nécessaires, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de reconstitutions de données historiques, entachées d'une erreur qu'on ne peut raisonnablement estimer à moins de 10 % même s'il est difficile de la quantifier précisément.

La détermination des débits caractéristiques (décennal, centennal, etc...) à partir de calculs statistiques entraîne également des incertitudes importantes, liées à l'échantillonnage et au choix de la loi d'ajustement utilisée. En cumulant cette incertitude avec l'incertitude sur les débits de l'échantillon, on comprend qu'il soit préférable de se baser sur l'intervalle de confiance à 95 % plutôt que sur la valeur de débit obtenu.

La ligne d'eau

Pour la crue fréquente et la crue extrême, nous avons eu recours à une modélisation hydraulique pour définir la ligne d'eau.

Le modèle Alphée (logiciel de modélisation hydraulique Hydra 1D casiers) répond bien au besoins de la directive puisqu'il s'agit d'un modèle réalisé en 1998 précisément dans le but de définir l'étendue des inondations en Île-de-France; il représente bien les phénomènes d'inondation à l'échelle de la région.

Le modèle Alphée est construit à partir de données topographiques de 1998. Sa structure et sa géométrie n'ont pas été modifiées dans le cadre des études de la directive inondation. Les données issues du MNT Lidar n'ont donc pas été intégrées dans le modèle hydraulique, Par contre, la ligne d'eau issue de la modélisation a été projetée sur le MNT Lidar dans le lit majeur pour définir précisément la zone inondable.

Le modèle utilisé est particulièrement adapté à la crue fréquente puisqu'il a été calé sur des crues de ce type, en particulier 1982, 1983 et 1993 et qu'il reproduit à +/- 10 cm la ligne d'eau observée lors de ces événements.

En revanche, l'utilisation de ce modèle pour la crue extrême, c'est-à-dire bien au-delà de sa plage de validité, conduit forcément à des erreurs sur la ligne d'eau calculée. Ces erreurs ont différentes causes :

- la structure même du modèle, qui n'est pas forcément adaptée à des débordements d'une telle ampleur, par exemple extension insuffisante de la modélisation (réalisée en 1998) du lit majeur, liaisons hydrauliques non configurées ou insuffisamment dimensionnées sur des secteurs en eau pour cette crue, mise en charge des ponts générant des pertes de charge supérieures à celles calculées par le modèle, qui ne dépassent pas quelques dizaines de centimètres.
- les paramètres de rugosité qui sont définis à partir des crues de calage mais peuvent être inadaptés à la crue extrême, notamment dans le lit majeur,

On pourrait pallier le premier point en construisant un nouveau modèle, basé sur une topographie plus précise et plus étendue, avec une structure mieux adaptée aux crues exceptionnelles. Cependant, on ne disposerait toujours pas de données de calage permettant de valider les paramètres hydrauliques retenus et les résultats obtenus.

Pour l'ensemble de ces raisons, il ne semble pas raisonnable de considérer des incertitudes inférieures à +/- 1 m sur la ligne d'eau de la crue extrême.

En ce qui concerne la crue moyenne, l'incertitude est liée à la méthodologie utilisée lors de la réalisation des PPRI. A l'exception des Hauts-de-Seine où on a procédé par modélisation, cette méthodologie a consisté à reporter la ligne d'eau observée sur le terrain naturel. On s'affranchit ainsi d'erreurs inhérentes à la modélisation.

La ligne d'eau historique est d'autant plus précise qu'on dispose de repères de crue régulièrement répartis.

Le modèle numérique de terrain

Sur les données Lidar, l'IGN annonce une précision moyenne de 20 cm en altimétrie. Cette erreur vient donc s'ajouter ou compenser selon les cas l'erreur sur la ligne d'eau.

Sur l'Oise, nous n'avons pas d'informations sur l'origine (photogrammétrie ou relevés terrestres) ni sur la précision du MNT utilisé dans l'attente de la livraison du Lidar. Il est très irrégulier pour ce qui est de la répartition des points, l'interpolation réalisée pour cartographier la crue extrême est donc une source d'erreur supplémentaire sur ce secteur.

5.6 - Pistes d'amélioration de la cartographie

Plusieurs pistes d'amélioration ressortent de l'élaboration des cartes des surfaces inondables. Elles concernent aussi bien les cartes que la connaissance du risque inondations en général.

La crue moyenne

L'utilisation des cartes d'aléas des PPRI des huit départements pour la représentation de la crue moyenne met en avant des discontinuités entre les zones inondables d'un département à l'autre, notamment aux frontières des Hauts-de-Seine.

Dans le Val-d'Oise, il n'y a que deux classes de hauteurs représentées contre trois ailleurs.

Enfin, seuls quelques départements disposent d'une caractérisation du paramètre vitesses d'écoulement.

Une harmonisation à l'échelle de la région pourrait donc être envisagée à moyen terme.

L'Oise

Dans la vallée de l'Oise, la cartographie sera enrichie grâce au MNT Lidar lorsque celui-ci sera disponible.

Le développement d'un modèle hydraulique francilien

L'exercice de modélisation réalisé dans le cadre de la directive Inondation a montré les limites du modèle hydraulique de référence utilisé sur le secteur depuis 1998.

Aujourd'hui, la mise à disposition du MNT Lidar et les avancées considérables dans le développement des modèles numériques permettent d'envisager le développement d'un modèle plus complexe à l'échelle de l'Île-de-France, partagé entre plusieurs maîtres d'ouvrages comme l'est le modèle Alphée.

Une modélisation de type 2D permettrait en effet de disposer d'éléments sur l'étendue mais aussi la dynamique des inondations.

L'analyse d'un scénario complémentaire

Dans le cadre de la directive inondation, il n'est pas prévu de représenter un événement de période de retour comprise entre 30 et 100 ans.

Sur le TRI francilien, une crue d'ordre cinquantennal est pourtant particulièrement intéressante puisqu'elle mobilise les ouvrages de protection contre les inondations.

En effet, on constate sur la cartographie réalisée pour la crue fréquente que les zones soustraites à l'inondation sont rares puisqu'il existe, pour cette crue, peu de secteurs où la ligne d'eau s'appuie sur les murettes.

Une fois le recensement des ouvrages terminé et idéalement, après la réalisation des études de dangers correspondantes, il serait donc intéressant de produire cette cartographie complémentaire afin de mettre en avant le rôle de ces ouvrages à l'échelle de la région.

6 - Élaboration des cartes de risques du TRI

La cartographie des risques d'inondation est construite à partir du croisement entre la carte de synthèse des surfaces inondables et des enjeux présents dans les TRI. Son échelle de validité est 1/25 000. Elle constitue une amélioration de la connaissance des enjeux touchés pas les inondations par rapport à ceux identifiés lors de l'EPRI. Elle fait partie du rapportage à l'UE. La connaissance qu'elle procure pourra être améliorée en tant que de besoin lors de l'élaboration de la stratégie locale de gestion des inondations à laquelle elle sert de base.










Le contenu de la carte des risques d'inondation répond aux contraintes suivantes :











- au niveau européen, les enjeux imposés par la directive « inondation » ;
- au niveau national :
 - les enjeux imposés par l'article R. 566-7 du Code de l'environnement ;
 - les enjeux et méthodes imposés dans la circulaire du ministère du développement durable du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
 - la structure de base de données issue du standard Covadis (cf. 6.3 - Bases de

données de la cartographie)

- la sémiologie graphique du ministère du développement durable ;
- au niveau régional, certaines des propositions d'enjeux des membres du groupe de travail « cartographie » sélectionnées selon la disponibilité des données et la faisabilité technique de leur intégration (cf. 4.1 - Groupe technique).

Concernant les enjeux, le tableau suivant présente les couches, les données ayant intégrées la BD TRI et celles effectivement représentées sur les cartes.

Couche	Enjeu dans la BD TRI	Représentation	Figuré
Réseaux	Autoroute, quasi autoroute	Dans tout le TRI	
	Liaisons principales		
	Voies ferrées principales		
Zones de protection naturelles	Zones Natura 2000	En zone inondable	
	Zones de baignade		
	Masses d'eau souterraines destinées à la consommation humaine	Aucune	
	Captages d'eau potable		
Bâti	Bâti	En zone inondable	
Surfaces d'activité économique	Surfaces d'activité industrielle	En zone inondable	
	Surfaces d'activité commerciale		
	Surfaces d'activité portuaire		
	Surfaces d'activité aéroportuaire		
	Campings (surface)	Aucune	
Patrimoine culturel	Dolmens	En zone inondable	
	Habitations troglodytiques		
	Menhirs		
	Monuments		
	Musées		
	Parcs		
	Vestiges archéologiques		
	Croix		
Patrimoine culturel	Culte catholique	En zone inondable	
	Culte orthodoxe		
	Culte protestant		
	Culte israélite		
	Culte islamique		
	Culte divers		
	Tombeaux		
Réservoirs d'eau	Réservoirs d'eau	En zone inondable	

Couche	Enjeu dans la BD TRI	Représentation	Figuré
Stations d'épuration > 2000 EH	Stations d'épuration des eaux usées de plus de 2000 équivalents-habitants	En zone inondable	●
Gares	Gares de métropolitain	En zone inondable	
	Gares de tram		
	Gares de RER		
	Gares de TER		
	Gares de TGV		
Aéroports, aérodromes, héliports	Aéroports, aérodromes, héliports	En zone inondable	
Autres établissements sensibles à la gestion de crise	Établissements sanitaires et sociaux différents des hôpitaux	En zone inondable (cf. 7.4.2)	
	Stations essences		
	ICPE classées Seveso et non classées IPPC		
	ICPE non classées Seveso et non classées IPPC		
	Nœuds de raccordement des abonnés à l'ADSL	Aucune	
Établissements d'enseignement	Mâts d'implantation des antennes de téléphonie mobile	Aucune	
	Écoles maternelles	En zone inondable	
	Écoles élémentaires		
	Collèges		
	Lycées		
Établissements d'enseignement supérieur			
Établissements utiles à la gestion de crise	Casernes de pompiers	Dans tout le TRI	
	Gendarmeries		
	Mairies		
	Postes de police		
	Hôtel de police		
	Préfectures de département		
	Préfecture de région		
	Centres routiers des DIR		
Établissements pénitentiaires	Établissements pénitentiaires	En zone inondable	
Campings	Campings (points)	En zone inondable	
Transformateurs électriques	Postes de transformation électrique	En zone inondable	
Établissements hospitalier	Établissements hospitaliers	En zone inondable	
Établissement classé IPPC	ICPE classées IPPC	En zone inondable	

Les chapitres suivants abordent :

1. les sources de données utilisées pour les enjeux ;
2. les traitements dont elles ont fait l'objet ;
3. les bases de données résultantes ;
4. la représentation graphique des données ;
5. le recensement de certains enjeux clés.

6.1 - Sources de données

Les sources de données consultées pour recenser les enjeux sont les suivantes :

- l'IGN pour la BD Topo avec : bâti, surfaces en eau, limites communales, routes et voies ferrées les plus importantes, surfaces d'activité économique, patrimoine culturel, réservoirs d'eau, casernes de pompiers, mairies, campings, gares, préfectures ;
- l'Insee pour le recensement de la population et des entreprises (base de données Sirène) ;
- des données fiscales anonymes pour le recensement de la population et des habitations ;
- www.data.gouv.fr avec : les établissements sanitaires et sociaux (base Finess du Ministère de la santé) dont les hôpitaux font partie, les collèges et lycées (base du Ministère de l'éducation nationale), les établissements d'enseignement supérieur (base de l'Onisep¹⁷), les gares du métropolitain et du tram (liste de la RATP) ;
- www.openstreetmap.org pour les stations essence ;
- www.cartoradio.fr de l'ANFR¹⁸ pour les mâts de téléphonie mobile ;
- le rapportage à l'UE de la DCE¹⁹ pour les zones de protection naturelles ;
- la Driee pour les ICPE²⁰ (base S3IC) en général et les Seveso et IPPC en particulier ;
- BDERU, la base des stations d'épurations des eaux usées du Ministère du développement durable ;
- l'ARS²¹ pour les captages d'eau potable ;
- la Préfecture de police de Paris pour les locaux de police, locaux de gendarmerie, prisons et 3 casernes de pompiers absentes de la BD Topo ;
- la DRIEA²² pour les centres routiers des DIR²³ ;
- la société RTE²⁴ pour les transformateurs électriques ;
- la société Orange pour les nœuds de raccordement des abonnés à l'ADSL quel que soit leur opérateur.

17 Office national d'information sur les enseignements et les professions

18 Agence nationale des fréquences

19 Directive européenne cadre sur l'eau

20 Installations classées pour la protection de l'environnement

21 Agence régionale de santé

22 Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

23 Direction interdépartementale des routes

24 Réseau de transport d'électricité

Pour plus d'informations, consulter l'annexe 7.1 - Compléments sur les sources de données.

6.2 - Traitements et regroupements des données

6.2.1 - Traitements

Les données de ces bases ont généralement fait l'objet d'au moins un des traitements suivants :

- géolocalisation des entités non géolocalisés :
 - *exemple : les établissements sanitaires et sociaux ;*
- vérification de la géolocalisation précise des enjeux les plus importants :
 - *exemple : les ICPE classées IPPC ;*
- sélection attributaire et/ou géographique pour répondre aux critères européens, nationaux et régionaux :
 - *exemple de sélection attributaire : les stations d'épuration des eaux usées de plus de 20000 équivalents-habitants ;*
 - *exemple de sélection géographique : le bâti en zone inondable ;*
- comparaison et complément de bases de données concurrentes :
 - *exemple : les casernes de pompiers de la BD Topo de l'IGN et de la Préfecture de police de Paris ;*
- mise au standard Covadis ;
- décompte des entités en zone inondable :
 - *exemple : population permanente.*

Certains objets ont pu faire l'objet de traitements spécifiques. Ceux-ci sont signalés dans les chapitres suivants.

6.2.2 - Regroupements

La mise au standard Covadis a nécessité de regrouper certains objets.

Ainsi les établissements hospitaliers correspondent aux :

- centres hospitaliers (y compris régionaux ou spécialisés dans la lutte contre les maladies mentales) ;
- centres de lutte contre le cancer ;
- hôpitaux locaux ;
- hôpitaux des armées.

Ces notions sont celles de la nomenclature de Finess, la base de données des établissements sanitaires et sociaux du Ministère de la santé. Pour plus d'informations consulter : <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>

Les établissements d'enseignement correspondent à :

- une liste du Ministère de l'éducation nationale (publiée sur www.data.gouv.fr) pour les établissements d'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) et secondaire (collèges et lycées) ;
- une liste de l'Onisep (publiée sur www.data.gouv.fr) pour les établissements d'enseignement supérieur.

Les gares de transport ferroviaire correspondent à :

- celles de la BD Topo de l'IGN pour les réseaux de RER, TER et TGV ;
- celles de la RATP (publiées sur www.data.gouv.fr) pour les réseaux de métropolitain et de tram.

Les établissements utiles à la gestion de crise correspondent aux :

- casernes de pompiers ;
- préfectures ;
- mairies ;
- gendarmeries ;
- commissariats ;
- centres routiers des DIR.

Ils proviennent de la BD Topo, de la Préfecture de police de Paris et de la DRIEA .

Les autres établissements sensibles à la gestion de crise correspondent aux :

- établissements sanitaires et sociaux différents des établissements hospitaliers issus de Finess ;
- nœuds de raccordement d'abonnés à l'ADSL de la société Orange
- stations essence cartographiées par les contributeurs d'Openstreetmap.org ;
- mâts de téléphonie mobile de l'ANFR.

Pour plus d'information sur le cas des établissements sanitaires et sociaux, consulter : 7.4 - Représentation des établissements sanitaires et sociaux.

6.3 - Bases de données de la cartographie

Les données produites ou récoltées pour la réalisation de la cartographie de la directive inondation ont été versées dans deux bases de données aux usages complémentaires :

- La BD TRI qui respecte le standard Covadis, a permis l'édition des cartes de l'atlas et le rapportage à l'UE.
- Le SIG vivant qui étend la partie du standard Covadis consacrée aux enjeux pour permettre les approfondissements nécessaires à l'élaboration des SLGRI. Cette seconde base permettra aussi d'effectuer des mises à jour entre deux rapportages à l'UE.

La Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée (Covadis) est une commission interministérielle mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour















standardiser leurs données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers. Cette standardisation prend la forme de géostandards que les services doivent appliquer dès qu'ils ont à échanger avec leurs partenaires ou à diffuser sur internet de l'information géographique. Ils sont également communiqués aux collectivités territoriales et autres partenaires des deux ministères. La Covadis inscrit son action en cohérence avec la directive Inspire²⁵ et avec les standards internationaux concernant les données géographiques.

Pour plus d'informations, consulter :







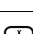



- L'annexe 7.2 - Structure de la BD TRI pour le schéma de la BD TRI, extrait du standard Covadis ;
- Le standard complet, accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnig.gouv.fr/Front/index.php?RID=154>

6.4 - Représentation graphique

La sémiologie des cartes est largement imposée au niveau national. La cartographie utilise le Scan25 de l'IGN comme fond de plan. L'ordre d'empilement des couches est le suivant, de l'arrière-plan au premier plan :

Couche	Figuré
Fonds de plan	Prédéterminé
Lit mineur	
Limites de communes	
Limites de TRI	
Bâti	
Liaisons principales	
Autoroutes, quasi autoroutes	
Voies ferrées principales	
Synthèse des aléas	
Ouvrage de protection	
Limite de zone de protection naturelle	
Zone d'activité économique	
Patrimoine culturel	
Installation d'eau potable	
Station d'épuration	

25 Directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement

Couche	Figuré
Gare	
Aéroport, aérodrome, héliport	
Autre établissement sensible à la gestion de crise	
Établissement d'enseignement	
Établissement utile à la gestion de crise	
Établissement pénitentiaire	
Camping	
Transformateur électrique	
Établissement hospitalier	
Établissement classé IPPC	
Nom de commune	Étiquette

D'une manière générale, la majorité des enjeux identifiés par le groupe technique et situés à l'intérieur du TRI a été répertoriée dans la BD TRI. Néanmoins seuls ceux présents dans l'enveloppe des zones inondables ou qui la touchent sont représentés sur les cartes. Les exceptions sont les suivantes :

- Les détails de la population et des emplois touchés par les inondations sont dans un tableau à côté des cartes dans l'atlas cartographique.
- Seuls les captages d'eau potable présents en zone inondable ont été répertoriés. Puis ils ont été placés au centroïde de la commune pour mémoire et pour des raisons de sécurité. Aucun n'est représenté.
- Les principales infrastructures de transport terrestre sont visibles sur l'intégralité du TRI pour faciliter l'analyse de l'évacuation des populations sinistrées et l'intervention des secours.
- Les établissements utiles à la gestion de crise sont visibles sur l'intégralité du TRI pour faciliter son organisation.
- Afin d'identifier les risques de pollution des zones de protection naturelles du TRI, les installations les plus polluantes ont été recensées dans le TRI et dans les 30 km à l'amont de celui-ci. Il s'agit des IPPC et des stations d'épuration de plus de 2000 équivalents-habitants. Toutes sont dans la BD TRI. Seules celles touchées par l'EAIP sont citées dans le rapport. Seules celles situées dans l'enveloppe des zones inondables du TRI sont visibles sur les cartes.
- Les mâts de téléphonie mobile et certains établissements de santé n'apparaissent pas sur les cartes car leur densité réduit leur lisibilité (cf. 7.4 - Représentation des établissements sanitaires et sociaux).

Pour une meilleure compréhension des cartes, les traitements effectués sur les données sont synthétisés en annexe 7.5 - Synthèse du traitement et de l'affichage des enjeux.

6.5 - Recensement des enjeux

6.5.1 - Population et emploi

Imposée par l'article R. 566-7 du code de l'Environnement, l'évaluation de la population touchée par les inondations se traduit par l'évaluation des populations permanentes et saisonnières et des emplois touchés selon des méthodes nationales (cf. annexe 7.3 - Méthodes d'estimation de la population et des emplois).

Habitants permanents en 2010	Taux d'habitants saisonniers	Scénario fréquent			Scénario moyen			Scénario extrême		
		Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés	Habitants permanents impactés	Nbr. minimum d'emplois impactés	Nbr. maximum d'emplois impactés
6 027 069	11%	34 684	23 132	34 030	793 292	710 231	1 020 106	1 481 405	1 423 706	2 058 755

Illustration 1: habitants et emplois du TRI Métropole francilienne touchés pour chaque scénario

L'évaluation de la population permanente présente dans les différentes zones inondables a été établie en répartissant l'estimation de la population de l'Insee en 2010 sur chaque parcelle habitée. Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe 7.3.1 - Estimation de la population permanente dans les zones potentiellement touchées.

L'évaluation de la population saisonnière communale est basée sur le code du Tourisme pour les ratios d'occupation des hébergements touristiques et sur les données de l'Insee pour le recensement de ceux-ci. Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe 7.3.3 - Estimation de la population saisonnière communale.

L'évaluation des emplois présents dans les différentes zones inondables a été établie par géolocalisation des effectifs des entreprises recensées par la base de données Sirene²⁶ (Insee août 2013). Les précisions sur la méthode sont explicitées en annexe 7.3.2 - Estimation des emplois dans les zones potentiellement touchées.

6.5.2 - Établissements classés IPPC

Les IPPC sont les ICPE les plus polluantes, définies par la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) et listées en annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

Outre les IPPC situées en zone inondable du TRI, la BD TRI recense 137 IPPC situées à l'amont du TRI, dans une limite de 30 km. Parmi elles, les 49 suivantes sont touchées par l'EAIP²⁷ :

Département	Commune	Nom
Essonne	Brières-lès-Scelles	LORY FONDERIES
Essonne	Chilly-Mazarin	SANOFI AVENTIS R&D

²⁶ Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements

²⁷ Enveloppe approchée des inondations potentielles, réalisée pour l'EPRI.

Département	Commune	Nom
Essonne	Echarcon	BIOGENIE EUROPE
Essonne	Vareennes-Jarcy	URBASYS (ex SIVOM)
Essonne	Verts-le-Grand	SEMARIV-PSE
Oise	Bailleval	ECKA GRANULES POUDMET SAS
Oise	Beauvais	AGCO
Oise	Beauvais	BEREZECKI Beauvais
Oise	Beauvais	GIMA
Oise	Beauvais	SOLABIA
Oise	Bornel	CLAL France
Oise	Brenouille	ECOVALOR (nouveau site)
Oise	Hermes	TROPICANA EUROPE
Oise	Laigneville	MONTUPET
Oise	Montataire	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE
Oise	Montataire	MAUSER FRANCE
Oise	Nogent-sur-Oise	AXIMUM PRODUITS DE SECURITE
Oise	Pont-Sainte-Maxence	APSM
Oise	Pont-Sainte-Maxence	HUTTENES ALBERTUS FRANCE
Oise	Pont-Sainte-Maxence	SYNTHESE
Oise	Saint-Leu-d'Esserent	MRVO (Matériaux Recyclés Vallée Oise)
Oise	Saint-Leu-d'Esserent	NORCHIM
Oise	Saint-Leu-d'Esserent	PRAXAIR
Oise	Villers-Saint-Paul	ARKEMA (ex CRAY VALLEY)
Oise	Villers-Saint-Paul	ESIANE
Oise	Villers-Saint-Paul	GRISSET
Oise	Villers-Saint-Paul	ROHM AND HAAS FRANCE SA
Oise	Villers-Saint-Sépulcre	IEP
Seine-et-Marne	Brie-Comte-Robert	PROCHROME
Seine-et-Marne	Claye-Souilly	BRUNET
Seine-et-Marne	Compans	GEREP Compans
Seine-et-Marne	Fresnes-sur-Marne	REP (Décharge de Claye Souilly)
Seine-et-Marne	Isles-lès-Meldeuses	CAPOULADE (Décharge d'Isles-les-Meldeuse)
Seine-et-Marne	Meaux	COGNIS FRANCE (EX SIDOBRE SINNOVA)
Seine-et-Marne	Savigny-le-Temple	EVERSTYL CONCEPT
Seine-et-Marne	Soignolles-en-Brie	SITA (décharge n° 2 Soignolles-en-Brie)
Seine-Saint-Denis	Aulnay-sous-Bois	PEUGEOT CITROEN AULNAY SNC
Seine-Saint-Denis	Dugny	CHIMIREC

Département	Commune	Nom
Seine-Saint-Denis	La Courneuve	EUROCOPTER FRANCE
Seine-Saint-Denis	Stains	SDCSD CENTRALE NORD STAINS
VAL-D'Oise	Attainville	VAL'HORIZON à Attainville (ex JFF)
Val-d'Oise	Gonesse	TRIADE ELECTRONIQUE (ex SARM ONYX)
Val-d'Oise	Le-Plessis-Gassot	REP ISDND Plessis-gassot
Val-d'Oise	Marines	FAURECIA Industries (ex ECIA)
Val-d'Oise	Saint-Brice-sous-Forêt	PROTEC DECORS SAS (ex PROTEC INDUSTRIE)
Val-d'Oise	Seraincourt	TSM TRAITEMENTS SURFACE MECANI
Val-de-Marne	Rungis	GENERIS - UIOM
Yvelines	Guitrancourt	EMTA Guitrancourt
Yvelines	Le-Chesnay	COFELY (Chaufferie PARLY 2)

Les IPPC ont été recensées dans les 30 km à l'amont du TRI afin d'identifier celles dont l'inondation est susceptible d'entraîner la pollution des zones de protection naturelles du TRI.

6.5.3 - Stations d'épuration

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) prises en compte sont les installations de plus de 2000 équivalents-habitants (EH) présentes dans la surface inondable du TRI. La localisation de ces stations est issue d'une base de donnée nationale « BDERU²⁸ ». Conformément au standard COVADIS, le classement des installations de traitement est opéré selon la règle suivante :

- est répertoriée comme STEU l'installation de traitement des eaux telle qu'elle se présente dans la BDERU;
- est répertoriée comme IPPC²⁹, l'installation de traitement des boues.

Les deux infrastructures sont donc distinctes sans prise en compte de leur lien fonctionnel

Outre les stations en zone inondable du TRI, la BD TRI recense 149 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents-habitants situées à l'amont du TRI, dans une limite de 30 km. Parmi elles, les 114 suivantes sont touchées par l'EAIP.

Département	Commune	Capacité (EH)
Essone	Angervilliers	2000
Essone	Baulne	15000
Essone	Boutigny-sur-Essonne	7000
Essone	Briis-sous-Forges	20000

²⁸ base des stations d'épurations des eaux usées du Ministère du développement durable

²⁹ Integrated Pollution Prevention and Control : installations industrielles considérées comme les plus polluantes

Département	Commune	Capacité (EH)
Essone	Champcueil	6700
Essone	Dannemois	3000
Essone	Étréchy	10000
Essone	Fontenay-lès-Briis	5000
Essone	Lardy	15000
Essone	Le Val-Saint-Germain	3000
Essone	Les Granges-le-Roi	2000
Essone	Maise	6000
Essone	Milly-la-Forêt	15000
Essone	Morigny-Champigny	55000
Essone	Ollainville	66667
Essone	Saint-Vrain	22000
Essone	Vert-le-Grand	2500
Oise	Auneuil	7300
Oise	Bailleul-sur-Thérain	2500
Oise	Beauvais	110000
Oise	Boran-sur-Oise	3000
Oise	Brenouille	37650
Oise	Breuil-le-Sec	22000
Oise	Breuil-le-Vert	6000
Oise	Chevrières	5000
Oise	Cires-lès-Mello	8000
Oise	Coye-la-Forêt	4500
Oise	Gouvieux	40000
Oise	Hermes	5500
Oise	Hondainville	2200
Oise	Lagny-le-Sec	8000
Oise	Lamorlaye	8000
Oise	Méru	36000
Oise	Monchy-Saint-Éloi	27000
Oise	Mouy	8000
Oise	Nanteuil-le-Haudouin	5000
Oise	Noailles	5500
Oise	Rochy-Condé	2200
Oise	Sacy-le-Grand	3000
Oise	Saint-Leu-d'Esserent	128333

Département	Commune	Capacité (EH)
Oise	Saint-Maximin	5000
Oise	Saintines	3500
Oise	Senlis	25000
Oise	Ully-Saint-Georges	4000
Oise	Verberie	4000
Oise	Villers-Saint-Paul	14500
Oise	Villers-sous-Saint-Leu	18167
Oise	Warluis	2000
Seine-et-Marne	Annet-sur-Marne	3000
Seine-et-Marne	Avon	35000
Seine-et-Marne	Barbizon	3800
Seine-et-Marne	Boissettes	77000
Seine-et-Marne	Boissise-le-Roi	8000
Seine-et-Marne	Chauconin-Neufmontiers	2000
Seine-et-Marne	Chaumes-en-Brie	2300
Seine-et-Marne	Claye-Souilly	5400
Seine-et-Marne	Claye-Souilly	19333
Seine-et-Marne	Congis-sur-Thérouanne	3000
Seine-et-Marne	Coubert	3400
Seine-et-Marne	Couilly-Pont-aux-Dames	15000
Seine-et-Marne	Coupvray	2000
Seine-et-Marne	Dammartin-en-Goële	5000
Seine-et-Marne	Évry-Grégy-sur-Yerre	3000
Seine-et-Marne	Grisy-Suisnes	2500
Seine-et-Marne	Héricy	9500
Seine-et-Marne	Le Plessis-aux-Bois	2300
Seine-et-Marne	Lesches	5233
Seine-et-Marne	Longperrier	10000
Seine-et-Marne	Mareuil-lès-Meaux	8000
Seine-et-Marne	Mary-sur-Marne	8600
Seine-et-Marne	Mitry-Mory	24000
Seine-et-Marne	Monthyon	3000
Seine-et-Marne	Montry	6100
Seine-et-Marne	Mouroux	40000
Seine-et-Marne	Moussy-le-Neuf	4000
Seine-et-Marne	Nantouillet	2000

Département	Commune	Capacité (EH)
Seine-et-Marne	Perthes	4500
Seine-et-Marne	Pommeuse	8500
Seine-et-Marne	Presles-en-Brie	50000
Seine-et-Marne	Rozay-en-Brie	3000
Seine-et-Marne	Saint-Fargeau-Ponthierry	24000
Seine-et-Marne	Saint-Soupplets	5900
Seine-et-Marne	Samoreau	12000
Seine-et-Marne	Seine-Port	2500
Seine-et-Marne	Sept-Sorts	15000
Seine-et-Marne	Varreddes	5000
Seine-et-Marne	Villenoy	115833
Seine-et-Marne	Villeparisis	32000
Seine-et-Marne	Villevaudé	2000
Seine-et-Marne	Yèbles	2500
Val-d'Oise	Belloy-en-France	2000
Val-d'Oise	Chars	2000
Val-d'Oise	Maffliers	2000
Val-d'Oise	Marines	3300
Val-d'Oise	Presles	5000
Yvelines	Aulnay-sur-Mauldre	9000
Yvelines	Bailly	130000
Yvelines	Boissy-sans-Avoir	10000
Yvelines	Bonnelles	3500
Yvelines	Bullion	2900
Yvelines	Élancourt	40000
Yvelines	Guitrancourt	2000
Yvelines	Le Perray-en-Yvelines	2000
Yvelines	Maurepas	46667
Yvelines	Montfort-l'Amaury	3200
Yvelines	Morainvilliers	12000
Yvelines	Orgerus	6000
Yvelines	Saint-Arnoult-en-Yvelines	13000
Yvelines	Saint-Germain-de-la-Grange	2000
Yvelines	Thiverval-Grignon	3700
Yvelines	Thiverval-Grignon	9000
Yvelines	Thiverval-Grignon	50000

Département	Commune	Capacité (EH)
Yvelines	Villepreux	45000
Yvelines	Villiers-Saint-Frédéric	25000

Les stations d'épuration de plus de 2000 équivalents-habitants ont été recensées dans les 30 km à l'amont du TRI afin d'identifier celles dont l'inondation est susceptible d'entraîner la pollution des zones de protection naturelles du TRI.

6.5.4 - Zones de protection naturelles

Il s'agit des zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes IPPC ou par des stations de traitement des eaux usées. Ces zones, rapportées dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE (DCE), sont les suivantes :

- « zones de captage » : zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7 de la directive 2000/60/CE. Cela concerne toutes les masses d'eau utilisées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant en moyenne plus de 10 m³ par jour ou desservant plus de cinquante personnes, et les masses d'eau destinées, dans le futur, à un tel usage.
- « eaux de plaisance » : masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade dans le cadre de la directive 76/160/CEE. Par « eaux de baignade » on entend eaux ou parties de celles-ci, douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est expressément autorisée par les autorités compétentes de chaque État membre ou n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs. En France les « eaux de plaisance » se résument aux « eaux de baignade ».
- « zones de protection des habitats et espèces » : zones désignées comme zone de protection des habitats (d'après la directive 92/43/CEE) et des espèces (d'après la directive 79/409/CEE) et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection. Il s'agit des sites Natura 2000.

La BD TRI recense ces zonages à partir du rapportage de la directive cadre sur l'eau en 2010 au niveau européen. Parmi eux les zones Natura 2000 issues des directives oiseau et habitat ainsi que les zones de baignade sont visibles sur la carte des enjeux.

En zone inondable, 5 zones de baignade ont été répertoriées dans les communes suivantes : Achères, Cergy, Champs-sur-Marne, Torcy et Verneuil-sur-Seine.

De même, ce sont 10 zones Natura 2000 en zone inondable qui ont été répertoriées sur les communes de : Gagny, Guerville, L'Île-Saint-Denis, Mantes-la-Jolie, Mézières-sur-Seine, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Pomponne, Saint-Denis, Thorigny-sur-Marne et Vaires-sur-Marne.

Les masses d'eau souterraines réservées à la consommation humaine ne sont pas représentées car trop étendues. Le TRI métropole francilienne est ainsi concerné par les nappes suivantes :

Nom	Recouvrement du TRI
Calcaires tertiaires libres de Beauce	Partiel
Éocène du Valois	Partiel
Tertiaire – Champigny – En Brie et Soissonnais	Partiel
Albien néocomien captif	Intégral

De même les captages d'eau potable en zone inondable ont été recensés dans la BD TRI mais leur position exacte a été ramenée au centroïde de la commune pour des raisons de sécurité. Ils ne sont donc pas représentés. Les communes du TRI métropole francilienne concernées sont :

Nom	Nombre de captages en zone inondable
ANDRESY	9
ASNIERES-SUR-OISE	4
AUBERGENVILLE	4
BRUYERES-SUR-OISE	1
CERGY	3
CHOISY-LE-ROI	1
CORBEIL-ESSONNES	1
CROISSY-SUR-SEINE	35
EPONE	3
FLINS-SUR-SEINE	3
GARGENVILLE	3
GENNEVILLIERS	2
HARDRICOURT	1
JOINVILLE-LE-PONT	1
LA FALAISE	1
LE PECQ	5
LE VESINET	1
LES MUREAUX	1
L'ISLE-ADAM	2
MAISONS-LAFFITTE	2
MERIEL	3
MERY-SUR-OISE	1
MEULAN	2
MEZIERES-SUR-SEINE	4
MOURS	1
NEUILLY-SUR-SEINE	2

Nom	Nombre de captages en zone inondable
NOISY-LE-GRAND	1
POISSY	1
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	1
SURESNES	1
TORCY	3
TRIEL-SUR-SEINE	1
VERNEUIL-SUR-SEINE	2
VERNOUILLET	5
VIGNEUX-SUR-SEINE	1
VILLENEUVE-LA-GARENNE	16
VILLENES-SUR-SEINE	1
VIRY-CHATILLON	6

6.5.5 - Enjeux absents

Certains objets dont la cartographie est imposée par les instructions nationales n'existent pas dans les zones inondables du TRI métropole francilienne. Il s'agit des installations nucléaires de base.

Les zones d'activités économiques de la BD TRI sont celles de la BD Topo, mais seules certaines apparaissent sur les cartes. Les critères sont les suivants :

- être en zone inondable ;
- être de nature industrielle, commerciale, port, aéroport ou héliport.

En l'absence d'information complémentaire et vérifiable, signalée lors de la consultation, les zones dont la nature n'est pas clairement établie dans la BD Topo ne sont pas affichées.

7 - Annexes

7.1 - Compléments sur les sources de données

Parmi les bases de données consultées, voici celles pour lesquelles des informations publiques sont disponibles :

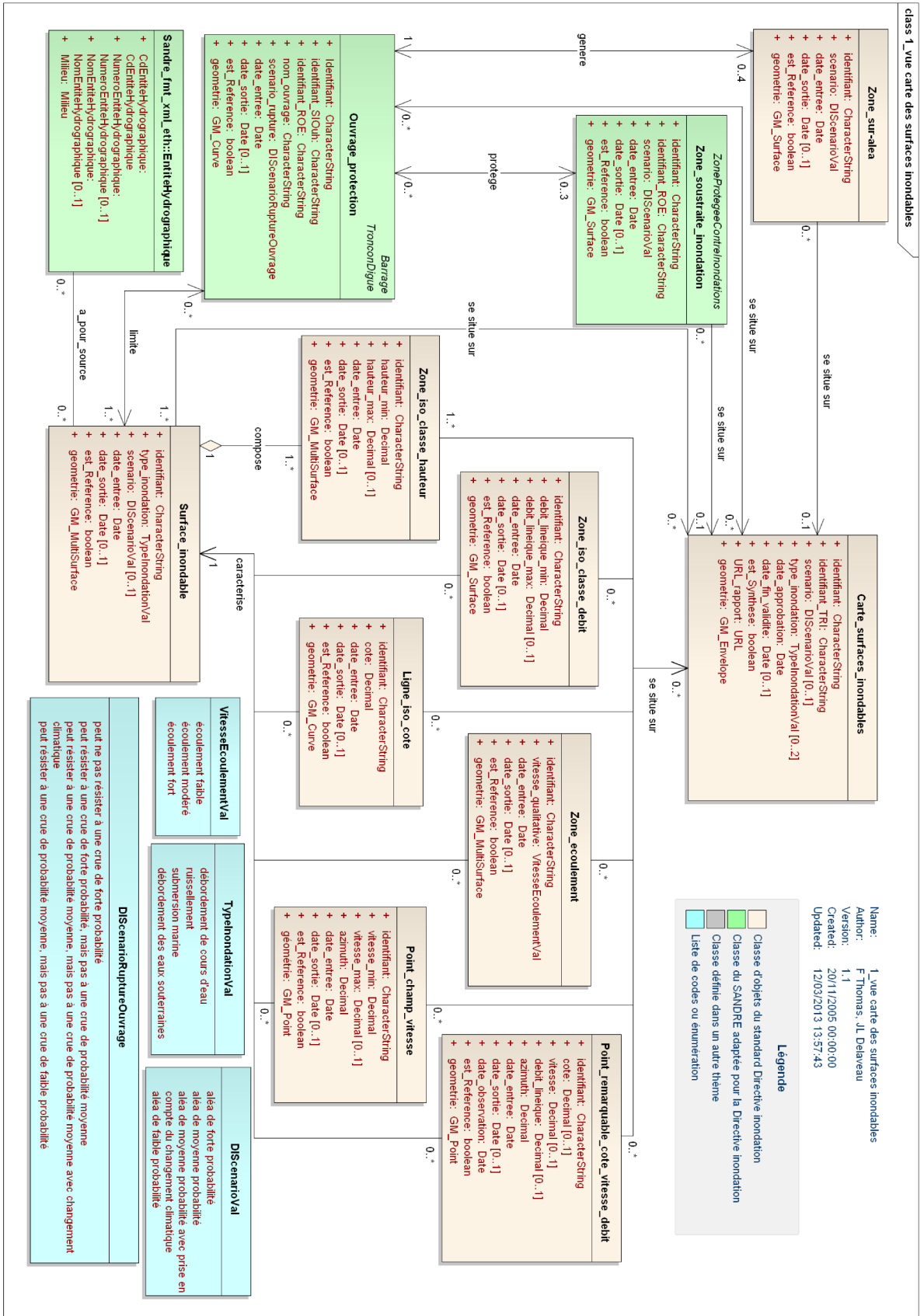
- BD Topo de l'IGN : <http://professionnels.ign.fr/bdtopo>
- Recensement de la population par l'Insee : www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/?page=recensements.htm
- Sirene, le répertoire des entreprises de l'Insee : www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/?page=sirene.htm
- Finess, la base des établissements sanitaires et sociaux du Ministère de la santé :
 - Téléchargement : www.data.gouv.fr/DataSet/551652
 - Nomenclature : <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>
- Liste des établissements d'enseignement des premier et second degrés du Ministère de l'éducation nationale : www.data.gouv.fr/DataSet/564055
- Liste des établissements d'enseignement supérieur de l'Onisep³⁰ : www.data.gouv.fr/DataSet/30382046
- Liste des gares d'Île-de-France de la RATP : <http://www.data.gouv.fr/DataSet/564122>
- Stations essence : www.openstreetmap.org
- La couche des mâts de téléphonie mobile de l'ANFR³¹ : www.cartoradio.fr
- Zones de protection naturelles du rapportage de la DCE³² à l'UE : www.rapportage.eaufrance.fr
- S3IC, la base des ICPE (dont Seveso et IPPC) du Ministère du développement durable : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>
- BDERU, la base des stations d'épurations des eaux usées du Ministère du développement durable : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

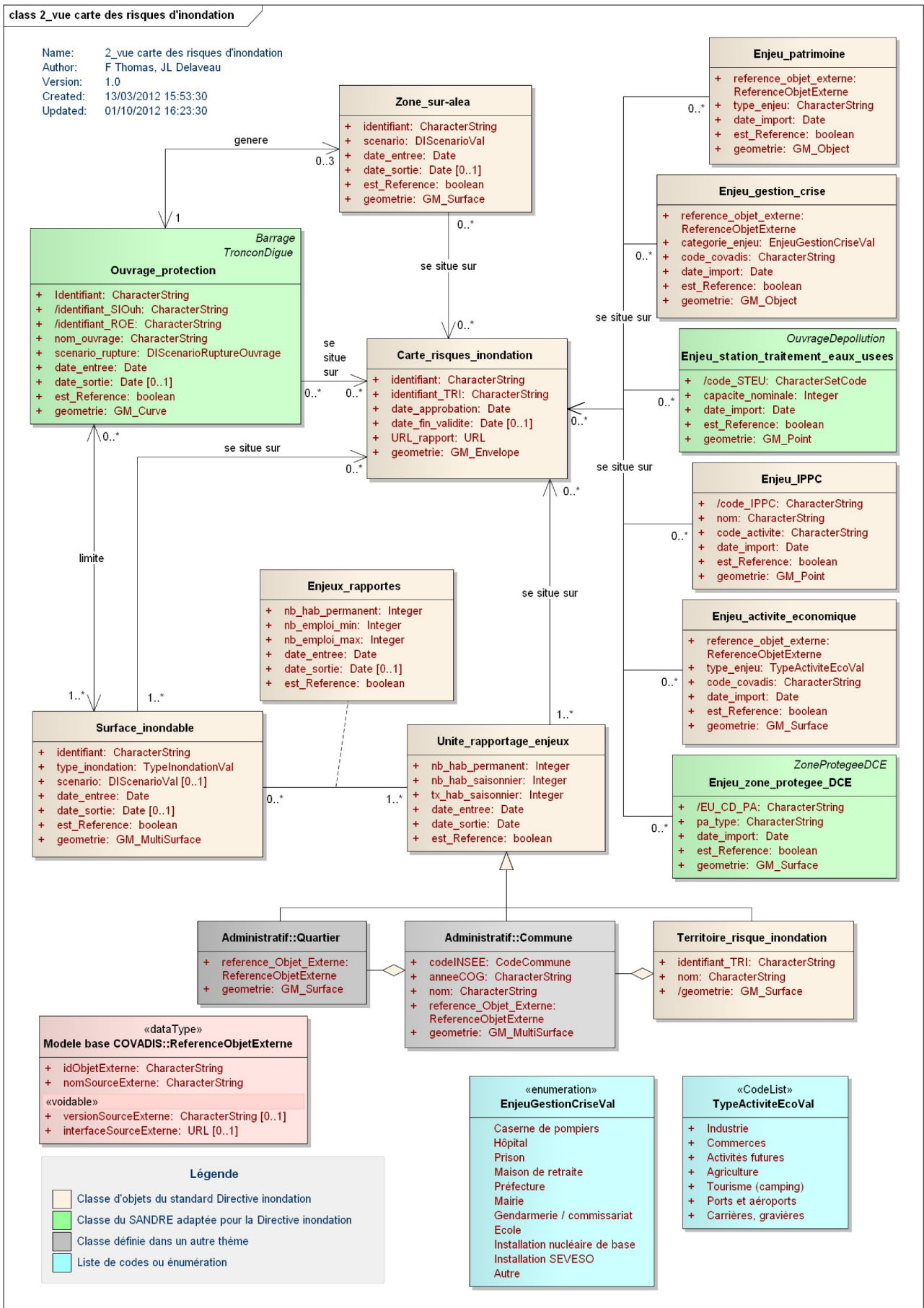
30 Office national d'information sur les enseignements et les professions

31 Agence nationale des fréquences

32 Directive européenne cadre sur l'eau

7.2 - Structure de la BD TRI





7.3 - Méthodes d'estimation de la population et des emplois

Cette partie a été rédigée d'après les éléments du Cete Méditerranée.

7.3.1 - Estimation de la population permanente dans les zones potentiellement touchées

Données sources

- Population à la commune en 2010 (d'après l'Insee).
- Répartition de la population par carreaux de 200 m de côté en 2009 (d'après l'Insee, an l'absence de données équivalentes pour 2010).
- Données foncières de 2010 géoréférencées et anonymisées (par le Cete Nord-Picardie à partir de la base de données Majic du ministère de l'économie et des finances).

Étape 1 – Répartition des données de population sur les parcelles

1. Identification des parcelles contenues dans un carreau par requête géographique d'intersection.
2. Population à la parcelle (popfisc) = Population du carreau * Surface d'habitation dans la parcelle (Stoth) / Somme des surfaces d'habitation (Stoth) de toutes les parcelles contenues dans le carreau.

Étape 2 – Correction de l'écart entre « population fiscale » et recensement de l'Insee

L'écart provient des méthodes de calcul qui traitent différemment des situations particulières, comme par exemple les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

1. Identification de toutes les parcelles d'une commune par requête attributaire sur le code Insee des parcelles.
2. Coefficient correcteur = Population communale INSEE 2010 / Somme des « populations fiscales » (popfisc) de toutes les parcelles de la commune.
3. Population finale de la parcelle (Popinsee) = « Population fiscale » de la parcelle (popfisc) * Coefficient correcteur communal.

Étape 3 – Somme de la population en zone inondable

7.3.2 - Estimation des emplois dans les zones potentiellement touchées

Données sources

- Sirene : répertoire des entreprises, de leurs établissements et de la fourchette de leurs effectifs en août 2013 (d'après l'Insee).
- BD Adresses de l'IGN.

Étape 1 – Semis de points

1. Obtention d'un semis de points par géolocalisation des entités de Sirene.
2. Exclusion du semis de points des entreprises dont la géolocalisation des établissements est imprécise (exemple : les collectivités territoriales dont les effectifs

importants sont tous situés au siège).

Étape 2 – Calcul de la fourchette et des ratios correctifs

1. Calcul à la commune de fourchettes d'effectifs hautes et basses des établissements bien géolocalisés et de l'ensemble des établissements de la commune.
2. Calcul des ratios correctifs de chaque fourchette (exemple avec max) : $\text{ratio}_{\text{max}} = \text{effectif}_{\text{max}} \text{ communal total} / \text{effectif}_{\text{max}} \text{ communal bien géolocalisé}$.
3. Correction des fourchettes d'effectifs des établissements bien géolocalisés par les ratios ci-dessus.

Étape 3 – Somme des emplois en zone inondable

7.3.3 - Estimation de la population saisonnière communale

Le taux de variation communale saisonnière est le rapport de l'augmentation maximale théorique de population liée à l'accueil saisonnier d'une commune à sa population permanente. Cette augmentation est calculée sur la base de ratios définis dans l'article R.133-3 du code du tourisme et du recensement des hébergements touristiques de l'Insee.

Sont pris en compte :

- les chambres des hôtels classés et non classés (2 personnes par chambre) ;
- les emplacements des campings (3 personnes par emplacement) ;
- les résidences secondaires (5 personnes par logement) ;
- les lits en hébergements collectifs (1 personne par lit) ;
- les logements occasionnels (1 personne par logement).

Les meublés à des fins touristiques sont compris dans les résidences secondaires. Les chambres d'hôtes ne sont pas comptabilisées par manque de données fiables.

L'augmentation maximale théorique de population liée à l'accueil saisonnier d'une commune résulte ainsi d'une somme du nombre d'entités pondéré des ratios correspondants.

Données sources :

- Insee 2012 pour les hôtels, les campings et les hébergements collectifs ;
- Insee 2009 pour les résidences secondaires, les logements occasionnels et le recensement de la population.

Le taux de variation communale saisonnière apporte une information sur le poids de l'affluence saisonnière au regard de la démographie communale. Cette information est limitée faute de précision quant à l'implantation géographique des hébergements. Par ailleurs, elle doit être examinée en tenant compte de la concomitance entre la présence de la population saisonnière et la survenue d'une inondation.

7.4 - Représentation des établissements sanitaires et sociaux

Les établissements sanitaires et sociaux situés dans le TRI ont tous été intégrés dans la BD TRI et le SIG vivant après géolocalisation. Leur affichage diffère néanmoins pour des questions de validité de la géolocalisation et de lisibilité de la carte.


Le programme de géolocalisation automatisé utilisé pour les établissements de santé est basé sur la BD Adresse de l'IGN. Il qualifie la qualité de la géolocalisation qu'il génère. Toutes les entités répertoriées sont dans la BD TRI mais seules celles dont la géolocalisation a été considérée comme suffisante apparaissent à l'intérieur des zones inondables. Ainsi les entités géolocalisées au centroïde d'un tronçon de voie ou à la commune n'apparaissent pas sur les cartes.

7.4.1 - Cas des établissements hospitaliers

Les établissements hospitaliers correspondent aux :

- centres hospitaliers (y compris régionaux ou spécialisés dans la lutte contre les maladies mentales) ;
- centres de lutte contre le cancer ;
- hôpitaux locaux ;
- hôpitaux des armées.

Ces notions sont celles de la nomenclature de Finess, la base de données des établissements sanitaires et sociaux du Ministère de la santé. Pour plus d'informations consulter : <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/pdf.do?xsl=CategEta.xsl>

Ils sont tous visibles sous le pictogramme : 

7.4.2 - Cas des autres établissements sanitaires et sociaux

Les établissements sanitaires et sociaux différents des établissements hospitaliers constituent la majorité des établissements sensibles à la gestion de crise dont la densité limite la lisibilité des cartes.

Ainsi pour des questions de lisibilité et de cohérence entre le TRI de Meaux et métropole francilienne, certains établissements sanitaires et sociaux différents des hôpitaux ont été masqués (ainsi que les mâts de téléphonie mobile). Cette distinction a été basée sur l'amélioration de la lisibilité et les différences des priorités des enjeux, d'après les travaux du groupe technique (cf. 4.1 - Groupe technique).

Les établissements sanitaires et sociaux différents des établissements hospitaliers et affichés sur la carte, le sont sous le pictogramme . Ils relèvent des catégories suivantes :

- centres accueil pour personnes handicapées ;
- centres aide aux personnes en difficultés ;
- établissements de soins publics et privés ;
- crèches et pouponnières.

Ces 4 notions sont celles du groupe technique et regroupent 61 types d'établissements différents au sens de la nomenclature de Finess (exemple : « foyer jeunes travailleurs non transformé en résidence sociale »).












Les établissements sanitaires et sociaux différents des établissements hospitaliers et non affichés sur la carte relèvent des catégories suivantes :














- établissements français du sang ;








- protection maternelle infantile (PMI) ;
- autres établissements.

Les deux premières notions sont celles du groupe technique et regroupe 5 types d'établissements différents au sens de la nomenclature Finess. Les « autres établissements » regroupent 56 types d'établissements différents au sens de la nomenclature de Finess qui n'ont pas été proposés par le groupe technique (exemple : « hospitalisation à domicile »).

7.5 - Synthèse du traitement et de l'affichage des enjeux

Source	Données	Traitement	Affichage
Scan 25 (IGN)	Fond de plan	Passage de la couleur au dégradé de gris	Prédéterminé
BD Topo 2.0 (IGN)	Surfaces en eau	Aucun	 Lit mineur (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Limites des arrondissements de Paris	Aucun	 Limite de commune et d'arrondissement (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Limites communales	Aucun	 Limite de commune et d'arrondissement (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Bâti	Sélection du bâti en zone inondable	 Bâti (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Routes	Sélection des autoroutes et quasi autoroutes	 Autoroute, quasi autoroute (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Routes	Sélection des liaisons principales	 Liaisons principales (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Voies ferrées	Sélection des voies ferrées principales	 Voies ferrées principales (dans le TRI)
BD Topo 2.0 (IGN)	Surfaces d'activité	Sélection des surfaces d'activité industrielle, commerciale ou (aéro)portuaire	 Surface d'activité économique (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité de culture et de loisir	Sélection des dolmens, habitations troglodytiques, menhirs, monuments, musées, vestiges archéologiques	 Patrimoine culturel (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité d'espace naturel	Sélection des parcs	 Patrimoine culturel (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité religieuse	Sélection de croix, culte catholique, orthodoxe, protestant, israélite, islamique, divers, tombeau	 Patrimoine culturel (en zone inondable)

Source	Données	Traitement	Affichage
BD Topo 2.0 (IGN)	Réservoirs d'eau	Aucun	 Installation d'eau potable (en zone inondable)
BD ERU (Ministère du développement durable)	Stations d'épuration des eaux usées	Aucun	 Station d'épuration > 2000 EH
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité administrative ou militaire	Sélection des établissements pénitentiaires	 Établissement pénitentiaire (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité de transport	Sélection des gares de voyageur et de fret (RER, TER, TGV)	 Gare (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité de transport	Sélection des aérodromes non militaires, aéroports internationaux ou quelconque	 Aéroport, aérodrome, hélicoptère (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité de culture et de loisir	Sélection des campings et villages de vacances	 Camping (en zone inondable)
BD Topo 2.0 (IGN)	Zones d'activité administrative ou militaire	Sélection des casernes de pompiers, mairies, Préfectures, Préfecture de région	 Établissement utile à la gestion de crise (dans le TRI)
www.data.gouv.fr (Ministère de la Santé – 15/05/2013)	Établissements sanitaires et sociaux (base Finess)	Suppression des doublons ; géolocalisation automatisée ; sélection des hôpitaux	 Établissement hospitalier (en zone inondable)
www.data.gouv.fr (Ministère de la Santé – 15/05/2013)	Établissements sanitaires et sociaux (base Finess)	Suppression des doublons ; géolocalisation automatisée ; sélection des établissements différents des hôpitaux et à afficher	 Autre établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)
www.data.gouv.fr (Ministère de la Santé – 15/05/2013)	Établissements sanitaires et sociaux (base Finess)	Suppression des doublons ; géolocalisation automatisée ; sélection des établissements différents des hôpitaux et à ne pas afficher	Aucun
www.data.gouv.fr (Ministère de l'Éducation Nationale – 02/07/2012)	Écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges et lycées	Aucun	 Établissement d'enseignement (en zone inondable)
www.data.gouv.fr (Onisep – 20/06/2012)	Établissements d'enseignement supérieur	Correction de la géolocalisation (inversion X et Y)	 Établissement d'enseignement (en zone inondable)
www.data.gouv.fr (RATP – 31/07/2012)	Gares d'Île-de-France	Sélection des gares de métropolitain et de tram	 Gare (en zone inondable)
www.openstreetmap.org (11/07/2013)	Stations essences	Aucun	 Autre établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)
www.cartoradio.fr (ANFR – 16/05/2013)	Mâts d'implantation des antennes de téléphonie mobile	Aucun	Aucun

Source	Données	Traitement	Affichage
Rapportage de la DCE (Onema – 22/03/2010)	Zones de protection naturelles	Sélection des zones Natura2000, masses d'eau destinées à la consommation humaine et zones de baignade	 Zone de protection naturelle (en zone inondable)
S3IC (DRIEE – 12/06/2013)	ICPE	Sélection des IPPC	 Établissement classé IPPC (en zone inondable)
S3IC (DRIEE – 12/06/2013)	ICPE	Sélection des Seveso, non IPPC	 Autres établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)
S3IC (DRIEE – 12/06/2013)	ICPE	Sélection des ICPE, non Seveso, non IPPC	 Autres établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)
ARS-IDF (08/03/2013)	Captages d'eau potable	Sélection des captages en zone inondable ; déplacement au centroïde de la commune ; remplacement des points par des cercles de 20 m de diamètre	Aucun
Préfecture de police de Paris (25/07/2013)	Postes de police, gendarmeries, casernes de pompiers	Sélection de tous les postes de police, de toutes gendarmeries et de 3 casernes de pompiers complémentaires	 Établissement utile à la gestion de crise (dans le TRI)
Société RTE (05/06/2013)	Postes de transformation	Aucun	 Transformateur électrique (en zone inondable)
Société Orange (18/06/2013)	Nœuds de raccordement des abonnés à l'ADSL	Aucun	 Autres établissement sensible à la gestion de crise (en zone inondable)

Pour plus d'information, consulter les métadonnées de la BD TRI.

7.6 - Extrait de l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

7.6.1 - Liste des communes composant le TRI Métropole francilienne

ABLON-SUR-SEINE	FLINS-SUR-SEINE	MOURS
ACHERES	GAGNY	NANTERRE
ALFORTVILLE	GARGENVILLE	NEUILLY-PLAISANCE
ANDRESY	GENNEVILLIERS	NEUILLY-SUR-MARNE
ARGENTEUIL	GOURNAY-SUR-MARNE	NEUILLY-SUR-SEINE
ASNIERES-SUR-OISE	GRIGNY	NEUVILLE-SUR-OISE
ASNIERES-SUR-SEINE	GUERVILLE	NEZEL
ATHIS-MONS	HARDRICOURT	NOGENT-SUR-MARNE
AUBERGENVILLE	HERBLAY	NOISIEL
AUVERS-SUR-OISE	HOUILLES	NOISY-LE-GRAND
BEAUMONT-SUR-OISE	ISSOU	NOISY-SUR-OISE
BERNES-SUR-OISE	ISSY-LES-MOULINEAUX	ORLY
BEZONS	IVRY-SUR-SEINE	PARIS
BOIS-COLOMBES	JOINVILLE-LE-PONT	PARMAIN
BONNEUIL-SUR-MARNE	JOUY-LE-MOUTIER	PERSAN
BOUGIVAL	JUVISY-SUR-ORGE	POISSY
BOULOGNE-BILLANCOURT	JUZIERS	POMPONNE
BRUYERES-SUR-OISE	LA FALAISE	PONTOISE
BRY-SUR-MARNE	LA FRETTE-SUR-SEINE	PORCHEVILLE
BUTRY-SUR-OISE	LAGNY-SUR-MARNE	PUTEAUX
CARRIERES-SOUS-POISSY	LE MESNIL-LE-ROI	RIS-ORANGIS
CARRIERES-SUR-SEINE	LE PECQ	RUEIL-MALMAISON
CERGY	LE PERREUX-SUR-MARNE	SAINT-CLOUD
CHAMPAGNE-SUR-OISE	LE PORT-MARLY	SAINT-DENIS
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LE VESINET	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CHAMPS-SUR-MARNE	LES MUREAUX	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
CHARENTON-LE-PONT	LEVALLOIS-PERRET	SAINT-AURICE
CHATOU	L'ILE-SAINT-DENIS	SAINT-OUEN
CHELLES	LIMAY	SAINT-OUEN-L'AUMONE
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	L'ISLE-ADAM	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
CHOISY-LE-ROI	LOUVECIENNES	SARTROUVILLE
CLICHY	MAISONS-ALFORT	SEVRES
COLOMBES	MAISONS-LAFFITTE	SUCY-EN-BRIE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	MANTES-LA-JOLIE	SURESNES
CORBEIL-ESSONNES	MANTES-LA-VILLE	THORIGNY-SUR-MARNE
CORMEILLES-EN-PARISIS	MAURECOURT	TORCY
COURBEVOIE	MEDAN	TRIEL-SUR-SEINE
CRETEIL	MERIEL	VAIRES-SUR-MARNE
CROISSY-SUR-SEINE	MERY-SUR-OISE	VALENTON
CROSNE	MEUDON	VALMONDOIS
DRAVEIL	MEULAN	VAUREAL
EPINAY-SUR-SEINE	MEZIERES-SUR-SEINE	VAUX-SUR-SEINE
EPONE	MEZY-SUR-SEINE	VERNEUIL-SUR-SEINE
ERAGNY	MONTESON	VERNOUILLET
EVRY	MONTGERON	VIGNEUX-SUR-SEINE

VILLENEUVE-LA-GARENNE	VILLENES-SUR-SEINE
VILLENEUVE-LE-ROI	VIRY-CHATILLON
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	VITRY-SUR-SEINE

7.6.2 - Liste des communes composant le TRI de Meaux

Crégy-Lès-Meaux, Meaux, Nanteuil-Lès-Meaux, Trilport, Villenoy.

7.7 - Liste des organismes consultés dans le cadre de l'association des parties prenantes

7.7.1 - Groupe technique « cartographie »

Chambre de commerce et d'Industrie de Paris

Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA / EPTB Mauldre)

Communauté d'agglomération du Pays de Meaux

Conseil général de Seine-Saint-Denis

Conseil général du Val-de-Marne

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale du Val-de-Marne

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale des Hauts-de-Seine

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale de Paris

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Entente Oise-Aisne

Établissement public territorial de bassin Seine Grands lacs

Électricité réseaux distribution France (ERDF)

France Télécom – Orange

Gaz réseaux distribution France (GrDF)

Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France (IAURIF)

Maire d'Argenteuil

Mairie de Gennevilliers

Mairie de Maisons-Laffitte
 Mairie de Villeneuve-la-Garenne
 Ports de Paris
 Préfecture de police de la région d'Île-de-France
 Régie autonome de transport parisien (RATP)
 Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
 Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne
 Service interministériel de défense et de protection civile de Seine-et-Marne
 Syndicat mixte de la vallée de l'Orge (SIVOA)
 Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (DRAC - STAP)
 Syndicat d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)
 Syndicat Marne vive
 Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre
 Union nationale de lutte contre les inondations
 Union-Oise 95

7.7.2 - COMITER « Rivières d'Île-de-France »

Action Mopti	Arsenic urgence Bangladesh
Administrateur de société	Artisans du monde
AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE	ASICEN
Aéroports de Paris	Association achéroise pour la solidarité internationale
AFINEGE	Association au service de l'action humanitaire
Agence de l'eau Seine-Normandie	Association buxième amitié internationale
Agence des espaces verts de la région Ile-de-France	Association caritative pour le développement humanitaire
Agence Régionale de Santé Bourgogne	Association Crosne-Nature-Environnement
Agence Régionale de Santé Centre	Association d'Environnement et de cadre de vie de la Boucle de Chanteloup
Agence Régionale de Santé Champagne Ardennes	Association d'intervention méziéroise pour l'environnement et le recours
Agence régionale de santé d'Ile-de-France	Association Daëlindia
AGIR	Association Đât Xanh
Agriculteur	Association de développement pour les villages de Zorgho
Agriculteurs français et développement International Ile-de-France	ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BASSEE
Aide au développement des communes haïtiennes	ASSOCIATION DE LA RESERVE NATURELLE DES MARAIS DE LARCHANT
Altis Semiconductor	Association de sauvegarde des moulins d'Ile-de-France
Amitié Madagascar Ile-de-France	
ANVL	
APDRA	
APESE Haïti	
Aquassistance	
Aqui'Brie	
ARIC SA	
Arjo Wiggins Security SAS	

Association de sauvegarde et de mise en valeur du Parc de Maison-Laffitte	ASSOCIATION VALORISATION ESPACE NATURE GRAND VOYEUX
Association des amis du paysan d'Afrique centrale	Association villages Dogons
Association des bases de plein air et de loisirs d'Ile-de-France	Association Vivre dans la Vallée de l'Oise
Association des jardiniers de France	ATD Quart Monde
Association des maires d'Ile-de-France	Attac groupe eau et Acme
Association des ressortissants de Klonou en Europe	AVENTIS PHARMA SA (EX. AVENTIS PRINCIPES ACTIFS PHARM)
Association des X arpents pour l'entraide	Aventis Principes Actifs Pharmaceutiques
Association Ecole du Caméléon	BETON RATIONNEL NORMAND
Association Energies Solidaires	Bezons action de solidarité internationale et de coopération
Association Enfants Soleil	Billon SA
Association Espaces	Binh Minh
Association Force Ouvrière consommateurs - Essonne	Binkad
Association Force Ouvrière consommateurs - Hauts-de-Seine	Bio-Springer
Association Force Ouvrière consommateurs - Paris	BRGM - Service géologique régional
Association Force Ouvrière consommateurs - Seine-et-Marne	Buc tiers-monde
Association Force Ouvrière consommateurs - Seine-Saint-Denis	Buffet Crampon
Association Force Ouvrière consommateurs - Val d'Oise	Caisse centrale de réassurance
Association Force Ouvrière consommateurs - Val de Marne	CAPEB Ile de France
Association Force Ouvrière consommateurs - Yvelines	Carrefour du volontariat - Togo
Association française pour la protection des eaux	Carrières Coopération
Association Gasy Niampita Aty Ivelany	CAUE de l'Essonne
Association générale des intervenants retraités pour des actions bénévoles de coopération et de développement	CAUE de la Seine-et-Marne
Association Jitoua Conflans Tessaoua	CAUE de Paris
Association Kassoumaï	CAUE de Seine-Saint-Denis
ASSOCIATION KYNAROU	CAUE des Hauts-de-Seine
Association L'épinoche du Val d'Yerres	CAUE des Yvelines
Association l'Espérance	CAUE du Val d'Oise
	CAUE du Val-de-Marne
	CCI de l'Essonne
	CCI de Paris
	CCI de Paris - Hauts-de-Seine
	CCI de Paris - Seine-Saint-Denis
	CCI de Paris - Val-de-Marne
	CCI de Seine-et-Marne
	CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines
	CCI Paris - Paris
	CCIP VAL DE MARNE
	CCPF
	CCPH
	CEMEX Ile-de-France
	Centre d'Etudes et de Recherche-Action pour le Développement de la zone Soudano-sahélienne
	Centre de production thermique de Porcheville
	Centre de ressources essonnien de la solidarité internationale
	Centre Ornithologique Ile-de-France
	Centre technique régional de la consommation d'Ile-de-France
	CEPRI
	CESE de la région Ile de France
Association nationale pour la protection des eaux et rivières	
Association Pain et eau	
Association Pont N'Diogo	
Association pour le développement de Melga	
Association pour le rayonnement culturel d'Haïti	
Association pour le soutien de l'action rurale	
Association R.E.N.A.R.D.	
Association Rakalobe	
Association Sarcelloise de Sauvegarde et d'Aménagement des Rivières et des Sites	
Association sauvegarde des moulins de l'Essonne	
Association Seine vivante	
Association Service Public 2000	
Association solidarité coopération développement	
Association Solidarité en action	
Association Solidarité Nicaragua de Corbeil-Essonnes	

CESER Ile-de-France
 Cesson sans frontières
 CG 95
 Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
 Chambre d'Agriculture de l'Aisne
 Chambre d'Agriculture de l'Oise
 Chambre d'agriculture de la Seine-et-Marne
 Chambre de Commerce et d'Industrie SEINE & MARNE
 Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile de France
 Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne
 Chambre de Commerce et d'Industrie de Champagne Ardennes
 Chambre de commerce et d'industrie de Paris
 Chambre de Commerce et d'Industrie de Picardie
 Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre
 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VAL D'OISE YVELINES
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nord Seine et Marne
 Chambre départementale d'Agriculture de l'Aube
 Chambre départementale d'Agriculture de la Marne
 Chambre départementale d'Agriculture du Loiret
 Chambre des Métiers et de l'artisanat d'Ile de France
 Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube
 Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne
 Chambre des Métiers et de l'artisanat du Loiret
 Chambre interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France
 Chambre nationale de la batellerie artisanale - Région bassin parisien
 Chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France
 Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France
 Chimicmétal
 CHR Hansen France
 Chromalloy
 Circuits imprimés Thierry
 CLCV - Essonne
 CLCV - Seine-et-Marne
 CLCV - Seine-Saint-Denis
 CLCV - Val d'Oise
 CLCV - Val de Marne
 CLCV - Yvelines
 CLCV Ile-de-France
 CLCV Paris
 CMA de Seine-et-Marne
 CMA de Seine-Saint-Denis
 CMA des Hauts-de-Seine
 CMA du Val d'Oise
 CNL - Hauts-de-Seine
 CNL - Paris
 CNL - Seine-et-Marne
 CNL - Seine-Saint-Denis
 CNL - Val d'Oise
 CNL - Val de Marne
 CNL - Yvelines
 CNPA - Ramasseurs agréés d'huiles usagées
 CODEV Viet Phat
 COGNIS France
 Collectif des Associations pour l'Environnement en Seine Aval
 Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles
 Combs international
 COMITE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MAULDRE ET SES AFFLUENTS
 Comité catholique contre la faim et pour le développement - Délégation du Val d'Oise
 Comité d'expansion économique du Val d'Oise
 Comité de pilotage du vassin versant du Dragon
 Comité national de liaison des régies de quartier
 Comité national olympique et sportif français
 Comité régional d'Ile-de-France de canoé-kayak
 Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France
 Comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France
 Commission locale de l'eau du SAGE de la Mauldre
 Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce
 Commission locale de l'eau Orge-Yvette
 Commission locale de l'eau YERRES
 Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine
 Communauté d'agglomération Argenteuil - Bezons
 Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois - Montfermeil
 Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
 Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
 Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne
 Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne
 Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
 Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines
 Communauté d'agglomération de Marne et Chantaine
 Communauté d'agglomération de Plaine Commune
 Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
 Communauté d'agglomération de Seine-Essonne
 Communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine
 Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt
 Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
 Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine
 Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne
 Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne
 Communauté d'agglomération du Coeur de Seine
 Communauté d'agglomération du haut Val-de-Marne
 Communauté d'agglomération du Mont Valérien
 Communauté d'agglomération du Parisis
 Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
 Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay
 Communauté d'agglomération du Sud de Seine
 Communauté d'agglomération du Val d'Orge
 Communauté d'agglomération du Val d'Yerres
 Communauté d'agglomération du Val de France
 Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre
 Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE
 Communauté d'agglomération Europ'Essonne
 Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne
 Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest
 Communauté d'agglomération La Brie francilienne
 Communauté d'agglomération Marne et Gondoire
 Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine
 Communauté d'agglomération Seine-Défense
 Communauté d'agglomération Terres de France

 Communauté de communes Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières
 Communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines
 Communauté de communes de Carnelle - Pays de France
 Communauté de communes de Charenton et Saint-Maurice
 Communauté de communes de Châtillon - Montrouge
 Communauté de communes de Fontainebleau-Avon
 Communauté de communes de l'Arpajonnais
 Communauté de communes de l'Étampois Sud-Essonnes
 Communauté de communes de l'Orée de la Brie
 Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur
 Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France
 Communauté de communes de la Bassée
 Communauté de communes de la Boucle de la Seine
 Communauté de communes de la Brie Boisée
 Communauté de communes de la Brie Centrale
 Communauté de communes de la Brie des Morin
 Communauté de communes de la Brie des Moulins
 Communauté de communes de la Brie des Templiers
 Communauté de communes de la Brie Nangissienne
 Communauté de communes de la Gerbe
 Communauté de communes de la Plaine de France
 Communauté de communes de la Vallée de l'École

 Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
 Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
 Communauté de communes de la Vallée du Sausseron
 Communauté de communes de Moret Seine-et-Loing
 Communauté de communes de Roissy Porte de France
 Communauté de communes de Seine-École
 Communauté de communes de Seine-Mauldre
 Communauté de communes de Vexin-Seine
 Communauté de communes des Côteaux de Seine
 Communauté de communes des Deux Fleuves
 Communauté de communes des Etangs
 Communauté de communes des Gués de l'Yerres
 Communauté de communes des Monts de la Goële
 Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines
 Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France
 Communauté de communes des Sources de l'Yerres
 Communauté de communes des Trois Vallées du Vexin
 Communauté de communes des Vallées et Châteaux
 Communauté de communes du Bocage
 Communauté de communes du Coeur d'Yvelines
 Communauté de communes du Coeur de la Brie
 Communauté de communes du Coeur du Hurepoix
 Communauté de communes du Dourdonnais en Hurepoix
 Communauté de communes du Gâtinais-Val de Loing
 Communauté de communes du Haut Val d'Oise
 Communauté de communes du Montois
 Communauté de communes du Pays Créçois
 Communauté de communes du Pays de Bière
 Communauté de communes du Pays de France
 Communauté de communes du Pays de l'Ourcq
 Communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien
 Communauté de communes du Pays de Limours
 Communauté de communes du Pays de Nemours
 Communauté de communes du Pays de Seine
 Communauté de communes du Pays Fertois
 Communauté de communes du Pays Houdanais
 Communauté de communes du Plateau Briard
 Communauté de communes du Plateau de Lommoye
 Communauté de communes du Plateau du Vexin
 Communauté de communes du Provinois
 Communauté de communes du Val Bréon
 Communauté de communes du Val d'Essonne
 Communauté de communes du Val de Viosne
 Communauté de communes du Vexin-Val de Seine

Communauté de communes Entre Juine et Renarde	Daregal
Communauté de communes Entre Seine et Forêt	Dassault Aviation
Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	DATAR
Communauté de communes Marne-Chantereine	DDT de l'Essonne
Compagnie des Sablières de la Seine	DDT de Seine et Marne
Compagnie Générale des Eaux	DDT des Yvelines
Compagnie Générale des eaux Ile-de-France	DDT du VAL D'OISE
Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie	DDT YVELINES
Confédération Nationale du Logement	DEF'SIT
Conseil de quartier du Valibout	Délégation territoriale de l'ARS - Essonne
Conseil général de Aube	Délégation territoriale de l'ARS - Hauts-de-Seine
Conseil général de l'Aisne	Délégation territoriale de l'ARS - Paris
Conseil général de l'Essonne	Délégation territoriale de l'ARS - Seine-et-Marne
Conseil général de l'Oise	Délégation territoriale de l'ARS - Seine-Saint-Denis
Conseil général de l'Yonne	Délégation territoriale de l'ARS - Val d'Oise
Conseil général de Marne	Délégation territoriale de l'ARS - Val-de-Marne
Conseil général de Seine-et-Marne	Délégation territoriale de l'ARS - Yvelines
Conseil général de Seine-Saint-Denis	Désir d'Haïti
Conseil général des Hauts de Seine	Dialogue Solidarité avec le Niger
Conseil général des Yvelines	DIRECCTE - Unité territoriale de l'Essonne
Conseil général du Loiret	DIRECCTE - Unité territoriale de Paris
Conseil général du Val d'Oise	DIRECCTE - Unité territoriale de Seine-et-Marne
Conseil général du Val-de-Marne	DIRECCTE - Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
Conseil national de la jeunesse malienne de France	DIRECCTE - Unité territoriale des Hauts-de-Seine
Conseil national des professions de l'automobile	DIRECCTE - Unité territoriale du Val d'Oise
Conseil national des professions de l'automobile Ile-de-France	DIRECCTE - Unité territoriale du Val de Marne
Conseil régional d'Ile-de-France	DIRECCTE Ile-de-France
Conseil Régional de Bourgogne	Direction départementale des territoires de l'Essonne
Conseil Régional de Centre	Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Conseil Régional de Champagne Ardennes	Direction départementale des territoires du Val d'Oise
Conseil Régional de Picardie	Direction régionale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de ORLEANS	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de PARIS II	Direction régionale des Finances publiques de la Région Ile-de-France et du Dpt de Paris
Conseil régional des notaires de la cour d'appel de REIMS	Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile de France
Conseil régional des notaires de Picardie	DRAAF Bourgogne
Conseil régional du Centre	DRAAF Centre
Consommation Logement Cadre de Vie	DRAAF Champagne-Ardennes
COOP DE France	DRAAF Picardie
Coopération-Développement Agglomération Nouvelle d'Evry	DRAC Ile de France
Coordonnateur de la mission d'inspection général territoriale de la région Ile-de-France	DREAL Bourgogne
CPCU	DREAL Centre
CRCI Paris - Ile-de-France	DREAL ChampagneArdennes
CTRC	DREAL Picardie
Curage industriel de Gonesse	DRIAAF Ile-de-France
D.D.E.A.	DRIEA
	DRIEA Ile-de-France
	DRIEE Ile-de-France
	DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale de l'Essonne

DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale de Paris
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale de Seine-et-Marne
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale des Hauts-de-Seine
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale des Yvelines
 DRIEE Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne
 EARL Champenois
 EARL Crapart Didier
 EARL de la Ville aux Bois
 EARL Dugue
 Eau de Paris
 Eau Vive
 Echanges avec Dogondoutchi-Niger
 Echanges Massy Afrique
 Ecopur
 EDF - Division production nucléaire
 EDF-DPN-Etat Major
 Eiffage travaux publics réseaux
 Electriciens sans frontières
 Electricité de France
 Engagement solidaire international
 Entente Marne
 Entente Oise Aisne
 EPTB - SEINE GRANDS LACS
 ERDF
 Esperanto Grupo
 Essonne Sahel
 Etablissement régional de l'élevage
 Etablissements A. Offredy
 Ets Kerbirio
 Eurogravure
 Evry Gregy Mauritanie, Association d'aide et de soutien de la Commune de Djidrel Mohguen
 FCI Microconnexions
 Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 Fédération de la Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 Fédération de Paris pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 FEDERATION DES INDUSTRIES MECANIQUES
 Fédération des industries mécaniques
 Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 FEDERATION DU LOGEMENT DE L'ESSONNE - CNL
 Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 FEDERATION FRANCAISE DE GOLF
 Fédération française de voile
 Fédération Française des Pressings et Blanchisseries
 Fédération Française des sociétés d'assurance
 FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
 Fédération française du bâtiment
 Fédération française du bâtiment de l'Essonne
 Fédération française du bâtiment de Seine-et-Marne
 Fédération française du bâtiment du Val d'Oise
 Fédération française du bâtiment Grand Paris
 FEDERATION HOSPITALIERE DE France
 Fédération nationale des syndicats de l'assainissement
 Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ile-de-France
 Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Nord Bassin Parisien
 Fédération régionale des travaux publics Ile-de-France
 FEDEREC
 FEDEREC Région parisienne
 Fonds français pour la nature et l'environnement
 Forum Nord-Sud
 Fouqueau Peintures
 France Telecom
 GAB Ile de France
 Galion
 GEREP
 GODEVE - SITA - SUEZ
 Goutte d'espoir
 GPN Mormant
 Graine Ile-de-France
 Groupe de recherche et d'échanges technologiques
 Groupe de recherche et de réalisations pour l'éco-développement
 Groupement des agriculteurs biologiques d'Ile-de-France
 Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles
 Groupement des entreprises mutuelles d'assurance
 GRTGAZ
 GSM Ile-de-France
 HOLCIM BETONS Ile de France
 Holcim Bétons Ile-de-France - Normandie
 Hôtel de Ville
 Hydrotour
 Ici et là-bas
 IFETS
 Ile-de-France environnement
 IMPRIMERIE HELIO CORBEIL
 Imprimerie Hélio Corbeil
 Ingénieurs sans frontières
 Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France
 Institut de l'écologie en milieu urbain

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Mairie d'Aulnay-sous-Bois
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire	Mairie d'Avon
Inter Aide	Mairie d'Eaubonne
IRSTEA	Mairie d'Elancourt
ITEA	Mairie d'Enghien-les-Bains
Kounda 78 - Solidarité Mali	Mairie d'Epinay-sous-Sénart
L'eau d'abord - Aman Tazzar	Mairie d'Epinay-sur-Orge
L'oeil du monde	Mairie d'Epinay-sur-Seine
LA CASE	Mairie d'Epône
La maison de sagesse	Mairie d'Eragny
Labo Technologies Communication	Mairie d'Ermont
Laboratoire de parasitologie expérimentale	Mairie d'Etampes
Lafarge Bétons Vallée de Seine	Mairie d'Etrechy
LAFARGE France	Mairie d'Evry
LAFARGE GRANULATS	Mairie d'Herblay
LAFARGE GRANULATS NORD	Mairie d'Igny
LAFARGES BETONS VALLEE DE SEINE	Mairie d'Issy-les-Moulineaux
Les amis de Kayes	Mairie d'Ivry-sur-Seine
Les amis de Tuili	Mairie d'Orly
Les amis du Père Pedro	Mairie d'Orsay
LESAFFRE Frères	Mairie d'Osny
Ligue Ile-de-France d'aviron	Mairie d'ABLON-SUR-SEINE
Ligue Ile-de-France de voile	Mairie d'ASNIERES-SUR-OISE
Lumière au Sénégal	Mairie de AUVERS-SUR-OISE
Lyonnaise des eaux	Mairie de Bagneux
LYONNAISE DES EAUX France	Mairie de Bagnolet
M. le Préfet de l'Aisne	Mairie de Barcy
M. le Préfet de l'Aube	Mairie de BEAUMONT-SUR-OISE
M. le Préfet de l'Oise	Mairie de BERNES-SUR-OISE
M. le Préfet de l'Yonne	Mairie de Bessancourt
M. le Préfet de la Marne	Mairie de Bezons
M. le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris	Mairie de Bièvres
M. le Préfet de région Centre	Mairie de Bobigny
M. le Préfet de région Champagne Ardennes	Mairie de Bois d'Arcy
M. le Préfet de région Picardie	Mairie de Bois-Colombes
M. le Préfet du Loiret	Mairie de Boissy-Saint-Léger
Mairie d'Achères	Mairie de Bondy
Mairie d'Alfortville	Mairie de Bonneuil-sur-Marne
Mairie d'Allainville-au-Bois	Mairie de BOUGIVAL
Mairie d'Andrésy	Mairie de Boulogne-Billancourt
Mairie d'Antony	Mairie de Bourg-la-Reine
Mairie d'Arcueil	Mairie de Bretigny-sur-Orge
Mairie d'Argenteuil	Mairie de Brie-Comte-Robert
Mairie d'Arnouville-lès-Gonesse	Mairie de Brou-sur-Chantereine
Mairie d'Arnouville-les-Mantes	Mairie de Brunoy
Mairie d'Arpajon	Mairie de BRUYERES-SUR-OISE
Mairie d'Asnières-sur-Seine	Mairie de Bry-sur-Marne
Mairie d'Athis-Mons	Mairie de Bures-sur-Yvette
Mairie d'Aubergenville	Mairie de Bussy Saint Martin
Mairie d'Aubervilliers	Mairie de Bussy-Saint-Georges
	Mairie de BUTRY-SUR-OISE
	Mairie de Cachan
	Mairie de Carrières-sous-Poissy

Mairie de Carrières-sur-Seine
 Mairie de Cergy
 Mairie de Cesson
 Mairie de Champigny-sur-Marne
 Mairie de Champs-sur-Marne
 Mairie de Charenton-le-Pont
 Mairie de Charmentray
 Mairie de Châtenay-Malabry
 Mairie de Châtillon
 Mairie de Chatou
 Mairie de Chaville
 Mairie de Chelles
 Mairie de Chennevières-sur-Marne
 Mairie de Chevilly-la-Rue
 Mairie de Chilly-Mazarin
 Mairie de Choisy-le-Roi
 Mairie de Clamart
 Mairie de Claye-Souilly
 Mairie de Clichy
 Mairie de Clichy-sous-Bois
 Mairie de Colombes
 Mairie de Combs-la-Ville
 Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
 Mairie de Corbeil-Essonnes
 Mairie de Corbreuse
 Mairie de Cormeilles-en-Parisy
 Mairie de Coulommiers
 Mairie de Courbevoie
 Mairie de Courcouronnes
 Mairie de CREGY-LES-MEAUX
 Mairie de Créteil
 Mairie de Croissy-sur-Seine
 Mairie de Crosne
 Mairie de Dammarie-les-Lys
 Mairie de Deuil-la-Barre
 Mairie de Domont
 Mairie de Doué
 Mairie de Drancy
 Mairie de Draveil
 Mairie de Dugny
 Mairie de Favières
 Mairie de Fay-lès-Nemours
 Mairie de FLINS-SUR-SEINE
 Mairie de Fontainebleau
 Mairie de Fontenay-aux-Roses
 Mairie de Fontenay-le-Fleury
 Mairie de Fontenay-sous-Bois
 Mairie de Forges
 Mairie de Fosses
 Mairie de Fourqueux
 Mairie de Franconville
 Mairie de Fresnes
 Mairie de Gagny

Mairie de Garches
 Mairie de GARGENVILLE
 Mairie de Garges-lès-Gonesses
 Mairie de Gennevilliers
 Mairie de Gentilly
 Mairie de Gif sur Yvette
 Mairie de Gif-sur-Yvette
 Mairie de Gonesse
 Mairie de Gournay-sur-Marne
 Mairie de Goussainville
 Mairie de Grigny
 Mairie de GUERVILLE
 Mairie de Guyancourt
 Mairie de HARDRICOURT
 Mairie de Houdan
 Mairie de Houilles
 Mairie d'ISSOU
 Mairie de Janville sur Juine
 Mairie de Joinville-le-Pont
 Mairie de Jouy-le-Moutier
 Mairie de Juvisy-sur-Orge
 Mairie de JUZIERS
 Mairie de l'Hay-les-Roses
 Mairie de l'Île-Saint-Denis
 Mairie de l'Isle-Adam
 Mairie de la Celle-Saint-Cloud
 Mairie de La Courneuve
 Mairie de LA FALAISE
 Mairie de la Ferté sous Jouarre
 Mairie de LA FRETTE-SUR-SEINE
 Mairie de la Garenne-Colombes
 Mairie de La Queue-en-Brie
 Mairie de Lagny-sur-Marne
 Mairie de LE PORT-MARLY
 Mairie de Levallois-Perret
 Mairie de Lieusaint
 Mairie de Limay
 Mairie de Livry-Gargan
 Mairie de Lognes
 Mairie de Longjumeau
 Mairie de LOUVECIENNES
 Mairie de Maison Rouge en Brie
 Mairie de Maisons-Alfort
 Mairie de Maisons-Laffitte
 Mairie de Malakoff
 Mairie de Mantes la Jolie
 Mairie de Mantes-la-Ville
 Mairie de Marly le Roi
 Mairie de Marolles-en-Hurepoix
 Mairie de Massy
 Mairie de MAURECOURT
 Mairie de Maurepas
 Mairie de MEAUX

Mairie de MEDAN	Mairie de Puteaux
Mairie de Ménéville	Mairie de Rambouillet
Mairie de MERIEL	Mairie de Ris-Orangis
Mairie de MERY-SUR-OISE	Mairie de Roissy-en-Brie
Mairie de Meudon	Mairie de Roissy-en-France
Mairie de MEULAN	Mairie de Romainville
Mairie de MEZIERES-SUR-SEINE	Mairie de Rosny-sous-Bois
Mairie de MEZY-SUR-SEINE	Mairie de Rueil-Malmaison
Mairie de Mitry-Mory	Mairie de Saint Fiacre
Mairie de Moissy-Cramayel	Mairie de Saint Michel sur Orge
Mairie de Montesson	Mairie de Saint-Brice-sous-Forêt
Mairie de Montfermeil	Mairie de Saint-Cloud
Mairie de Montgeron	Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole
Mairie de Montigny-le-Bretonneux	Mairie de Saint-Denis
Mairie de Montigny-les-Cormeilles	Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry
Mairie de Montmagny	Mairie de Saint-Germain-en-Laye
Mairie de Montmorency	Mairie de Saint-Gratien
Mairie de Montreuil	Mairie de Saint-Leu-la-Forêt
Mairie de Montrouge	Mairie de Saint-Mandé
Mairie de Morangis	Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
Mairie de Morsang-sur-Orge	Mairie de Saint-Maurice
Mairie de Mouroux	Mairie de Saint-Michel-sur-Orge
Mairie de Mours	Mairie de Saint-Ouen
Mairie de Nandy	Mairie de Saint-Ouen-L'Aumône
Mairie de Nanterre	Mairie de SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
Mairie de NANTEUIL-LES-MEAUX	Mairie de Saint-Yon
Mairie de Nemours	Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois
Mairie de Neuilly-Plaisance	Mairie de Sannois
Mairie de Neuilly-sur-Marne	Mairie de Sarcelles
Mairie de Neuilly-sur-Seine	Mairie de Sartrouville
Mairie de NEUVILLE-SUR-OISE	Mairie de Savigny-le-Temple
Mairie de NEZEL	Mairie de Savigny-sur-Orge
Mairie de Nogent-sur-Marne	Mairie de Sceaux
Mairie de Noisiel	Mairie de Sevran
Mairie de Noisy-le-Grand	Mairie de Sèvres
Mairie de Noisy-le-Sec	Mairie de Soisy-sous-Montmorency
Mairie de Palaiseau	Mairie de Soisy-sur-Seine
Mairie de Pantin	Mairie de Stains
Mairie de Paris	Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Paris - DPE/STEA/SPE	Mairie de Suresnes
Mairie de PARMAIN	Mairie de Taverny
Mairie de Persan	Mairie de Thiais
Mairie de Pierrefitte-sur-Seine	Mairie de Thoiry
Mairie de Plaisir	Mairie de THORIGNY-SUR-MARNE
Mairie de Poissy	Mairie de Torcy
Mairie de POMPONNE	Mairie de Trappes
Mairie de Pontault-Combault	Mairie de Tremblay-en-France
Mairie de Pontoise	Mairie de Triel-sur-Seine
Mairie de PORCHEVILLE	Mairie de Trilport
Mairie de Précy/ Marne	Mairie de Vaires-sur-Marne
Mairie de Pringy	Mairie de Valenton
Mairie de Provins	Mairie de VALMONDOIS
Mairie de Prunay le Temple	Mairie de Vanves

Mairie de Varennes-Jarcy	Maison des potes de Grigny
Mairie de Vauréal	Médecins d'Afrique
Mairie de VAUX-SUR-SEINE	Mission risques naturels (assureurs FFSA et GEMA)
Mairie de Vélizy-Villacoublay	MNLE
Mairie de Verneuil-sur-Seine	Moissy international
Mairie de VERNOUILLET	Nature environnement 77
Mairie de Verrières-le-Buisson	Naturessonne
Mairie de Versailles	NOVERGIE
Mairie de Vert Saint Denis	Office du développement durable
Mairie de Vert-le-Petit	OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX
Mairie de Viabon	AQUATIQUES
Mairie de Vigneux-sur-Seine	ONEMA Délégation Interrégionale Nord-Ouest
Mairie de Villejuif	ORGANOTECHNIE
Mairie de Villemoisson sur Orge	Osu-Ka
Mairie de Villemomble	P.C.A.S.
Mairie de Villeneuve-la-Garenne	Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
Mairie de Villeneuve-le-Roi	Parc naturel régional du Gâtinais français
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges	Parc naturel régional du Vexin français
Mairie de VILLENES-SUR-SEINE	PERIFEM
Mairie de VILLENNOY	Peugeot Citroën Automobile SA
Mairie de Villeparisis	PIREN-SEINE
Mairie de Villepinte	Point émergence
Mairie de Villetaneuse	Ports de Paris
Mairie de Villiers-le-Bel	Préfecture de l'Essonne
Mairie de Villiers-sur-Marne	Préfecture de la région Ile-de-France
Mairie de Vincennes	Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Mairie de Viroflay	Préfecture de Paris
Mairie de Viry-Châtillon	PREFECTURE DE PARIS ET d'ILE DE France
Mairie de Vitry-sur-Seine	Prefecture de région Bourgogne
Mairie de Voisins-le-Bretonneux	Préfecture de Seine-et-Marne
Mairie de CHAMPAGNE-SUR-OISE	Préfecture des Hauts-de-Seine
Mairie des Clayes Sous Bois	Préfecture des Yvelines
Mairie des Lilas	Préfecture du Val d'Oise
Mairie des MUREAUX	Préfecture du Val-de-Marne
Mairie des Pavillons-sous-Bois	Président de la CLE du SAGE de la Nonette
Mairie des Ulis	Président de la commission locale de l'eau (CLE) du
Mairie du Blanc-Mesnil	SAGE du Croutl
Mairie du Bourget	Prisme 95
Mairie du Chesnay	Prochrome
Mairie du Kremlin-Bicêtre	PSA Peugeot Citroën
Mairie du Mée-sur-Seine	Recette Générale des Finances de la Région Ile-de-
Mairie du Mesnil le Roi	France
Mairie du Mesnil Saint Denis	Renault Flins
Mairie du Pecq	Représentants de RATP
Mairie du Perreux-sur-Marne	RESEAU FERRE DE France
Mairie du Plessis-Robison	Retour aux racines "tounkaranké"
Mairie du Plessis-Trévisé	RFF - direction régionale
Mairie du Pré-Saint-Gervais	SAFRAN
Mairie du Raincy	SAN DE SENART EN ESSONNE
Mairie du Vaux-le-Pénit	SAN de Sénart en Essonne
Mairie du Vésinet	SAN Marne la Vallée - Val Maubuée
Mairie du XIXème arrondissement	SAN Marne-la-vallée-Val Maubuée / porteur du SCOT
Maison de l'Elevage Ile-de-France	Val Maubuée secteur II

SAN Val d'Europe
 Sanofi Chimie
 SARL LELUC
 SARM
 SARP Industrie
 SARP Industries
 SATESE DE PARIS - C.A.U.
 SATESE YVELINES ESSONNE
 SAUR
 SAUR France
 SAVER PLUS
 Savigny tiers-monde
 SCEA Bachelier
 SEDIF
 Seine en partage
 SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT
 Seine-et-Marne Sahel
 Service Navigation de la Seine
 SEVESC
 SI d'élaboration du SCOT
 SIA de Houilles Carrières Bezons Chatou
 SIA de la Courance
 SIA de la région d'Enghein
 SIA de la région de Bougival
 SIA de la région de l'Hautil
 SIA de la région de Lagny
 SIA de la région de Saint-Germain-en-Laye
 SIA de la rivière Ecole
 SIA de la vallée de la Bièvre
 SIA de la vallée du ru de Marivel
 SIA de Meulan-les Mureaux-Hardricourt
 SIA de Sartrouville Maisons Lafitte Montesson Mesnil
 le Roi
 SIA des Mureaux
 SIA du Loing
 SIA du ru de Gally
 SIA du ru de Marivel
 SIA Hydraulique Vallée de l'Yvette
 SIA Région de Pontoise
 SIAA du Val d'Oise
 SIAAP
 SIAE de la région de Plaisir/Les Clayes-sous-bois
 SIAE de Reneuse & la Basse Beuvronne
 SIAE du bassin de la Voulzie et des Méances
 SIAE du Bassin du ru d'Ancoeur
 SIAEP de la Région de Lagny-sur-Marne
 SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie
 SIAEP de la Région des Yvelines
 SIAH Croult et Petit Rosne
 SIAH du Petit Morin
 SIAHV. du Croult et Petit Rosne
 SIAM
 SIAPA
 SIAPBE
 SIAR. de Pontoise
 SIARCE
 SIARH
 SIARNC
 SIE de la région de l'Hurepoix
 SIEA de la Région PLAISIR - LES CLAYES s/s BOIS
 SIEA de la Région Plaisir / les Clayes-sous-Bois
 SIEAE DE LA HAUTE BEUVRONNE
 SIEAE du Bassin du Grand Morin
 SIEP Nemours-Gâtinais / porteur du SCOT Nemours-Gâtinais
 SIEP Petit Morin
 SIR. de Rambouillet
 SITA Ile de France
 SIVOA
 SIVSO
 SMAROV
 SMEP de Fontainebleau et sa région / porteur du SCOT Fontainebleau et sa région
 SMEP du Grand Provinois/ porteur du SCOT Grand Provinois
 SMEP Seine et Loing / porteur du SCOT Seine et Loing
 SMGSEVESC
 SNCF
 SNECMA
 Société Air France
 Société de Galvanoplastie Industrielle
 Société Nationale des Chemins de Fer français
 Société Saint-Roch
 Soleil eau et vie
 SoliCités
 Solid'Eau Mali
 Solidarité africaine pour le développement
 Solidarité humaine Ile-de-France
 Solidarités Cergy Thiès
 SOPROREAL
 SOS ELECTRONIC ENGINEERING
 SOS pour l'Afrique
 SPI Vallée de Seine
 Sport Asa Tany
 ST Ressource en Eau et Assainissement
 SVDU
 SYB - SMBVB - SIEAPVB
 SYCTOM DE PARIS
 Syndicat d'entretien de la rivière la Juine et ses affluents
 Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre
 Syndicat de la Vallée du Haut Morin
 Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers
 Syndicat des Pisciculteurs Salmoniculteurs du Bassin Parisien

SYNDICAT DU GRAND MORIN aval	Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
Syndicat Intercommunal de la vallée du ru de Presles	Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
Syndicat intercommunal d'aménagement de la gestion de la rivière d'Ourcq	Syndicat National Béton Prêt à l'Emploi
Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Ysieux	Syndicat National de Traitement et de la Valorisation Technocentre Renault
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny	TERIS
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée du Sausseron	Thilogne association développement
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Brou-Chelles-Vaires-Courtry le Pin	TIRU SA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLE D'OISE SUD	TOTAL
Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement des Marais de Saint-Gond	TOTAL DG Chimie
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine	TOTAL FINA ELF
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montu-bois	Trans Aide Draveil Sandaré
Syndicat Intercommunal Eau et Gaz de Persan Beaumont	Trans Aide Yerres
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)	TRIOG
	UDAF 91
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne	UFC QUE CHOISIR Ile-de-France
	UFIP Régions Basse & Haute-Normandie
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette	UIC Ile-de-France
Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne	UITS
Syndicat Marne Vive	Un jardin au Mali
Syndicat mixte base de loisirs de l'étang de St Quentin	UNAT Ile-de-France
Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise	UNIBETON
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des Etangs et Rigoles	UNICEM
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing	Union Coriolis
Syndicat mixte d'Etude et d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre	Union des associations pour la renaissance de la Bièvre
Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de la vallée du Grand Morin /	Union des industries chimiques d'Ile-de-France
Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat de rivière la Viosne	Union des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement
Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine (SYMSEVAS) / porteur du SCOT Sénart	Union des maires de l'Essonne
Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine / porteur du SCOT Coteaux Val de Seine	Union des maires de Seine-et-Marne
syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre	Union des maires des Yvelines
Syndicat mixte Entretien Protection Aménagement des Berges de L'Oise	Union des maires du Val d'Oise
Syndicat mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge	Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine
Syndicat mixte Marne Vive	Union Française des Industries Pétrolières
	Union nationale de l'imprimerie et de la communication
	Union Nationale des Associations de Lutte contre les inondations
	Union Nationale des Associations des Victimes de Catastrophes
	Union régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des bassins Seine
	Union régionale des producteurs de granulats d'Ile-de-France
	UNITE
	Université P & M Curie Programme PIREN-SEINE
	Université Pierre et Marie Curie UMR Sisyphe- CNRS
	Urgence eau
	Val d'Yerres solidarité Sahel
	Val de Seine vert
	Val-de-Marne Environnement

VALFRANCE
VEOLIA Eau
Véolia eaux - Banlieue de Paris
VEOLIA Environnement
Vice-président du Conseil général 94
Viêt Nam plus - France
Village et vie
VILLE DE PARIS
VIVESCIA

VNF
VOIE NAVIGABLE DE France - V.N.F.
Voies navigables de France
William Saurin
WWF-France
Yvelines environnement
Zinado 2000

7.7.3 - Consultation selon la circulaire du 16 juillet 2012

Liste des parties prenantes consultées

CCI de l'Essonne
CCI de Paris
CCI de Paris - Hauts-de-Seine
CCI de Paris - Seine-Saint-Denis
CCI de Paris - Val-de-Marne
CCI de Seine-et-Marne
CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines
CCI Paris - Paris
CCIP VAL DE MARNE
Commission locale de l'eau du SAGE de la Mauldre
Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine
Communauté d'agglomération Argenteuil - Bezons
Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois - Montfermeil
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne
Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne
Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines
Communauté d'agglomération de Marne et Chantereine
Communauté d'agglomération de Plaine Commune
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération de Seine-Essonne
Communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine
Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine
Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre
Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne
Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne
Communauté d'agglomération du Coeur de Seine

Communauté d'agglomération du haut Val-de-Marne
Communauté d'agglomération du Mont Valérien
Communauté d'agglomération du Parisis
Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay
Communauté d'agglomération du Sud de Seine
Communauté d'agglomération du Val de France
Communauté d'agglomération du Val d'Orge
Communauté d'agglomération du Val d'Yerres
Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre
Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE
Communauté d'agglomération Europ'Essonne
Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne
Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest
Communauté d'agglomération La Brie francilienne
Communauté d'agglomération Marne et Gondoire
Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine
Communauté d'agglomération Seine-Défense
Communauté d'agglomération Terres de France
Communauté de communes Avenir et Développement du Secteur des Trois Rivières
Communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines
Communauté de communes de Carnelle - Pays de France
Communauté de communes de Charenton et Saint-Maurice
Communauté de communes de Châtillon - Montrouge
Communauté de communes de Fontainebleau-Avon
Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France
Communauté de communes de la Bassée
Communauté de communes de la Boucle de la Seine
Communauté de communes de la Brie Boisée
Communauté de communes de la Brie Centrale
Communauté de communes de la Brie des Morin
Communauté de communes de la Brie des Moulins
Communauté de communes de la Brie des Templiers
Communauté de communes de la Brie Nangissienne
Communauté de communes de la Gerbe
Communauté de communes de la Plaine de France
Communauté de communes de la Vallée de l'École
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Communauté de communes de la Vallée du Sausseron
Communauté de communes de l'Arpajonnais
Communauté de communes de l'Étampois Sud-Essonne
Communauté de communes de l'Orée de la Brie
Communauté de communes de Moret Seine-et-Loing
Communauté de communes de Roissy Porte de France
Communauté de communes de Seine-École
Communauté de communes de Seine-Mauldre

Communauté de communes de Vexin-Seine
Communauté de communes des Côteaux de Seine
Communauté de communes des Deux Fleuves
Communauté de communes des Etangs
Communauté de communes des Gués de l'Yerres
Communauté de communes des Monts de la Goële
Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines
Communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France
Communauté de communes des Sources de l'Yerres
Communauté de communes des Trois Vallées du Vexin
Communauté de communes des Vallées et Châteaux
Communauté de communes du Bocage
Communauté de communes du Coeur de la Brie
Communauté de communes du Coeur du Hurepoix
Communauté de communes du Coeur d'Yvelines
Communauté de communes du Dourdonnais en Hurepoix
Communauté de communes du Gâtinais-Val de Loing
Communauté de communes du Haut Val d'Oise
Communauté de communes du Montois
Communauté de communes du Pays Créçois
Communauté de communes du Pays de Bière
Communauté de communes du Pays de France
Communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien
Communauté de communes du Pays de Limours
Communauté de communes du Pays de l'Ourcq
Communauté de communes du Pays de Nemours
Communauté de communes du Pays de Seine
Communauté de communes du Pays Fertois
Communauté de communes du Pays Houdanais
Communauté de communes du Plateau Briard
Communauté de communes du Plateau de Lommoye
Communauté de communes du Plateau du Vexin
Communauté de communes du Provinois
Communauté de communes du Val Bréon
Communauté de communes du Val de Viosne
Communauté de communes du Val d'Essonne
Communauté de communes du Vexin-Val de Seine
Communauté de communes Entre Juine et Renarde
Communauté de communes Entre Seine et Forêt
Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts
Communauté de communes Marne-Chantereine
Conseil général de l'Essonne
Conseil général de l'Oise
Conseil général de Seine-et-Marne
Conseil général de Seine-Saint-Denis
Conseil général des Hauts de Seine
Conseil général des Yvelines

Conseil général du Val d'Oise
Conseil général du Val-de-Marne
Conseil Régional de Picardie
Conseil régional d'Ile-de-France
DDT de l'Essonne
DDT de Seine et Marne
DDT des Yvelines
DDT du VAL D'OISE
DREAL Picardie
Entente Oise Aisne
EPTB SEINE GRANDS LACS
Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France
M. le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris
Maire d'ABLON-SUR-SEINE
Mairie d'Achères
Mairie d'Alfortville
Mairie d'Andrézy
Mairie d'Argenteuil
Mairie d'ASNIERES-SUR-OISE
Mairie d'Asnières-sur-Seine
Mairie d'Athis-Mons
Mairie d'Aubergenville
Mairie d'AUVERS-SUR-OISE
Mairie de BUTRY-SUR-OISE
Mairie de GARGENVILLE
Mairie de GUERVILLE
Mairie de HARDRICOURT
Mairie de BEAUMONT-SUR-OISE
Mairie de BERNES-SUR-OISE
Mairie de Bezons
Mairie de Bois-Colombes
Mairie de Bonneuil-sur-Marne
Mairie de BOUGIVAL
Mairie de Boulogne-Billancourt
Mairie de BRUYERES-SUR-OISE
Mairie de Bry-sur-Marne
Mairie de Carrières-sous-Poissy
Mairie de Carrières-sur-Seine
Mairie de Cergy
Mairie de CHAMPAGNE-SUR-OISE
Mairie de Champigny-sur-Marne
Mairie de Champs-sur-Marne
Mairie de Charenton-le-Pont
Mairie de Chatou
Mairie de Chelles
Mairie de Chennevières-sur-Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Mairie de Clichy
Mairie de Colombes
Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
Mairie de Corbeil-Essonnes
Mairie de Cormeilles-en-Parisy
Mairie de Courbevoie
Mairie de CREGY-LES-MEAUX
Mairie de Créteil
Mairie de Croissy-sur-Seine
Mairie de Crosne
Mairie de Draveil
Mairie de EPONE
Mairie de FLINS-SUR-SEINE
Mairie de Gagny
Mairie de Gennevilliers
Mairie de Gournay-sur-Marne
Mairie de Grigny
Mairie de Houilles
Mairie de Joinville-le-Pont
Mairie de Jouy-le-Moutier
Mairie de Juvisy-sur-Orge
Mairie de JUZIERS
Mairie de LA FALAISE
Mairie de LA FRETTE-SUR-SEINE
Mairie de Lagny-sur-Marne
Mairie de LE PORT-MARLY
Mairie de Levallois-Perret
Mairie de l'Ile-Saint-Denis
Mairie de Limay
Mairie de l'Isle-Adam
Mairie de LOUVECIENNES
Mairie de Maisons-Alfort
Mairie de Maisons-Laffitte
Mairie de Mantes la Jolie
Mairie de Mantes-la-Ville
Mairie de MAURECOURT
Mairie de MEAUX
Mairie de MEDAN
Mairie de MERIEL
Mairie de MERY-SUR-OISE
Mairie de Meudon
Mairie de MEULAN
Mairie de MEZIERES-SUR-SEINE
Mairie de MEZY-SUR-SEINE
Mairie de Montesson
Mairie de Montgeron
Mairie de Mours

Mairie de Nanterre
Mairie de NANTEUIL-LES-MEAUX
Mairie de Neuilly-Plaisance
Mairie de Neuilly-sur-Marne
Mairie de Neuilly-sur-Seine
Mairie de NEUVILLE-SUR-OISE
Mairie de NEZEL
Mairie de Nogent-sur-Marne
Mairie de Noisiel
Mairie de Noisy-le-Grand
Mairie de PARMAIN
Mairie de Persan
Mairie de Poissy
Mairie de POMPONNE
Mairie de Pontoise
Mairie de PORCHEVILLE
Mairie de Puteaux
Mairie de Ris-Orangis
Mairie de Rueil-Malmaison
Mairie de Saint-Cloud
Mairie de Saint-Denis
Mairie de Saint-Germain-en-Laye
Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
Mairie de Saint-Maurice
Mairie de Saint-Ouen
Mairie de Saint-Ouen-L'Aumône
Mairie de SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
Mairie de Sartrouville
Mairie de Sèvres
Mairie de Sucy-en-Brie
Mairie de Suresnes
Mairie de THORIGNY-SUR-MARNE
Mairie de Torcy
Mairie de Triel-sur-Seine
Mairie de Trilport
Mairie de Vaires-sur-Marne
Mairie de Valenton
Mairie de VALMONDOIS
Mairie de Vauréal
Mairie de VAUX-SUR-SEINE
Mairie de Vélizy-Villacoublay
Mairie de Verneuil-sur-Seine
Mairie de VERNOUILLET
Mairie de Vigneux-sur-Seine
Mairie de Villeneuve-la-Garenne
Mairie de Villeneuve-le-Roi
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges

Mairie de VILLENES-SUR-SEINE
Mairie de VILLENOY
Mairie de Viry-Châtillon
Mairie de Vitry-sur-Seine
Mairie d'Epinaux-sur-Seine
Mairie d'Eragny
Mairie des MUREAUX
Mairie d'Evry
Mairie d'Herblay
Mairie d'ISSOU
Mairie d'Issy-les-Moulineaux
Mairie d'Ivry-sur-Seine
Mairie d'Orly
Mairie du Mesnil le Roi
Mairie du Pecq
Mairie du Perreux-sur-Marne
Mairie du Vésinet
Préfecture de la région Ile-de-France
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Préfecture de l'Essonne
Préfecture de Paris
PREFECTURE DE PARIS ET d'ILE DE France
Préfecture de Seine-et-Marne
Préfecture des Hauts-de-Seine
Préfecture des Yvelines
Préfecture du Val d'Oise
Préfecture du Val-de-Marne

7.8 - Définitions, sigles et acronymes utilisés

AZI : atlas des zones inondables

CARMEN : outil de CARTographie du Ministère chargé de l'Environnement

COMITER : commission territoriale du comité de bassin

COVADIS : Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée est une commission interministérielle mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour standardiser leurs données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers.

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

EPRI : évaluation préliminaire des risques d'inondation

ICPE : installations classées pour l'environnement

IGN : institut géographique national

INSEE : institut national de la statistique et de études économiques

IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) : installations industrielles considérées comme les plus polluantes (chimie, métallurgie, papeterie, verrerie, mais aussi élevages industriels..) et soumises à la directive dite « IPPC » visant à prévenir et réduire toutes les pollutions chroniques et risques de pollution chronique émises par ces installations.

OIN : opération d'intérêt national

ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile

Période de retour d'une crue : cf. § 5.4.1

PGRI : plan de gestion des risques d'inondation

PPR : plan de prévention des risques

PPRI : plan de prévention des risques d'inondation

PPRN : plan de prévention des risques naturels

PPRT : plan de prévention des risques technologiques

SEVESO : sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et pour lesquels La directive européenne, dite « Seveso » ou directive 96/82/CE, impose aux États membres de l'Union européenne de les identifier. Les entreprises sont classées « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'elles accueillent. Il existe ainsi deux seuils différents classant les entreprises en « Seveso seuil bas » ou en « Seveso seuil haut

SIG : système d'information géographique

SIRENE : système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements

SLGRI : stratégie locale de gestion des risques d'inondation

STEU : stations de traitement des eaux usées

TRI : territoire à risque important d'inondation

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

10 rue Crillon
75194 Paris cedex 04
Tél : + 33 01 71 28 45 00

